

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

COMPTE RENDU INTÉGRAL

25^e SÉANCE

Séance du jeudi 15 novembre 1990



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 3439).

2. **Commission mixte paritaire** (p. 3439).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3439)

3. **Agence de l'environnement et des économies d'énergie.** - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3439).

Discussion générale : MM. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire ; Brice Lalonde, ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs ; Michel Souplet, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Roland Grimaldi.

MM. Franck Sérusclat, le président, Louis Virapoullé.

Suspension et reprise de la séance (p. 3446)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

4. **Questions au Gouvernement** (p. 3446).

Manifestations des lycéens (p. 3446).

Question de M. Hubert Durand-Chastel. - MM. Hubert Durand-Chastel, Robert Chapuis, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Difficultés diplomatiques et campagnes médiatiques (p. 3448)

Question de M. Guy Cabanel. - MM. Guy Cabanel, Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales.

Crise lycéenne (p. 3449)

Question de M. Ernest Cartigny. - MM. Ernest Cartigny, Robert Chapuis, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Plan d'urgence pour l'éducation (p. 3450)

Question de M. Franck Sérusclat. - MM. Franck Sérusclat, Robert Chapuis, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Evénements du 12 novembre (p. 3451)

Question de M. Pierre Vallon. - MM. Pierre Vallon, Robert Chapuis, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Manifestation du 12 novembre (p. 3453)

Question de M. Jean Chérioux. - MM. Jean Chérioux, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

Mesures annoncées en faveur des lycéens (p. 3455)

Question de Mme Hélène Luc. - Mme Hélène Luc, M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Violence et sécurité des personnes et des biens (p. 3456)

Question de M. Jean Clouet. - MM. Jean Clouet, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

Sécurité routière et alcoolémie (p. 3458)

Question de M. Jacques Bimbenet. - MM. Jacques Bimbenet, Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

Situation dans les grands ensembles (p. 3458)

Question de M. André Delelis. - MM. André Delelis, Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

Situation des réfugiés vietnamiens (p. 3459)

Question de M. Claude Huriet. - M. Claude Huriet, Mme Edwige Avice, ministre délégué aux affaires étrangères.

Situation dans les lycées (p. 3461)

Question de M. Adrien Gouteyron. - MM. Adrien Gouteyron, Robert Chapuis, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Situation dans le Golfe (p. 3462)

Question de M. Charles Lederman. - M. Charles Lederman, Mme Edwige Avice, ministre délégué aux affaires étrangères.

Hécatombe de la jeunesse sur les routes (p. 3463)

Question de M. Jean Roger. - MM. Jean Roger, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

Manifestation du 12 novembre (p. 3463)

Question de M. Guy Allouche. - MM. Guy Allouche, le président, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

5. **Conférence des présidents** (p. 3464).

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

6. Questions au Gouvernement (suite) (p. 3465).

Avenir du Liban (p. 3465)

Question de M. Edouard Le Jeune. - MM. Edouard Le Jeune, Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales.

R. N. 126 Castres-Toulouse (p. 3466)

Question de M. Louis Brives. - MM. Louis Brives, Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

Défiscalisation des investissements dans les départements et territoires d'outre-mer (p. 3467)

Question de M. Rodolphe Désiré. - MM. Rodolphe Désiré, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

7. Gestion du corps judiciaire. - Adoption d'un projet de loi organique déclaré d'urgence (p. 3467).

Discussion générale : MM. Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice ; Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois ; Jean Clouet, Robert Pagès.

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er}. - Adoption (p. 3470)

Article 2 (p. 3470)

Amendement n° 3 du Gouvernement. - MM. le garde des sceaux, le rapporteur. - Adoption.

Amendements n°s 1 de la commission et 4 du Gouvernement. - MM. Le rapporteur, le garde des sceaux. - Retrait de l'amendement n° 1 ; adoption de l'amendement n° 4.

Amendement n° 2 de la commission. - MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles 3 à 5. - Adoption (p. 3471)

Article additionnel après l'article 5 (p. 3471)

Amendement n° 5 du Gouvernement. - MM. le garde des sceaux, le rapporteur. - Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Article 6. - Adoption (p. 3472)

Vote sur l'ensemble (p. 3472)

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Emmanuel Hamel.

Adoption, par scrutin public, du projet de loi organique.

MM. le garde des sceaux, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3472)

8. Agence de l'environnement et des économies d'énergie. - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3472).

Discussion générale (suite) : MM. Franck Sérusclat, André Rouvière, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Louis Virapoullé, Jean Boyer, Brice Lalonde, ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

Clôture de la discussion générale.

Article 1^{er} (p. 3477)

Amendements n°s 1 de la commission et 8 de M. Roland Grimaldi. - MM. Michel Souplet, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Roland Grimaldi, le ministre délégué. - Retrait de l'amendement n° 1 ; adoption de l'amendement n° 8.

Amendement n° 2 de la commission et sous-amendements n°s 19 et 20 de M. Pierre Dumas et 34 du Gouvernement ; amendements n°s 28 de M. Louis Moinard et 9 de M. Roland Grimaldi. - MM. le rapporteur, Philippe François, Louis Virapoullé, Roland Grimaldi, le ministre délégué, Franck Sérusclat. - Rejet du sous-amendement n° 34 ; adoption des sous-amendements n°s 19, 20 et de l'amendement n° 2 modifié, les amendements n°s 28 et 9 devenant sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 1^{er} (p. 3481)

Amendements n°s 10 de M. Roland Grimaldi, 24 rectifié bis de M. Pierre Dumas et 26 rectifié de Mme Danielle Bidard-Reydet. - MM. Roland Grimaldi, Philippe François, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le ministre délégué. - Adoption de l'amendement n° 10 constituant un article additionnel, les amendements n°s 24 rectifié bis et 26 rectifié devenant sans objet.

Articles additionnels après l'article 1^{er}
et après l'article 2 (p. 3482)

Amendements n°s 21 rectifié de M. Pierre Dumas, 4 rectifié de la commission et sous-amendements n°s 27 rectifié de Mme Danielle Bidard-Reydet, 30 et 31 de M. Louis Moinard. - MM. Philippe François, le rapporteur, le ministre délégué, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Louis Virapoullé, Roland Grimaldi. - Après une demande de priorité, rejet des sous-amendements n°s 27 rectifié et 31, adoption du sous-amendement n° 30 et de l'amendement n° 4 rectifié constituant un article additionnel après l'article 2 ; retrait de l'amendement n° 21 rectifié.

Article 2 (p. 3485)

Amendements n°s 29 de M. Louis Moinard, 3 rectifié de la commission et sous-amendements n°s 13 rectifié, 14 rectifié de M. Roland Grimaldi et 33 de M. Pierre Dumas ; amendements n°s 11, 12 et 15 de M. Roland Grimaldi. - MM. Louis Virapoullé, Philippe François, le rapporteur, Roland Grimaldi, le ministre délégué, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Franck Sérusclat. - Retrait des amendements n°s 29, 11 et 15 ; adoption des sous-amendements n°s 13 rectifié, 14 rectifié, 33 et de l'amendement n° 3 rectifié constituant l'article modifié, l'amendement n° 12 devenant sans objet.

Article 3 (p. 3487)

Amendement n° 23 rectifié de M. Pierre Dumas. - MM. Philippe François, le rapporteur, le ministre délégué.

Article 4 (priorité) (p. 3488)

Demande de priorité de l'article. - MM. le rapporteur, le ministre délégué. - La priorité est ordonnée.

Amendements n°s 25 de M. Pierre Dumas, 16 de M. Roland Grimaldi et 32 de M. Louis Moinard. - MM. Philippe François, Louis Virapoullé, le rapporteur, le ministre délégué. - Retrait des amendements n°s 25 et 32 ; adoption de l'amendement n° 16.

Adoption de l'article modifié.

Article 3 (suite) (p. 3489)

Retrait de l'amendement n° 23 rectifié.

Adoption de l'article.

Article 5 (p. 3489)

Amendement n° 17 de M. Roland Grimaldi. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 6. - Adoption (p. 3489)

Intitulé du projet de loi (p. 3489)

Amendement n° 18 de M. Roland Grimaldi. - Adoption de l'amendement constituant l'intitulé modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 3489)

MM. le rapporteur, Philippe François, Ernest Cartigny,
Roland Grimaldi, Mme Danielle Bidard-Reydet.

Adoption du projet de loi.

9. Dépôt d'un rapport (p. 3490).

10. Dépôt d'un rapport d'information (p. 3490).

11. Ordre du jour (p. 3490).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,

vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la réglementation des télécommunications.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour, à M. le président de l'Assemblée nationale, une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : MICHEL ROCARD. »

Il sera procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire selon les modalités prévues par l'article 12 du règlement.

Mes chers collègues, j'ai été informé que la commission des affaires économiques n'avait pas terminé ses travaux. En conséquence, nous allons suspendre la séance pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinq, est reprise à dix heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

3

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 6, 1990-1991) portant création de l'Agence de l'environnement et des économies d'énergie. [Rapport n° 73 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, si l'on voulait qualifier en cette fin du XX^e siècle l'état du monde, un terme s'imposerait évidemment, celui d'interdépendance.

Cela est vrai des relations entre les hommes : aujourd'hui, l'économie s'est mondialisée, les marchés sont interconnectés ; aucun pays ne peut vivre dans l'isolement.

Mais l'interdépendance caractérise aussi les rapports entre l'homme et la nature. Celle-ci n'est plus, comme on le pensait depuis la Genèse jusqu'au XIX^e siècle, époque de la technique triomphante, un réservoir inépuisable et passif, un champ livré par Dieu au travail de l'homme - et M. Blin a écrit naguère, sur ce thème, un livre fort intéressant. Nous entretenons, au contraire, avec notre planète des rapports d'échange, souvent, hélas, déséquilibrés, qui menacent alors notre développement, voire notre survie.

Le monde dans lequel nous vivons est donc éminemment complexe. Les modalités de la production, en particulier de la production industrielle, les comportements sociaux et les équilibres naturels nécessitent de plus en plus des arbitrages.

Mais, à terme, une convergence est possible, car les coups portés à la nature sont aussi des atteintes à l'humanité. C'est un même développement non maîtrisé qui, d'une part, augmente l'effet de serre, la dégradation de l'environnement, l'épuisement des ressources naturelles et, d'autre part, entraîne la création de mégapoles invivables et cause les nuisances et la pollution que nous ressentons tous.

Un pays décidé à prendre en main tous les paramètres de son destin a donc besoin d'une politique soucieuse d'anticiper l'avenir et d'envisager les problèmes de manière globale. Mais, devant la complexité des enjeux, l'entrecroisement des effets et des causes, ce n'est pas une action étroitement autoritaire qui nous permettra de faire face à la situation. Ce dont nous avons besoin, en ce domaine comme en d'autres, c'est d'une politique diversifiée, qui implique la coopération des acteurs publics entre eux et avec les acteurs privés.

Telle est, mesdames, messieurs les sénateurs, la philosophie générale du projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter.

L'agence française pour la maîtrise de l'énergie, l'A.F.M.E., l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets, l'A.N.R.E.D., et l'agence pour la qualité de l'air, l'A.Q.A., ont chacune, dans leur configuration actuelle, mené leur tâche au mieux. Il faut rendre hommage au travail qu'elles ont accompli ; il n'est pas étranger à la bonne situation dans laquelle se trouve la France, si on la compare à celle des pays voisins, notamment en matière d'efficacité énergétique et de qualité de l'air.

Mais ce bilan positif est encore perfectible si nous savons exploiter la synergie qui existe entre les trois agences.

En fusionnant ces trois agences, nous avons donc l'ambition, M. Brice Lalonde et moi-même, de donner à notre pays un outil encore plus efficace, qui amplifiera les actions déjà entreprises.

Cette réunion de moyens et de compétences sera au service d'un double objectif : réduire les tensions sur les ressources et réduire les tensions sur les rejets.

Cette agence sera un outil plus efficace.

La réunion des trois agences doit nous permettre d'exploiter les synergies entre politique de l'énergie et politique de l'environnement. C'était l'un des thèmes principaux de la communication sur la politique énergétique que j'avais faite le 10 mai 1989, et qui a également été souligné lors du débat sur l'énergie en décembre 1989.

Je citerai quelques exemples de cette convergence.

Considérons d'abord « l'effet de serre ». Toute énergie économisée réduit à due proportion les émissions de gaz polluants, dont les gaz à effet de serre. Entre 1980 et 1988, les émissions de CO₂ ont été réduites de 30 p. 100, dont un tiers grâce aux économies d'énergie et le solde grâce au programme électronucléaire. Ce résultat plaide en faveur du rapprochement entre l'A.Q.A. et l'A.F.M.E.

Venons-en aux déchets : 30 p. 100 seulement du flux des ordures ménagères sont récupérés ou valorisés, alors que l'ouverture de nouvelles décharges est de plus en plus problématique. La valorisation énergétique - incinération, méthanisation - ou le recyclage des déchets justifient le rapprochement entre l'A.F.M.E. et l'A.N.R.E.D.

Les bienfaits de cette coopération ne concernent pas seulement les résultats qu'on peut en attendre mais aussi les moyens qu'on peut mobiliser. En matière d'environnement et d'économies d'énergie, une politique efficace doit rester proche du terrain et des acteurs sociaux, comme je l'ai indiqué précédemment.

Or, à l'heure actuelle, seule l'A.F.M.E., dispose d'un réseau régional important, comprenant vingt-deux délégations. Cela lui a permis de mener une action exemplaire de surveillance, mais surtout d'incitation et d'accompagnement. L'A.F.M.E. a pu ainsi développer des formes multiples de partenariat, gage d'efficacité, matérialisées par des programmes pluriannuels avec les régions, des accords cadres « Energies-Environnement » avec les grandes villes, des opérations de diagnostic et de conseil avec les petites communes rurales.

En apportant dans la corbeille de mariage leur expérience et leurs méthodes, les délégations de l'A.F.M.E. donneront aux services de l'A.Q.A. et de l'A.N.R.E.D. une dimension nouvelle et nécessaire, permettant ainsi aux élus locaux de contracter globalement avec les services de l'Etat.

La fusion des trois agences va donc permettre une mobilisation accrue de nos forces, au service d'une approche globale du problème de l'énergie et de l'environnement. Nous pouvons ainsi mieux réduire la double tension que j'ai indiquée, sur les ressources, d'une part, et sur les rejets, d'autre part.

L'A.E.E. sera donc au service des économies d'énergie.

Réduire la tension sur les ressources, c'est relancer notre effort d'économies d'énergie. Les motifs en sont clairs.

Les plus immédiats sont dictés par la conjoncture : la crise du Golfe nous rappelle que notre approvisionnement énergétique reste marqué par la précarité ; elle a entraîné un renchérissement, peut-être durable, du prix des énergies.

Mais nos motivations reposent aussi sur des éléments plus structurels : nos performances en matière d'économies d'énergie, remarquables jusqu'en 1985, se sont nettement dégradées depuis. Je ne citerai qu'un exemple : la consommation d'énergie n'a crû que de 10 millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit 5 p. 100, de 1973 à 1985, en douze ans ; elle a progressé de 16 millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit 8,5 p. 100, de 1985 à 1990, en cinq ans. Dans l'habitat et surtout les transports, le « dérapage » est indéniable et particulièrement déplorable.

L'enjeu de ces économies d'énergie est, comme je l'ai déjà souligné, important pour l'environnement ; il l'est aussi d'un point de vue économique : les économies réalisées depuis 1973 allègent notre facture énergétique d'au moins 30 milliards de francs chaque année.

On croit parfois que le gisement accessible d'économies est en voie d'épuisement. Ce n'est pas exact. Si l'on considère, par exemple, les logements antérieurs à 1974, on s'aperçoit que près d'un sur deux n'a fait l'objet d'aucune action spécifique. Avec les techniques déjà disponibles, nous pouvons espérer économiser 30 millions de tonnes d'équivalent pétrole supplémentaires d'ici à dix ans, soit autant que ce que nous avons économisé jusqu'à maintenant. La mise au point, que nous soutenons, de nouveaux procédés doit permettre d'accroître encore le gisement.

Le Gouvernement a donc souhaité renforcer les moyens de la politique d'économies d'énergie, et la nouvelle agence en bénéficiera.

Un premier renforcement de notre action était déjà intervenu, il y a un an. Le budget d'intervention de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie, sur les crédits du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire, avait en effet augmenté de 40 millions de francs, passant de 249 millions à 289 millions de francs.

Le projet de budget pour 1991 prévoit un accroissement substantiel, puisque les moyens budgétaires consacrés par le ministère de l'industrie à l'agence s'élèveront à 299 millions de francs. En outre, le Gouvernement proposera qu'une dotation complémentaire de 20 millions de francs soit attribuée à l'A.F.M.E. dans le cadre du prochain collectif.

Par ailleurs, indépendamment des soutiens budgétaires, le Gouvernement a développé une série de mesures fiscales contribuant aux mêmes objectifs.

Une extension des incitations fiscales aux économies d'énergie dans le logement est mise en place pour une durée de deux ans.

En 1990, une réduction d'impôt sur le revenu avait été décidée pour les propriétaires réalisant des travaux d'isolation. Cette mesure est maintenant étendue aux locataires et aux travaux de régulation-programmation.

Une mesure d'amortissement exceptionnel sur un an sera mise en place le 1^{er} janvier 1991 pour les entreprises qui réalisent des investissements d'économies d'énergie. Cette mesure est étendue aux véhicules électriques et aux énergies nouvelles et renouvelables.

Ces deux mesures fiscales, que la nouvelle agence devra contribuer à faire connaître, représentent un effort important : 500 millions de francs, soit l'équivalent du budget d'intervention de l'A.F.M.E.

La réorganisation des structures s'accompagnera donc aussi d'un renforcement des moyens.

Ce renforcement caractérise également l'autre volet d'une politique d'économie d'énergie : le développement des énergies renouvelables.

Les énergies nouvelles et renouvelables présentent, en effet, d'indéniables atouts pour renforcer le niveau d'indépendance énergétique nationale et mieux protéger l'environnement.

Depuis le contre-choc pétrolier de 1986, il faut bien le dire, le contexte économique n'a pas favorisé le développement de ces technologies.

Lors du débat de politique énergétique de décembre 1989, que je mentionnais tout à l'heure, un large consensus s'est dégagé en faveur d'une relance de ce secteur.

Ces énergies sont trop souvent traitées comme quantité négligeable. Je rappelle pourtant que la principale d'entre elles, l'énergie hydraulique, assure près de 8 p. 100 de nos besoins énergétiques et que le bois occupe également une place significative avec 4 p. 100 des consommations. Le solaire représente une contribution de 1,5 million de tonnes d'équivalent pétrole, essentiellement sous forme passive, c'est-à-dire d'apports thermiques, grâce à des conceptions architecturales adaptées. Au total, 14 p. 100 de la consommation d'énergie primaire est assurée par des énergies renouvelables.

Actuellement, l'A.F.M.E. consacre près de 20 p. 100 de son budget, soit 87 millions de francs, au développement d'énergies nouvelles et renouvelables.

Outre la mesure fiscale déjà évoquée, j'ai demandé à l'A.F.M.E. d'identifier dans ses comptes, dès le 1^{er} janvier 1991, un fonds de soutien aux énergies nouvelles et renouvelables. Les professionnels seront étroitement associés à sa gestion par le biais d'un comité d'orientation. Le solaire photovoltaïque et la biomasse figureront parmi ses priorités.

Disposant de 50 millions de francs à son démarrage, le fonds de soutien aux énergies nouvelles et renouvelables permettra d'appuyer la politique de développement de ces énergies.

Pratiquer une politique d'économie d'énergie comme celle que je viens de définir, c'est prévenir les atteintes à l'environnement. Mais ces dernières sont inévitables : toute activité humaine modifie l'environnement et, trop souvent, le dégrade.

Pour limiter ces effets, il est donc nécessaire de lutter contre les déchets et la pollution de l'air.

La gestion des déchets, tout d'abord, est certainement, aujourd'hui, le problème que nous avons à traiter prioritairement en matière d'environnement.

En effet, la production de déchets reste à un niveau élevé, tant pour les déchets ménagers - 320 kilos par habitant et par an - que pour les déchets industriels - cinquante millions de tonnes, dont dix-huit de déchets spéciaux et deux de déchets toxiques.

Face à cette situation, notre action doit s'orienter dans deux directions : réduire la production de déchets et organiser leur gestion à tous les stades ; prévoir des stockages appropriés pour les déchets ultimes.

Le premier objectif nécessite la collaboration de toutes les parties concernées - industriels, consommateurs, collectivités locales et administrations.

Les industriels doivent développer des technologies propres et des éco-produits, et accentuer le recyclage du matériau. Les consommateurs et les collectivités locales doivent développer la collecte sélective, conduisant au recyclage et à l'élimination.

Mon ministère participe à cette action à différents stades, en soutenant l'innovation sur les technologies de traitement, de récupération et de recyclage et en participant, avec les services de Brice Lalonde et de Véronique Neiertz, à la définition des éco-produits.

La nouvelle agence a naturellement vocation à devenir le vecteur opérationnel de cette politique.

Elle aura, à mon sens, trois missions principales : d'abord, analyser, observer, surveiller, étudier et évaluer les actions menées ; ensuite, appuyer les initiatives des acteurs publics et privés par des prestations techniques et des incitations financières ; enfin, promouvoir la recherche et le développement de nouvelles technologies applicables à la limitation et au traitement des déchets.

Il est clair que cette politique ambitieuse aura besoin, à court terme, de moyens autres que les 135 millions de francs de budget actuellement prévus par l'A.N.R.E.D. en 1991. C'est le sens de la réflexion que nous menons actuellement sur la fiscalité des déchets industriels et ménagers.

Enfin, la troisième fonction de l'agence, la lutte contre la pollution de l'air, devra être assurée dans les mêmes conditions et selon les mêmes orientations - études, appui aux opérateurs, promotion des technologies.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je viens de tracer les grandes orientations de la nouvelle agence. Elle a devant elle un vaste programme qu'elle pourra accomplir grâce à une action cohérente et ambitieuse.

Les différents départements de l'agence auront, comme il est normal, des domaines d'activité connexes et conjoints et d'autres qui resteront distincts. Certaines actions devront être menées de façon coordonnée et s'insérer dans une prestation globale offerte à une collectivité ou à un industriel ; d'autres devront rester autonomes. Ce sera au futur exécutif de l'agence de définir un mode opératoire qui concilie autonomie et responsabilité, d'une part, cohérence et dynamique d'ensemble, d'autre part.

J'ai pleine confiance dans les personnels de l'agence de l'environnement et des économies d'énergie pour faire preuve des motivations et des compétences nécessaires à la réussite de la fusion. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Brice Lalonde, ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens à dire d'emblée que c'est toujours une profonde satis-

faction et un encouragement d'entendre, dans un pays industrialisé, le ministre de l'industrie et celui de l'environnement parler d'une même voix. C'est la parfaite illustration de la nouvelle phase dans laquelle est entrée notre politique d'environnement.

Après l'intervention de mon collègue M. Fauroux, je me contenterai d'insister sur quelques points qui concernent plus précisément vos préoccupations en matière d'environnement.

Ce projet s'inscrit dans la démarche que le Gouvernement a voulu mettre en œuvre avec le plan national pour l'environnement, qui vise à donner une nouvelle dimension à notre politique de l'environnement. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer ce plan devant certaines de vos commissions. Je souhaite pouvoir le faire de manière plus complète pour répondre à la demande de certains d'entre vous.

Le projet présenté aujourd'hui porte sur l'un des aspects de ce plan, à savoir l'organisation de l'action publique.

Dans le domaine de l'environnement, la puissance publique doit remplir essentiellement trois fonctions : premièrement, observer et évaluer les phénomènes et les politiques ainsi que les recherches correspondantes ; deuxièmement, élaborer les réglementations nécessaires et les faire appliquer ; enfin, troisièmement, apporter aux différents acteurs les conseils techniques et les incitations facilitant la réalisation des objectifs fixés. En effet, pour qu'une politique de l'environnement soit cohérente, il faut que l'ensemble des partenaires et des acteurs de la société participent à l'effort et que l'Etat trouve le moyen de les y faire participer.

La mission d'observation et d'évaluation doit être confiée à un organisme scientifique ayant une indépendance réelle. A cette fin, le Gouvernement prévoit la création d'un institut français de l'environnement, pour lequel des crédits sont prévus dans le projet de budget que j'aurai l'honneur de vous soumettre très prochainement.

La mission de réglementation est exercée directement par l'Etat. L'administration, sous le contrôle du Parlement, fait appliquer les législations.

Dans le domaine de l'environnement, nous disposons, en fait, d'excellentes législations. Malheureusement, elles ne sont pas toujours convenablement appliquées, en raison peut-être d'une certaine faiblesse de l'administration.

Le Gouvernement vient d'ailleurs de prendre des décisions importantes à cet égard, en créant des directions régionales de l'environnement, qui regroupent les compétences, précédemment dispersées, concernant notamment la nature et l'eau, et en transformant les directions régionales de l'industrie et de la recherche en directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, dotées d'un service régional de l'environnement industriel.

Ces décisions extrêmement importantes vont dans le sens du renforcement de notre politique générale de l'environnement.

L'agence de l'environnement et des économies d'énergie, dont M. Fauroux et moi-même vous proposons la création, doit remplir la troisième fonction : celle de conseil technique et d'incitation.

Nous le savons tous, la demande sociale dans le domaine de l'environnement s'accroît. Elle est très importante. Je le constate tous les jours, tout comme vous, mesdames, messieurs les sénateurs, qui êtes au contact des réalités locales.

Les collectivités territoriales, notamment les communes, veulent agir pour l'environnement ; les élus, les maires que je rencontre cherchent un appui technique pour définir leurs projets et un soutien financier pour les réaliser.

Les entreprises veulent agir aussi, notamment les petites et moyennes entreprises, les grandes ayant, elles, les moyens de le faire plus facilement. Les petites et moyennes entreprises cherchent un partenaire pour les aider à s'engager davantage.

Pour fournir cette aide et cette incitation, il faut un organisme assez fort, qui puisse répondre à des problèmes souvent très divers et parfois mal identifiés. Il faut également que ce partenaire soit décentralisé, afin que chacun trouve un interlocuteur près de lui. Le « partenariat », tel est l'un des thèmes essentiels de notre politique de l'environnement.

L'agence de l'environnement et des économies d'énergie devra donc maintenir et développer un haut niveau de compétence technique dans tous ses domaines d'intervention, soutenir le développement de techniques de pointe et conseiller les partenaires locaux, aider à la réalisation de leurs projets.

Pour résumer, je retiendrai deux expressions qui doivent, à mon sens, caractériser cette nouvelle agence : technicité pointue et présence sur le terrain.

Je souhaite vous donner maintenant certaines explications sur les modalités de sa création et sur la définition de son champ de compétence.

Comme l'a indiqué M. Fauroux, à côté des agences de l'eau, dont je parlerai ultérieurement, il existe actuellement deux agences nationales intervenant dans le domaine plus circonscrit de l'environnement : l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets, l'A.N.R.E.D., parfois appelée « transformeur », et l'agence pour la qualité de l'air, l'A.Q.A.

Ces deux agences effectuent, depuis leur création, un excellent travail, et je tiens à rendre hommage, devant vous, à la compétence de leurs personnels, et à saluer la réussite des actions engagées.

Mais leurs moyens - nous le constatons tous - restent très inférieurs aux besoins, malgré les augmentations importantes de crédits décidées dans les dernières lois de finances.

Lors de la préparation du plan national pour l'environnement, nous avons étudié les différentes possibilités de renforcement de ces structures.

Un constat s'est rapidement imposé : même si les techniques de l'environnement comprennent différentes spécialités, différents métiers, il ne faut pas les séparer complètement.

Tous les problèmes sont liés en matière d'environnement : épurer l'air consiste souvent à transformer des polluants gazeux en particules solides - c'est le cas des filtres dans les cheminées - qui deviennent des déchets ; à l'inverse, incinérer des déchets peut, si l'on n'y prend pas garde, provoquer une pollution de l'air.

C'est ce constat de la très grande facilité qu'il y a à polluer un milieu en en dépolluant un autre qui a conduit, naguère, à la création d'un corps unique chargé de la réglementation : l'inspection des installations classées.

Ce même constat me conduit aujourd'hui, avec mon collègue de l'industrie, à vous proposer la création d'une agence de l'environnement qui doit logiquement, regrouper l'A.N.R.E.D. et l'A.Q.A. J'ajoute qu'il est très important pour les collectivités locales, pour les entreprises, pour le public même, de pouvoir identifier facilement le partenaire en matière d'environnement.

J'en viens à l'essentiel, sans doute, de l'innovation : l'énergie.

Le lien entre l'environnement et l'énergie est extrêmement important. La production et la consommation d'énergie sont l'une des principales sources de la pollution de l'air. Chacun a entendu parler des pluies acides ! Les économies d'énergie ou le remplacement de sources d'énergie par des énergies plus propres constituent donc un des moyens de lutte contre la pollution de l'air.

Je dirai la même chose des déchets. Les déchets constituent, dans certains cas, une source d'énergie déjà bien utilisée, lorsque les incinérateurs de déchets envoient des calories dans les réseaux de chaleur, par exemple.

Par ailleurs, le développement du recyclage aura des conséquences très importantes en termes d'économie de matières premières. S'agissant de la protection de l'environnement, je préfère que les matières premières soient recyclées plutôt qu'abandonnées dans des décharges.

Depuis longtemps, la définition des relations entre l'agence française pour la maîtrise de l'énergie, d'une part, et les diverses agences de l'environnement, d'autre part, est une question qui est posée au plan local.

L'essentiel, cependant, ainsi que vous l'a dit M. le ministre de l'industrie, c'est l'effet de serre.

J'ai entendu un spécialiste de la météo expliquer que la température enregistrée avant-hier constituait un record historique, nous sommes habitués à ces records. Je suis évidemment dans l'incapacité de vous dire si cette température clémente que nous avons connue l'hiver dernier, comme l'hiver précédent, et que nous connaissons maintenant est liée à l'effet de serre ; les scientifiques ne peuvent pas nous donner un diagnostic net. Mais tout le monde s'accorde sur la réalité

de la menace - nous avons d'ailleurs chargé l'Académie des sciences d'établir un rapport à ce sujet ; elle doit nous le remettre prochainement.

L'effet de serre devient sans doute l'un des principaux défis des pays industriels pour les prochaines décennies et, sans doute, pour le siècle prochain. La France a toujours joué un rôle moteur dans la prise de conscience internationale, notamment avec l'appel de La Haye.

J'ai accompagné M. le Premier ministre à Genève où s'est tenue une conférence des Nations-unies sur le climat. La Communauté économique européenne a pris des dispositions qui l'honorent, tout comme le Japon. Elle s'est engagée à stabiliser nos émissions de gaz carbonique d'ici à l'an 2000. Cet effort est gigantesque, mesdames, messieurs les sénateurs. Il modifiera nos façons de produire et de consommer dans les prochaines années.

Le groupe interministériel que M. le Premier ministre m'avait demandé d'organiser voilà un an pour établir un état de la question et dégager les premières mesures que l'on pouvait envisager vient de me rendre ses conclusions. Celles-ci mettent en évidence trois responsables majeurs de l'effet de serre. Le premier est le gaz carbonique, issu de la combustion des énergies fossiles. Chaque fois que l'on brûle du charbon ou du pétrole à côté de certains polluants classiques, on trouve ce polluant majeur qu'est le gaz carbonique, c'est fatal. Le deuxième, ce sont les chlorofluorocarbures, ces fameux gaz C.F.C. Enfin, le troisième, c'est le méthane - phénomène dont j'ignorais l'ampleur - émis par nos décharges d'ordures ménagères : celles-ci fermentent et provoquent l'émission de méthane.

Voilà très nettement montrée, dans le domaine de la protection de l'environnement, la synergie qui existe entre les déchets, l'énergie et la protection de l'environnement et voilà pourquoi, mesdames, messieurs les sénateurs, l'agence de l'environnement et des économies d'énergie, qui regroupera l'A.Q.A., l'A.N.R.E.D. et l'A.F.M.E. - si vous me permettez ces acronymes - sera un outil technique extrêmement puissant pour la lutte contre l'effet de serre.

Le projet de loi que j'ai l'honneur, avec M. Fauroux, de vous présenter tend à faire de cette nouvelle agence un établissement public à caractère industriel et commercial, dont le rôle sera à la fois de développer des capacités d'expertise et de conseil, notamment au profit des collectivités territoriales et des P.M.E., et d'attribuer des aides au développement et à la diffusion de techniques innovantes.

Le champ de compétence de cette agence recouvre évidemment celui des trois établissements actuels. Le Gouvernement a tenu, toutefois, à mentionner explicitement la pollution des sols, qui, à l'heure actuelle, est insuffisamment connue et prise en compte. Je pense, notamment, à la présence de certains métaux, dans le cas de friches industrielles, par exemple : il existe des « cadeaux du passé », qu'en l'absence de tout acteur industriel identifié il convient de nettoyer !

En outre, a été ajoutée la lutte contre les nuisances sonores. Nous savons que le bruit est à la fois la nuisance la plus durement ressentie par nos concitoyens et, sans doute, celle qui a été la moins bien traitée, en tout cas pour le moment. L'action sera longue et difficile - la lutte contre le bruit exige une attention, une vigilance, une mobilisation de tous les instants, notamment au plan local - pour parvenir à des résultats significatifs dans ce domaine. C'est néanmoins une des orientations importantes du Plan national pour l'environnement. Il est important de lancer un mouvement.

Des compétences existent déjà dans ce domaine dans les trois agences actuelles : par exemple, l'isolation thermique est appelée à jouer un rôle important dans la lutte contre le bruit.

J'ai parlé tout à l'heure de l'eau. C'est une question qu'il est légitime de poser puisque j'évoque les différents milieux. La difficulté - ou l'avantage - est que nous disposons déjà dans ce domaine d'un système particulier, qui repose sur une logique géographique, celle du bassin.

Le Gouvernement n'a pas souhaité mettre en cause ce système, qui donne de grandes satisfactions à l'ensemble de la représentation nationale et a, tous comptes faits, abouti à des résultats très importants ; il convient plutôt de le conforter. Je vous soumettrai prochainement un projet de loi pour combler un certain nombre de lacunes législatives dans le domaine de la gestion de l'eau.

Mais l'eau ne constitue pas un élément totalement indépendant de l'air et des déchets ; il faudrait donc trouver des modalités de coordination, essentiellement au plan local, entre les organismes chargés de la prévention et de la lutte contre la pollution de l'eau et l'agence de l'environnement.

L'agence bénéficiera des ressources des établissements actuels, c'est-à-dire les subventions provenant des ministères de l'environnement, de l'industrie et de la recherche, ministère avec lequel une coopération étroite sera instaurée. Elle bénéficiera également de recettes issues des différentes taxes parafiscales existantes. Au total, l'agence disposera d'environ 700 millions de francs. Mais nous devons, ainsi que Roger Fauroux vous l'a dit, poursuivre les réflexions que nous menons actuellement sur un financement plus importante d'une politique des déchets. Je souhaite, bien entendu, pouvoir évoquer cette question prochainement avec vous.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le financement le plus approprié de cette agence devra, pour l'essentiel mais non pour la totalité, reposer sur le principe « pollueur payeur », qui a toujours été retenu en France, en Europe et dans les pays de l'O.C.D.E. en général pour financer une partie importante des politiques de l'environnement.

Bien entendu, il faudra laisser aux futurs responsables de l'agence une certaine latitude pour définir l'organisation de leur établissement, en concertation avec le personnel, qui représente actuellement 500 personnes.

Quelques principes peuvent être toutefois déjà dégagés.

Une priorité devra être accordée à l'implantation locale, car le conseil et l'incitation ne sont efficaces que s'ils sont menés au plus près du terrain. M. Fauroux vous a naturellement parlé des délégations régionales ; c'est bien dans cette direction que nous devons aller. Ces délégations devront devenir des interlocuteurs réguliers des collectivités locales et des petites et moyennes entreprises.

L'organisation du niveau national devra évidemment tenir le plus grand compte des équipes actuelles, qu'il est hors de question de disloquer. L'agence pourra ainsi s'appuyer sur des pôles de compétence technique dont le savoir-faire est déjà reconnu.

Ces orientations se retrouvent donc dans les propositions qui sont faites pour la composition du conseil d'administration. Le Gouvernement a souhaité que des représentants des collectivités territoriales soient membres de ce conseil, comme c'est actuellement le cas pour l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets et l'agence pour la qualité de l'air. Les préoccupations des acteurs sur le terrain seront ainsi exprimées. Des personnalités qualifiées ou représentants d'associations, des représentants du personnel et des représentants de l'Etat seront les autres membres du conseil d'administration, qui doit jouer un rôle important dans la réussite de l'agence.

Tels sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les principes du projet de loi qui vous est soumis. Je crois qu'il peut constituer un pan important de notre politique de l'environnement.

Une telle perspective de changement a toutefois pu faire naître, je le sais, des incertitudes parmi les personnels des actuelles agences. J'ai moi-même voulu leur donner des assurances à ce sujet, assurances que je tiens à renouveler solennellement devant la représentation nationale. Je sais d'ailleurs que certains d'entre vous sont légitimement sensibles à des questions telles que l'avenir des centres existants.

Il faut que tout soit clair entre nous. La création de la nouvelle agence regroupant l'A.Q.A., l'A.N.R.E.D. et l'A.F.M.E. n'est pas une opération de restructuration destinée à réduire l'intervention publique. Au contraire, en s'appuyant sur des équipes disposant d'un savoir-faire reconnu dans chacun de leurs métiers respectifs, la réforme proposée s'inscrit dans une logique de développement. La mise en synergie de ces équipes est porteuse de progrès pour chacun. Les centres thématiques techniques qui existent seront ainsi confortés, comme M. le Premier ministre l'a récemment indiqué au maire d'Angers. Ainsi, l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets va recevoir l'autorisation d'acquiescer les locaux qu'elle loue actuellement dans cette ville.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'agence de l'environnement et des économies d'énergie doit constituer un pôle fort de conseil technique et d'incitation financière, outil indispensable du partenariat avec les collectivités locales et les autres acteurs sur le terrain.

Je souhaite que la Haute Assemblée, qui est, je le sais, très sensible aux préoccupations locales, accueille favorablement ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Bousch applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Souplet, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, meschers collègues, nous venons d'entendre avec grand intérêt l'exposé de M. le ministre de l'industrie et celui de M. le ministre de l'environnement. Ils ont évoqué devant nous des problèmes fondamentaux pour l'avenir de notre société.

Il est aujourd'hui soumis à nos réflexions et à nos décisions un projet de loi très important dont les applications auront, à terme, des incidences sérieuses sur la qualité de la vie de tous les citoyens.

Certains toucheront les populations résidant sur notre territoire ou y stationnant temporairement ; je pense à l'aménagement rationnel du territoire et à son occupation suffisante pour un entretien de haute qualité ; je pense à l'embellissement de tous nos sites urbains et ruraux ; je pense aux nuisances permanentes à réduire, voire à supprimer.

D'autres incidences - vous les avez citées, messieurs les ministres - ont un impact international et mondial, tels la pollution des forêts, les pluies acides, la déforestation considérée de continents entiers, l'effet de serre sur le climat ou les effets induits dus au réchauffement de l'atmosphère.

Il n'est pas besoin d'insister davantage pour que chacun ici soit convaincu que la future agence de l'environnement et des économies d'énergie aura un rôle croissant à jouer dans la vie des populations.

Ma première réflexion sera donc, messieurs les ministres, pour exprimer un regret, qui n'est pas propre au rapporteur mais qui partagé par l'ensemble des membres de la commission. Nous regrettons la précipitation avec laquelle le Gouvernement semble vouloir traiter en urgence ce dossier. On m'objectera, bien entendu, que nous avons eu plus d'un mois pour le préparer. Ce mois a pourtant été trop court pour nous permettre d'entendre en commission ce que nous avons entendu partiellement en séance plénière et ce que nous entendrons tout à l'heure quand vous répondrez, messieurs les ministres, à quelques questions qui traduisent les inquiétudes, aussi bien des personnes directement concernées que des parlementaires dans leur ensemble.

Ainsi, dans ce délai trop court, le dialogue n'a pas pu s'instaurer entre les membres de la commission.

Nous retirons également de cette précipitation une impression désagréable d'avoir été quelque peu mis devant un fait presque accompli : la presse évoque depuis longtemps ; le décret relatif à la taxe sur les décharges est, semble-t-il, bien préparé ; on a déjà avancé des noms de président... Tout cela a - c'est vrai - un peu irrité, agacé certains de nos collègues.

J'en viens aux problèmes d'actualité brûlants d'actualité, les événements du Golfe, que vous avez l'un et l'autre évoqués, messieurs les ministres. Cette crise a mis à nouveau en exergue l'impérieuse nécessité économique dans laquelle nous sommes de diversifier davantage nos sources d'énergie, d'être de moins en moins tributaires des importations de ressources fossiles, d'être, en somme, de plus en plus indépendants sur le plan énergétique. A nous donc de lancer des programmes et des projets de production d'énergies non polluantes, renouvelables, propres et compétitives.

Le projet de loi soumis à notre examen vise à regrouper trois agences, l'agence pour la qualité de l'air, l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets et l'agence française pour la maîtrise de l'énergie dans une agence unique qui prendrait le nom d'agence de l'environnement et des économies d'énergie.

Les motifs invoqués par le Gouvernement pour justifier cette réorganisation des structures sont de deux ordres : en premier lieu, l'effet dynamisant du regroupement, qui permettra à la nouvelle agence d'atteindre la taille critique nécessaire à son efficacité ; en second lieu, les liens étroits qui existent entre les trois actions de maîtrise de l'énergie, de lutte contre la pollution de l'air et de gestion des déchets.

Chacun s'accorde à reconnaître la nécessité de définir une politique commune en matière d'environnement. Il serait vain de dissocier les actions qui sont entreprises dans les domaines de l'énergie, de l'air et des déchets.

La consommation d'énergie est l'une des premières causes de pollution de l'air. L'utilisation des énergies fossiles est responsable de la majeure partie de l'effet de serre, qui se traduit par le réchauffement de l'atmosphère, dont les conséquences sont encore difficilement prévisibles.

Par une gestion avisée des déchets, il est possible d'économiser les matières premières et de fabriquer de l'énergie mais, il est vrai, au risque de renvoyer dans l'atmosphère un peu plus de gaz.

J'ajouterai que le rapprochement des actions de protection de l'environnement et de maîtrise de l'énergie me semble tout à fait indispensable. Il permettra de dissocier l'effort d'économies d'énergie de l'évolution de prix pétroliers. Il favorisera, je l'espère, le développement des énergies propres et renouvelables. Je pense ici, bien sûr, en premier lieu, aux énergies d'origine végétale.

M. Fauroux, à cet égard, a indiqué que le bois représenterait environ 4 p. 100 de la consommation énergétique française. Le chiffre est peut-être même légèrement supérieur, si l'on prend en compte la consommation ménagère, qui est difficile à évaluer ; mais, dans certaines régions de France, le bois est quasiment l'unique ressource énergétique utilisée.

Il est également possible de rendre autonome l'agriculture pour son approvisionnement énergétique en recourant à des énergies propres.

L'argument en faveur du regroupement des agences, à savoir le supplément de dynamisme qui résulterait de la confrontation des expériences, me semble également convaincant. Mais tout dépend de la structure choisie pour l'agence. Deux conditions me semblent essentielles : d'une part, la préservation des compétences particulières des agences actuelles, de la spécificité de leurs métiers ; d'autre part, le renforcement de l'implantation régionale.

Aujourd'hui, seule l'A.F.M.E. dispose d'une représentation régionale importante. L'A.N.R.E.D. a des délégations déconcentrées, mais elles sont interrégionales et encore relativement faibles. L'A.Q.A., dont l'effectif n'est que d'une trentaine de personnes, n'a pas de représentations régionales, même si elle exploite les données des réseaux régionaux de contrôle de la pollution atmosphérique.

Ce regroupement des trois agences doit donc être l'occasion de mettre en place une représentation régionale efficace, qui sera à même de fournir un service complet aux élus, aux industriels et aux usagers.

Quelles seront les compétences de la nouvelle agence ?

L'agence que le projet de loi propose de créer regroupera les compétences des agences actuelles. S'y ajoutent de nouveaux domaines d'action, pour lesquels les moyens d'intervention sont aujourd'hui insuffisants, à savoir la lutte contre le bruit et les technologies propres.

Mais, dans sa conception actuelle, l'agence de l'environnement et des économies d'énergie ne dispose pas de compétences en matière de pollution de l'eau, qui reste donc du domaine exclusif des agences financières de bassin. Celles-ci, dont l'action exemplaire mérite d'être soulignée, disposent, en effet, d'une organisation et de ressources tout à fait différentes des trois agences nationales, ce qui excluait, *a priori*, leur rattachement à la nouvelle « super » agence.

Il est certain, cependant, que la lutte contre la pollution des eaux n'est pas sans lien avec la politique de l'énergie, des déchets et de l'air.

Il serait donc souhaitable, à défaut d'une coordination nationale, que se développent des relations étroites entre les délégations régionales de la future agence et les six agences de bassin existantes.

En ce qui concerne les ressources, au lendemain de sa création, l'agence de l'environnement et des économies d'énergie devrait simplement regrouper l'ensemble des recettes actuelles des trois organismes fusionnés. Vous avez indiqué tout à l'heure, messieurs les ministres, que ces recettes étaient augmentées. Mais, globalement, les moyens restent insuffisants compte tenu des dossiers à traiter.

A plus long terme, ses ressources pourront évoluer et augmenter du fait de la création de nouvelles taxes parafiscales.

Le projet le plus avancé concerne la taxe sur les déchets, qui pourrait voir le jour dès 1991.

Après avoir hésité entre trois taxes possibles - la taxe sur la mise en décharge, la taxe destinée à financer la politique des déchets des ménages, gérée par les conseils généraux, et la taxe sur certains produits générateurs de déchets - le Gouvernement a retenu la taxe sur la mise en décharge.

Elle permettra, en accroissant le coût de la mise en décharge, aussi bien pour les déchets industriels que pour les déchets ménagers, d'encourager les procédés alternatifs, comme le recyclage ou l'incinération.

La création d'autres taxes parafiscales pourrait être envisagée, mais à échéance plus lointaine, une taxe sur le bruit des aérodromes, par exemple, ou une taxe sur les émissions de gaz carbonique, dont l'éventualité n'a été encore qu'envisagée au niveau européen.

Au total, la nouvelle agence pourrait, à terme, tirer ses ressources de taxe parafiscales dont le produit est susceptible d'égaliser, voire de dépasser, le montant total du budget du ministère de l'environnement. Elle deviendrait, alors, un moyen puissant d'intervention et ses relations avec les ministères de tutelle devraient être organisées en conséquence.

J'en viens logiquement au problème de la définition de l'autorité de tutelle de la nouvelle agence. Il n'est pas abordé dans le projet de loi, ni dans les lois qui ont créé l'A.Q.A. et l'A.N.R.E.D.

Plusieurs solutions ont été évoquées : une tutelle conjointe des ministères de l'environnement et de l'industrie, une tutelle triple, en ajoutant le ministère de la recherche, qui a beaucoup fait en ces domaines et qui mérite à ce titre d'être consulté en permanence, ou bien encore une tutelle unique, ou tout au moins prédominante, du ministère de l'environnement.

La commission ne proposera pas d'amendement à ce sujet. En effet, il semble plus sage de ne pas fixer dans la loi elle-même les modalités de tutelle de cette agence, car elles sont susceptibles d'évoluer avec le temps. Il serait infiniment souhaitable, cependant, que le ministère de la recherche soit représenté au conseil d'administration, compte tenu de l'importance de la recherche pour la future agence et des crédits que ce ministère lui accorde, qui représentent actuellement 120 postes. En effet, pour qu'elle fonctionne sérieusement, il convient d'assurer à l'agence un fort enracinement scientifique et culturel.

J'en viens maintenant à l'implantation géographique. Beaucoup de bruits ont circulé à ce sujet. Des craintes se sont exprimées. Aujourd'hui, il convient, me semble-t-il, de les dissiper.

Vous avez, messieurs les ministres, apporté un début de réponse à ces inquiétudes, fort légitimes, que nous ont présentées, quand nous les avons reçus, les directeurs et les représentants des personnels des trois agences.

Individuellement ou collectivement, ils ont manifesté une inquiétude profonde et ont souhaité obtenir des assurances sur leur avenir. Ils ont tous regretté le manque de concertation, conscients d'avoir, chacun dans leur spécificité, fait un bon travail, comme je l'ai d'ailleurs signalé dans mon rapport écrit et comme vous-même, messieurs les ministres, l'avez tout à l'heure publiquement reconnu.

Ils ne comprennent pas qu'on ne les ait pas associés à la préparation de ce texte. Les bruits les plus fantaisistes ont d'ailleurs circulé. Il fallait donc impérativement calmer les inquiétudes légitimes des 550 employés des trois agences actuelles, ce à quoi je me suis personnellement employé en fonction des éléments d'information en ma possession.

Leurs questions sont simples et vous aurez encore l'occasion d'y répondre. Envisage-t-on une diminution du personnel ? Est-ce un plan social plus ou moins déguisé ? Envisage-t-on, comme il m'a été rapporté, de déplacer cent quatre-vingt-dix familles, qui devront quitter la région parisienne pour aller en province ?

Tous les bruits ont couru ; il me paraît donc souhaitable, puisque cela n'a pas été fait devant la commission, que des réponses très claires soient apportées à ces craintes légitimes.

Que deviendront les implantations actuelles des sièges sociaux ? Où l'agence unique sera-t-elle implantée ?

D'autres inquiétudes portent sur le devenir des programmes déjà engagés : les remettra-t-on en cause ou seront-ils prolongés ?

Le choix de priorités jugées très urgentes ne risque-t-il pas de remettre en cause, à moyen ou à long terme, les actuelles orientations ? Ne risque-t-on pas de voir réduites certaines actions spécifiques au profit de nouvelles actions attribuées à d'autres responsables ?

Telles sont les inquiétudes de nos mandants, messieurs les ministres.

Ce débat doit donc être l'occasion de clarifier les choses, et je souhaite que le Gouvernement réitère ici les engagements qu'il a déjà pris par ailleurs.

Je souhaite aussi que le choix d'une implantation provinciale du siège de la nouvelle agence soit confirmé.

J'en arrive aux propositions de la commission. Celle-ci vous présentera plusieurs amendements, qui tendent à répondre à certaines imprécisions du texte et à établir des garanties pour le bon usage de ses ressources par l'agence.

La commission vous proposera, ainsi, de mieux préserver la spécificité de métier de chacune des branches de la nouvelle agence, car, s'il existe désormais une communauté d'objectifs, elle ne doit pas se traduire par la disparition des spécialités techniques, mais par leur renforcement.

Par ailleurs, la nouvelle agence devant, à terme, tirer ses ressources de taxes parafiscales dont le produit pourrait atteindre ou même dépasser le montant total du budget du ministère de l'environnement, il est apparu nécessaire à la commission de créer une structure de contrôle indépendante, où la représentation parlementaire serait majoritaire.

Sous réserve de l'adoption des amendements qu'elle vous présentera, la commission des affaires économiques et du Plan vous demande d'adopter, mes chers collègues, le présent projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. « Sauver la nature, préserver ses équilibres, c'est aussi sauver et préserver l'homme », a déclaré le Président de la République en inaugurant le colloque « Ecologie et pouvoir » que vous avez organisé, monsieur le ministre de l'environnement, à Paris, en décembre 1989 et qui a été l'occasion d'une réflexion d'ensemble sur les problèmes écologiques.

La protection de l'environnement est l'affaire de tous : des citoyens dans le quotidien, des responsables à tous les niveaux de décision, de l'Etat, qui doit forger un arsenal juridique, définir des orientations, impulser un mouvement, dégager des moyens financiers et mettre en place des instruments objectifs de mesure et d'évaluation.

Au-delà de la réflexion nécessairement renouvelée, doit s'affirmer une volonté d'intégrer l'environnement dans notre démarche individuelle et collective, dans la conception et la réalisation de tous nos projets d'aménagement, dans tous les domaines de l'activité humaine.

Vaste chantier, à peine commencé, où l'essentiel reste à entreprendre !

Je veux saluer en cet instant, pour la qualité de leur travail, pour leur engagement personnel et pour leur réussite aussi, tous les fonctionnaires, les personnels des agences, les élus, les décideurs, les militants associatifs et les chercheurs, qui ont fait, dans ce domaine, œuvre de pionniers.

L'opinion publique prend de plus en plus conscience de l'enjeu. Elle devient de plus en plus vigilante. Elle refuse de plus en plus les dégradations apportées à l'environnement. Elle souhaite la transparence et l'information.

Sommes-nous capables de répondre à cette attente ? Pas toujours comme il convient car les moyens sont souvent inadéquats, les règlements peu appliqués ou difficilement applicables. Et les réponses sont parfois limitées par rapport à l'ampleur des problèmes et au temps qu'il faudrait pour les résoudre. Il existe un décalage entre les besoins existants et les moyens disponibles, et les actions sont souvent dispersées et insuffisantes. Il en est ainsi de nombreux domaines, comme ceux de la qualité de l'eau, de la lutte contre le bruit, des dégradations apportées à l'environnement urbain et aux paysages, de l'élimination et du recyclage des déchets, et des problèmes posés par l'utilisation excessive de produits chimiques, en agriculture ou dans l'industrie.

L'écologie est un problème d'éthique individuelle et collective. J'observe cependant que les mentalités évoluent, car les dangers nous menacent, et que la logique économique commence à intégrer l'environnement.

L'année 1990 marque un tournant décisif de la politique française de l'environnement.

Nous apprécions les efforts que vous-même, monsieur le ministre délégué, et le Gouvernement ont engagés pour que, comme vous l'avez déclaré, « la politique de l'environnement ne se réduise pas à la simple réparation plus ou moins efficace des dégâts écologiques dus au progrès, et qu'au contraire l'écologie devienne l'un des principaux régulateurs de nos actions. »

Votre promotion ministérielle récente traduit bien la place que la protection de l'environnement, l'écologie, a acquise dans l'action politique.

Le plan national pour l'environnement constitue indéniablement une étape majeure, et nous sommes d'accord avec les options et les objectifs fixés dans les différents secteurs concernés ; nous souhaitons cependant que le niveau des dépenses, dans les dix années à venir, permette de les mettre en œuvre.

La création de l'institut français de l'environnement, qui sera un organisme indépendant chargé d'établir des données objectives, de mesurer l'état de l'environnement, de procéder à une évaluation des actions menées, constitue aussi un élément déterminant de cette nouvelle politique de l'environnement. Notons que cet institut sera le correspondant de l'agence européenne de l'environnement, dont le sommet de Strasbourg a décidé la création.

Ce projet de loi portant création de l'agence de l'environnement et des économies d'énergie que nous propose le Gouvernement, le groupe socialiste l'approuve.

Le fait qu'il soit présenté conjointement par le ministre de l'industrie et par le ministre délégué à l'environnement est symbolique, au-delà de l'émergence d'éco-produits, d'une prise en compte croissante des problèmes d'environnement dans le développement industriel et dans la maîtrise de l'énergie.

En créant cette agence résultant de la fusion de trois agences existantes de taille différente : l'A.F.M.E., l'A.N.R.E.D. et l'A.Q.A. et en élargissant son domaine d'intervention à la protection contre le bruit, à la lutte contre la pollution des sols, au développement des technologies propres, le projet de loi donne à l'Etat un outil de qualité pour mener une politique que vous voulez, messieurs les ministres, cohérente et ambitieuse.

Il y a une complémentarité évidente des trois agences actuelles en raison des synergies entre les différents domaines d'intervention, cela a été répété ici. Cette complémentarité devrait permettre une approche pluridisciplinaire des interventions et éviter le risque, aux yeux de certains, de déséquilibrer les actions conduites au profit de la structure la plus puissante, l'A.F.M.E.

Encore faut-il - c'est une préoccupation que veut exprimer notre groupe - que cette agence ne soit pas uniquement un instrument résultant de la simple addition des trois agences existantes. Il est nécessaire d'accroître les moyens financiers et humains si nous voulons qu'elle soit crédible, si nous voulons qu'elle soit à la hauteur des enjeux.

En effet, la mission qui lui est confiée - mission importante - de gérer les mécanismes d'incitation, de développer une compétence technique, de mener des actions d'information, de conseil, d'aide à la recherche et à la diffusion des techniques, constitue l'élément essentiel et déterminant pour imprimer un mouvement, pour progresser dans un domaine aussi vital que l'environnement et la maîtrise de l'énergie.

Une deuxième préoccupation de notre groupe est l'affirmation du caractère régional de l'action de la nouvelle agence. Messieurs les ministres, il convient de profiter en particulier de l'expérience et de l'acquis de l'A.F.M.E. dans ce domaine, de sa présence sur le terrain, de sa collaboration avec les régions, que je peux illustrer par un exemple pris dans ma région, où l'A.F.M.E. et le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais ont créé et cogèrent un fonds régional de maîtrise de l'énergie. Cette dimension régionale doit devenir un instrument majeur de l'action de la nouvelle agence. Le groupe socialiste présentera un amendement pour que soit inscrite dans la loi la création de délégations régionales de l'agence

afin de renforcer son action. Bien évidemment, cela suppose une articulation réussie entre ces échelons régionaux et la structure nationale.

Notre troisième préoccupation concerne la vocation en matière de recherche technologique de la future agence. Actuellement, l'A.F.M.E. est placée sous la tutelle conjointe des ministères de la recherche et de l'industrie, l'A.N.R.E.D., du ministère de l'industrie et de l'environnement, et l'A.Q.A., sous la tutelle du ministère de l'environnement. Les modalités de création de la nouvelle agence prévoient une tutelle des ministères de l'environnement et de l'industrie et celle du ministère de la recherche disparaît. Quand on sait que ce ministère apporte actuellement 40 p. 100 de la dotation budgétaire de l'agence, on est en droit de manifester quelques craintes.

Je comprends certes le souci de simplification du Gouvernement ; mais, au cours de cette discussion, il me paraît important d'affirmer la vocation de la nouvelle agence d'aller de la recherche à la diffusion, de lui donner la capacité d'animer et de développer la recherche dans le domaine technologique. Je souhaite que, sur ce point important, messieurs les ministres, vous puissiez, d'une part, nous rassurer et, d'autre part, nous dire comment sont envisagées en profondeur les articulations avec les laboratoires et organismes de recherche. Pour confirmer mes propos, le groupe socialiste proposera un amendement mentionnant de façon expresse la présence du ministère de la recherche parmi les représentants de l'Etat au conseil d'administration de la nouvelle agence.

Le groupe socialiste proposera également un amendement modifiant l'intitulé du projet de loi. Nous souhaitons, en effet, remplacer les mots « économies d'énergie » par les mots « maîtrise de l'énergie », qui englobent à la fois les économies d'énergie et les énergies nouvelles et renouvelables, ainsi que les carburants de substitution, en particulier d'origine végétale.

MM. Gérard Larcher et Bernard-Charles Hugo. Très bien !

M. Roland Grimaldi. Si celles-ci ne fournissent pas aujourd'hui un bilan significatif en termes quantitatifs, elles représentent néanmoins un espoir pour le siècle prochain.

M. Gérard Larcher. Même avant !

M. Roland Grimaldi. Disons, pour vous faire plaisir, pour la dernière décennie de ce siècle ! (*Sourires.*)

Vous-mêmes, messieurs les ministres, dans l'exposé des motifs du projet de loi, vous employez tour à tour les deux expressions. Autant conserver le terme le plus général !

Je profite de cette discussion pour rappeler le bilan important des économies d'énergie depuis quinze ans : 32,5 millions de tonnes d'équivalent pétrole d'économies réalisées chaque année grâce aux actions menées par l'A.F.M.E., économies d'énergie qui ont contribué à préserver l'environnement en réduisant les émissions de polluants.

Ardent partisan des économies d'énergie, je me réjouis des nouvelles incitations financières décidées par le Gouvernement - M. le ministre de l'industrie les a annoncées tout à l'heure - pour économiser l'énergie, en regrettant leur abandon en 1986.

Actuellement, il existe encore un gisement important d'économies d'énergie dans bien des domaines, en particulier dans celui des transports. De plus, les perspectives de progrès en matière d'efficacité énergétique des équipements consommateurs d'énergie sont plus importantes qu'on ne l'imagine.

Enfin, messieurs les ministres, les personnels des agences s'inquiètent sur leur avenir, ils s'inquiètent de l'harmonisation des statuts et des rémunérations. Il est parfaitement légitime qu'ils connaissent les intentions du Gouvernement et que la concertation s'engage, car l'incertitude est toujours source de démobilitation.

Messieurs les ministres, l'année 1990 marque un tournant. Je salue votre action et celle du Gouvernement pour donner une nouvelle dimension à la politique française de l'environnement à travers le plan national pour l'environnement, la restructuration des directions régionales et, aujourd'hui, la création de l'agence de l'environnement et des économies d'énergie.

Cette politique volontariste nous engage tous : l'Etat, certes, mais aussi les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens. Elle répond à une attente de l'opinion publique, qui manifeste sa préoccupation de préserver l'environnement, les équilibres naturels, la qualité de la vie, qui déplore les nuisances et les pollutions et qui s'inquiète de l'effet de serre sur le climat.

ronnement, les équilibres naturels, la qualité de la vie, qui déplore les nuisances et les pollutions et qui s'inquiète de l'effet de serre sur le climat.

Aussi le groupe socialiste vous apporte-t-il son encouragement et son soutien. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, la conférence des présidents devant se réunir à onze heures trente, le Sénat va maintenant interrompre ses travaux. Nous les reprendrons à quatorze heures quarante-cinq, avec les questions au Gouvernement.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, je souhaite vous faire part de ma réprobation devant cette coupure de la discussion générale d'un projet de loi après une heure et demie environ de débat, au prétexte de la réunion de la conférence des présidents. Celle-ci aurait très bien pu commencer, comme d'habitude, à onze heures cinquante-cinq - et même à cette heure-là, certains arrivent encore en retard !

Il est tout à fait inadmissible de renvoyer à ce soir une discussion dont la première partie au moins aurait pu s'achever ce matin.

M. André Rouvière. Tout à fait d'accord !

M. le président. Monsieur le sénateur, j'ai omis de préciser que, si la conférence des présidents se réunit aujourd'hui plus tôt que d'habitude, c'est parce qu'elle doit organiser la séance de cet après-midi consacrée aux questions au Gouvernement. Il en est ainsi tous les mois. Je n'y peux rien et je regrette cette coïncidence aussi fortement que vous.

M. Louis Virapoullé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, je comprends les obligations de la conférence des présidents ; mais un certain nombre d'entre nous avaient prévu de monter à cette tribune et d'obtenir de MM. les ministres des réponses à leurs questions dès ce matin. Nous avons, nous aussi, des obligations et la discussion risque d'être vidée de toute sa substance.

M. le président. Je ne manquerai pas de faire part de vos remarques à la conférence des présidents.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures trente, est reprise à quatorze heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

4

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

MANIFESTATIONS DES LYCÉENS

M. le président. La parole est à M. Durand-Chastel.

M. Hubert Durand-Chastel. Monsieur le président, mes chers collègues, l'ampleur des manifestations des lycéens dans tout le pays et la tournure violente qu'a prise la manifestation de lundi dernier, à Paris, ont de quoi surprendre le sénateur des Français de l'étranger que je suis.

L'effet conjugué de la présence d'éléments perturbateurs, minoritaires mais décidés, et de l'absence de réaction des forces de police, encouragée par des consignes gouvernementales tétanisantes, affaiblissent en effet grandement l'image de l'éducation française, qui était jusqu'ici notre fierté à l'étranger, comme en témoignent les 520 établissements scolaires français implantés dans le monde avec succès.

Et c'est précisément au moment où des augmentations de crédits considérables sont consenties à l'éducation nationale que la crise éclate sans que le Gouvernement n'ait pu ni la prévoir ni l'empêcher.

Que réclament les lycéens dans leurs revendications, appuyées par le chef de l'Etat, qui a reconnu qu'elles sont acceptables ?

A la différence des slogans de mai 1968, ils veulent l'ordre, la sécurité, la qualité du cadre de vie, la surveillance des salles de travail, la réduction des effectifs des classes. C'est donc que la politique des dix dernières années a créé le désordre, l'insécurité, des conditions de travail scolaire tout à fait inadéquates.

Où sont donc allés les 50 milliards de francs d'augmentation des trois derniers budgets ? Moi aussi, je suis pour la transparence à ce sujet, évoquée par M. le Président de la République lorsqu'il a reçu les délégués des jeunesses communistes et de la F.I.D.L., la fédération indépendante et démocratique des lycéens, proche de S.O.S.-Racisme, délégués qui ont, du reste, décrit leur interlocuteur comme détendu et plaisantant pendant que des magasins étaient pillés et des voitures incendiées.

Je croyais, dans ma naïveté, que les crédits proposés pour l'éducation nationale constituaient le maximum de ce qui pouvait être obtenu du Quai de Bercy, comme l'avait expliqué aux parlementaires M. le ministre d'Etat. Mais nous découvrons subitement qu'il n'en est pas ainsi, puisqu'une première rallonge de 4,5 milliards de francs viendra alimenter le plan d'urgence.

Comment les financerez-vous, monsieur le ministre d'Etat, alors que le projet de budget pour 1991 est déjà irréaliste et nous conduit sur la voie du retour à l'inflation ? De plus, cette rallonge ne résoudra pas le problème crucial du chômage des jeunes bacheliers formés à des disciplines théoriques et dont 40 p. 100 seulement sont sûrs de trouver un emploi.

Le cuisant échec de la politique scolaire du parti socialiste (*Exclamations sur les travées socialistes*)...

M. Claude Estier. Vous avez la mémoire courte !

M. Hubert Durand-Chastel. ... champion et théoricien de l'enseignement public, nécessite à mon sens un véritable changement de cap.

Monsieur le ministre d'Etat, la question essentielle, la voici : ...

Plusieurs sénateurs. Ah !

M. Hubert Durand-Chastel. ... le Gouvernement a-t-il la volonté politique d'apporter des solutions réelles au malaise scolaire ? (*Oui ! sur les travées socialistes.*)

M. Charles Pasqua. Non !

M. Hubert Durand-Chastel. Est-il prêt à faire confiance aux collectivités locales et à prendre des mesures au sujet de la décentralisation, des syndicats d'enseignants et de la promotion de la formation technique ?

M. Roland Courteau. Oui !

M. Hubert Durand-Chastel. Je veux croire, monsieur le ministre d'Etat, ...

M. Charles Pasqua. Il n'est pas là !

M. Hubert Durand-Chastel. ... que les sénateurs ne devront pas demander au président de la Haute Assemblée d'organiser une « manif » rue de Grenelle pour être entendus ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Chiche !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, dialogue actuellement avec des lycéens (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)...

M. Jean Chérloux. Il préfère les lycéens aux sénateurs !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. ... sur la base de la plate-forme qu'ils ont présentée. Ils examinent les conditions dans lesquelles il est possible d'appliquer très concrètement, dans les établissements, dans les académies, les décisions prises par le comité interministériel.

Pour ma part, je me réjouis que, loin des images des casseurs, loin des images des brutalités auxquelles on a pu assister en d'autres temps... (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)... un dialogue soit instauré entre, d'une part, un ministre - un Gouvernement - et, d'autre part, les jeunes, qui, aujourd'hui, ont en effet bien des choses à dire, parce qu'il aura fallu trop longtemps pour qu'un certain nombre d'initiatives soient prises. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Je crois, monsieur le sénateur - vous l'avez d'ailleurs dit - que le mouvement actuel n'est pas celui de 1968.

Ce n'est pas non plus celui de 1986, parce que je n'ai pas entendu les lycéens demander le retrait d'un projet.

MM. Yves Guéna et Charles Pasqua. Vous n'en avez pas !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je ne les ai pas non plus entendus demander la suppression d'un certain nombre de dispositions ; en revanche, je les entends demander l'application de la loi d'orientation du 10 juillet 1989...

M. Charles Pasqua. Oh !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. ... et manifester, c'est vrai, une impatience devant une certaine lenteur - elle nous met tous en cause, à travers notre administration, nos collectivités...

M. Charles Pasqua. Laissez les collectivités tranquilles !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. ... et l'ensemble de nos dispositifs - une certaine lenteur, dis-je, de la mise en application concrète dans les établissements des dispositions de cette loi d'orientation.

Si le mouvement lycéen peut contribuer à accélérer la mise en œuvre de la loi d'orientation et de dispositions, y compris financières, qui peuvent en permettre la réalisation.

M. Charles Pasqua. A quoi servez-vous ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. ... nous aurons tous, à mon avis, lieu de nous en réjouir. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Vous avez évoqué un mouvement, monsieur le sénateur. Je voudrais rappeler très brièvement la façon dont il s'est développé. Il me paraît en effet très important que nous prenions conscience des réalités, que nous ne soyons pas abusés, les uns et les autres, par un certain nombre d'images médiatiques.

Il faut se souvenir que c'est à la fin du mois d'octobre que trois démarches ont été entreprises.

La première concernait la jeunesse et la difficulté que l'on a actuellement à être jeune dans un certain nombre de lieux, particulièrement dans les banlieues de nos grandes villes.

Le problème de la sécurité dans les établissements a également été soulevé, notamment les risques de violence et le fait que des éléments exclus du système scolaire puissent en devenir les perturbateurs.

En troisième lieu, une inquiétude s'est manifestée à l'égard des moyens financiers disponibles pour assurer réellement la priorité à accorder à l'éducation nationale.

Tels sont les éléments que nous avons vu apparaître fin octobre.

Le Gouvernement a voulu y répondre par le dialogue et par un certain nombre d'initiatives. Celles-ci ont été, dès ce moment-là, de deux ordres. Nous avons voulu tout d'abord indiquer que nous souhaitons, fatalement dans certaines limites, contribuer à répondre à diverses inquiétudes concernant la surveillance et l'entretien. Des postes de surveillance et des postes de personnel A.T.O.S., le personnel administratif, technicien, ouvrier et de service, ont été créés.

Tous les surveillants qui ont été comptabilisés pour cette rentrée occupent actuellement leur poste dans les établissements. Quant aux 1 000 postes de personnel A.T.O.S., ils sont pourvus à 90 p. 100 dans les établissements. On mesure l'importance que cela représente quand on se souvient que, voilà quelques années, on supprimait des postes de personnel A.T.O.S. Il nous a donc fallu faire face à la fois aux constructions neuves...

M. Robert Laucournet. C'est vrai !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. ... au déficit d'entretien du passé et à cette disparition d'un certain nombre de postes A.T.O.S.

M. Claude Estier. Très bien !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Nous avons donc fait un premier effort.

Mais les problèmes posés par les lycéens, c'est vrai, ne concernaient pas uniquement des postes ou des questions financières. Il s'agissait aussi de problèmes liés à la façon de vivre dans les lycées, au type de responsabilités que les lycéens peuvent y exercer ou au fait qu'un certain nombre d'entre eux sont déjà des électeurs. En effet, certains lycéens sont âgés de plus de dix-huit ans ; le prolongement des études les amènent à assumer une vie de citoyen alors que, trop souvent, à l'intérieur des établissements, cette citoyenneté ne leur est pas reconnue. (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

Un sénateur du R.P.R. Vous, vous n'avez rien fait !

M. Yves Guéna. Ce n'est pas possible !

M. Paul Masson. C'est incroyable !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je crois donc qu'il faut mettre en évidence cette première étape dans l'effort qui est accompli. L'avancée du débat sur le projet du budget du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, à l'Assemblée nationale, devait permettre de mettre en évidence que le Gouvernement entendait bien, à nos yeux, assurer la priorité à l'éducation nationale sur le plan budgétaire.

Monsieur le sénateur, vous évoquiez tout à l'heure les 50 milliards de francs nouveaux accordés en trois ans à l'éducation nationale, ce dont tout le monde, je crois, peut se réjouir.

M. Yves Guéna. Qu'en avez-vous fait ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Sur ces 50 milliards de francs, 20 milliards de francs figurent dans le projet de budget qui vous sera prochainement présenté. Par conséquent, je ne comprendrais pas que ceux qui, aujourd'hui, réclament plus d'argent refusent de voter un projet de budget qui va réellement permettre d'accroître l'effort fait en faveur de l'éducation nationale. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes. - Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

Au-delà du 5 novembre, la manifestation du 12 novembre, vue du côté des lycéens, a posé un certain nombre d'autres questions auxquelles il faut répondre.

Je voudrais dire, à cette occasion, que nous ne devons pas nous tromper. Une manifestation s'est déroulée à Paris et des événements graves se sont produits à cause de ceux que l'on a appelé « les casseurs ». M. le ministre de l'intérieur, tout à l'heure, en répondant à une question, pourra préciser dans quelles conditions nous avons voulu à la fois assurer la sécurité des lycéens, des jeunes, et faire en sorte que la manifestation puisse se dérouler sans incidents graves. (*Vives exclamations sur les travées du R.P.R.*)

Un sénateur du R.P.R. C'est réussi ! Un vrai succès !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. On mesure ce qui a déjà été fait - et c'est grave - et ce qui aurait risqué d'être fait si un certain nombre de mesures n'avaient pas été prises.

M. Robert Laucournet. C'est exact !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Il faut donc dissocier, à mon avis, un phénomène qui ne s'est produit qu'à Paris, fort heureusement, puisque, dans toutes les grandes villes de province - vous pouvez d'ailleurs en témoigner - les manifestations n'avaient pas le même caractère.

M. Jean Arthuis. Il faut décentraliser !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je vais y venir !

C'est pourquoi nous avons, pour notre part, pris un certain nombre de mesures.

Vous avez mis en évidence la solution qu'appelle le malaise. Dans un comité interministériel, le Gouvernement a fait en sorte qu'un plan d'urgence soit établi pour accélérer...

M. Bernard Barbier. Le déficit !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. ... la mise en œuvre des mesures concernant l'éducation.

Pour répondre à votre question sur la décentralisation... (*Ah ! sur les travées du R.P.R.*)... je vous signale que nous avons débloqué, entre autres mesures, 4 milliards de francs qui seront affectés à un fonds de rénovation, dont 2 milliards permettront à la Caisse des dépôts de consentir des prêts à un taux qui sera favorable pour les collectivités, puisque l'Etat prendra en charge les intérêts au-dessus de 7 p. 100.

M. Bernard Barbier. Qui va payer ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. De plus, nous mettons en place un fonds de 2 milliards de francs sur crédits budgétaires pour que les régions qui ont autorité, qui ont des responsabilités, ...

M. Bernard Barbier. Depuis quand ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. ... puissent engager des actions de rénovation... (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)... et pas simplement de construction !

MM. Jean-Pierre Fourcade et Paul Masson. Elles ne vous ont pas attendu !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Si les régions n'en ont pas besoin, elles nous le diront ! Mais un certain nombre d'entre elles souhaitent - nous l'avons entendu dire - que l'Etat complète cet effort pour leur permettre de faire rapidement un certain nombre de réalisations.

Cela est possible à un niveau important. La gestion contractuelle du fonds de rénovation qui est mis en place traduit à la fois le respect de la décentralisation qui nous anime, l'autorité des régions en matière de construction des lycées ainsi que la prise en compte de nos responsabilités face à l'urgence et à l'impatience manifestée par les lycéens.

Enfin, en tant que secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, je partage ce que vous avez dit sur la nécessité d'une revalorisation des formations techniques et professionnelles.

M. Auguste Chupin. Parlons-en !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Un certain nombre de mesures qui sont prises - je pense à l'accroissement du nombre de chefs d'établissement et de chefs d'établissement adjoints de lycée professionnel...

M. Jean Arthuis. Ils ne sont pas responsables !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. ... ou encore à la possibilité d'installer un centre de documentation et d'information dans chaque lycée professionnel en 1991. Ces mesures montrent que l'on prend en compte les lycéens de l'enseignement technique.

Toutefois, c'est vrai, la rénovation de l'enseignement technique doit être soutenue, notamment par les collectivités territoriales, comme étant l'un de leurs engagements majeurs. Dans ce domaine, je compte sur les responsabilités que vous avez au sein des régions et des collectivités locales pour accentuer l'effort en ce domaine. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Un sénateur du R.P.R. On ne vous a pas attendu !

DIFFICULTÉS DIPLOMATIQUES ET CAMPAGNES MÉDIATIQUES

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Elle a trait aux difficultés diplomatiques induites par des campagnes médiatiques ainsi qu'aux moyens à employer pour en limiter les conséquences et en éviter le renouvellement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Censure !

M. Guy Cabanel. Ma réflexion porte essentiellement sur la crise franco-marocaine née des retombées audiovisuelles de la publication du livre *Notre Ami le Roi*. Mais j'ai également à l'esprit d'autres exemples moins importants, ainsi les titres, injurieux à notre égard, d'un ou de plusieurs grands journaux britanniques, la légèreté d'une publicité pour une marque française utilisant l'image d'un officier de l'armée d'une grande nation européenne sur les murs de notre pays.

J'en viens à l'analyse de certains aspects de la crise franco-marocaine.

Sans agiter le spectre des conséquences historiques de la dépêche d'Éms...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et le bey d'Alger !

M. Guy Cabanel. ... il faut reconnaître que les relations entre nations exigent encore plus de courtoisie, de sang-froid et de prudence que les relations entre citoyens d'un même pays. Or, l'important de la publicité a vu en France sa force d'agressivité limitée vis-à-vis de l'enfant et dans la représentation de l'image de la femme. Il paraîtrait souhaitable qu'une déontologie des médias, librement consentie - je dis bien librement consentie - dans le domaine diplomatique, évite de porter atteinte aux relations extérieures de notre pays.

Naturellement, il existe en France, comme chez nos voisins occidentaux, un grand principe qui ne saurait en aucun cas être remis en cause : il s'agit de la liberté d'expression. Cette liberté nous est chère. Nous attendons que le Gouvernement nous aide à la conserver en faisant en sorte qu'on puisse en user sans tomber dans l'abus, qui mettrait en danger la politique étrangère de la France.

En effet, toutes les nations, même si elles font partie de l'O.N.U., n'ont pas atteint le même degré de conscience démocratique que le nôtre.

M. Charles Lederman. C'est un euphémisme !

M. Guy Cabanel. C'est exact, mon cher collègue !

Nombreuses sont les nations avec lesquelles la France entretient des relations apparemment normales et qui ont retenu l'attention d'*Amnesty International*. On peut en juger par la lecture des faits relatés dans le rapport annuel de cet organisme.

Combattre pour le respect des droits de l'homme et persuader de cette nécessité les dirigeants étrangers sont des devoirs qui s'imposent à tous. Mais l'humiliation publique d'un dénigrement systématique est-elle la meilleure voie ? Il est permis d'en douter, surtout quand elle entraîne des risques de détérioration d'une longue et fructueuse coopération entre deux Etats qui ont besoin l'un de l'autre.

Heureusement, le déplacement à Rabat de M. Roland Dumas et la renonciation de Mme Danielle Mitterrand à une visite à des réfugiés sahraouis ont contribué à la détente, marquée par une reprise des émissions de la chaîne franco-phonie TV 5 au Maroc.

Dès lors, quelles mesures le Gouvernement français entend-il prendre ou a déjà pris pour maintenir et consolider les rapports jusqu'à présent cordiaux entre notre pays et le royaume du Maroc ?

Quelles mesures le Gouvernement français peut-il envisager pour éviter le renouvellement d'incidents de même nature que ceux qui ont résulté de la mise en cause, sur les antennes de Radio-France internationale, Antenne 2 et F.R. 3, d'un chef d'Etat étranger, en l'occurrence Sa Majesté le roi Hassan II ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales. La question que vous posez, monsieur le sénateur, touche aux principes mêmes sur lesquels sont fondés nos institutions et notre société.

Qui ne saurait se féliciter que la France soit un pays de liberté, notamment de liberté d'information et d'expression dans toutes ses manifestations ?

Cette liberté est consacrée par notre Constitution ; nos lois l'organisent pour en assurer la sauvegarde. La même où subsistaient des contraintes, les efforts du Gouvernement ont tendu à en faciliter l'exercice. Je pense, en particulier, aux chaînes de radio et de télévision qui relèvent aujourd'hui du Conseil supérieur de l'audiovisuel, dont l'indépendance à l'égard du Gouvernement est maintenant assurée. (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Mais la liberté ne doit pas être synonyme d'irresponsabilité. Des lois y pourvoient aussi.

Il reste que des situations apparaissent où l'exercice de la liberté semble contrarier les exigences de respect ou de discrétion liées aux relations entre Etats.

Le tribut à payer à la liberté peut-il l'être aux dépens des intérêts nationaux ? C'est un débat trop vaste pour être abordé au cours d'une simple réponse.

Je veux seulement faire observer que les lois régissant la liberté ont précisément pour effet de circonscrire la responsabilité. Des médias libres, par définition, n'engagent pas le Gouvernement. Ce qu'ils diffusent ne saurait lui être attribué.

Monsieur le sénateur, vous avez évoqué la récente tension survenue entre la France et le Maroc ; je peux vous dire que c'est précisément ce que le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, M. Roland Dumas, qui vous prie d'excuser son absence de cet après-midi, a fait valoir au roi Hassan II lorsqu'il l'a reçu vendredi dernier, le 9 novembre. Il a eu le sentiment d'être fort bien compris. Nous pouvons d'ailleurs le vérifier puisque, depuis, la crise a perdu de sa virulence. La chaîne de télévision TV 5, dont la diffusion avait été suspendue par les autorités du Maroc, est à nouveau reçue par les téléspectateurs de ce pays. L'accent est maintenant mis, dans la presse marocaine, sur la permanence de nos relations.

C'est bien là l'essentiel et c'est ce sur quoi M. Dumas a également insisté auprès du souverain marocain. La densité et la qualité des relations unissant nos deux pays transcendent les aléas résultant d'événements auxquels le Gouvernement n'avait aucune part. Là aussi, je peux vous assurer non seulement que le ministre d'Etat a été compris, mais aussi que son point de vue a été pleinement partagé. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

CRISE LYCÉENNE

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je regrette infiniment que M. le ministre de l'éducation nationale n'ait pas jugé bon d'entendre en priorité la représentation nationale.

M. Jean-Eric Bousch. C'est que les sénateurs ne sont pas dans la rue !

M. Hubert Durand-Chastel. Il préfère les lycéens.

M. Ernest Cartigny. Néanmoins, je m'adresserai à lui.

Voilà un mois, devant cette assemblée, j'avais tiré un signal d'alarme à la suite des événements qui s'étaient produits dans les lycées de la région parisienne. Sans autre intention que celle de servir le bien public, je vous avais invité à porter toute votre attention sur la question lycéenne ; vous aviez répondu qu'il s'agissait d'éléments d'actualité isolés et vous m'aviez reproché de procéder à une généralisation néfaste pour notre système éducatif.

Loin de résoudre les problèmes, la position que vous avez prise a déclenché une protestation énorme, véhémement et, hélas ! vite dévoyée. Aujourd'hui, ce sont les lycéens qui dressent, d'une façon à la fois volontaire et involontaire, le bilan de faillite de l'éducation nationale. (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*) Ce sont eux qui ébranlent vos certitudes ; ce sont eux qui épuisent votre crédibilité.

Vous leur répondez par une enveloppe supplémentaire de 4,5 milliards de francs alors que vous jugiez impossible une telle rallonge en présentant devant l'Assemblée nationale un budget qu'il a fallu réserver.

Au-delà du débat de fond, qui ne saurait se réduire à une simple question de moyens, que penser de cette manière de faire, qui ressemble fâcheusement à celle de ces nouveaux riches, qui croient que l'on peut tout résoudre avec de l'argent ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Le problème lycéen d'aujourd'hui m'invite à vous poser une double question : êtes-vous prêt à engager la nécessaire décentralisation du système éducatif et à effectuer les choix pédagogiques qu'impose l'arrivée de la génération des nouveaux lycéens ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Devaquet !

M. Ernest Cartigny. En un mot, saurez-vous démanteler la forteresse que constitue l'imbrication inextricable du ministère de l'éducation nationale, de la fédération de l'éducation nationale et du parti socialiste... (*Très bien ! et applaudissements sur les mêmes travées. - Murmures sur les travées socialistes*)... pour reconstruire un système éducatif décentralisé susceptible de prendre réellement en compte les intérêts du peuple français et de sa jeunesse ?

M. Jean-Pierre Masseret. L'argent !

M. Ernest Cartigny. Hier soir, monsieur le ministre d'Etat, en vous écoutant présenter ce que vous appelez un bilan, j'ai malheureusement retrouvé une certitude aussi chronique que déplacée : vous n'avez pas prévu, vous n'avez pas

gouverné. Le temps ne serait-il pas venu pour vous de réfléchir, peut-être dans une studieuse retraite ? *(Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Monsieur le sénateur, je vous rassure tout de suite : M. le ministre d'Etat n'est pas prêt à la retraite ; il n'en a ni l'âge ni la volonté ! *(Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

Je pense que non seulement les lycéens, mais aussi les enseignants - quelles que soient leurs organisations syndicales - dialoguent avec les responsables de l'Etat. Pour ma part, ces dernières semaines, ces derniers jours même, j'ai reçu tous les syndicats représentatifs, qu'il s'agisse de la fédération de l'éducation nationale, du syndicat national autonome des lycées et collèges, le S.N.A.L.C., de la C.G.T. et de Force ouvrière.

Il va de soi que notre porte est ouverte à tous et que le dialogue s'instaure avec tous. Nous devons d'ailleurs rencontrer, vendredi matin, donc demain matin, le conseil supérieur de l'éducation, au sein duquel sont représentées toutes les tendances et toutes les opinions. Cette réunion permettra de mettre en évidence ce qui est demandé par tous, à savoir des engagements plus précis sur un certain nombre de points, y compris d'ordre financier. Je suis un peu surpris que vous nous reprochiez de consacrer trop d'argent - comme des nouveaux riches ! - à l'éducation nationale. Cela me surprend d'autant plus que j'entends souvent le langage inverse, à savoir que nous ne consacrons pas encore assez de crédits à ce secteur.

Mme Hélène Luc. C'est vrai !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas le sentiment que nous ayons, en quelque sorte, manqué à nos devoirs.

Au sein du Gouvernement, nous nous efforçons de faire face non seulement aux problèmes que rencontre le pays - dans la période actuelle, on sait s'ils sont lourds ! - mais encore aux problèmes de l'avenir, ceux de la jeunesse et ceux de l'éducation. *(Applaudissements sur les travées socialistes. - Murmures sur les travées du R.P.R.)*

Nous avons essayé d'agir sur un plan financier, mais aussi sur un plan plus vaste.

Le plan d'urgence traduit bien ces deux orientations.

En premier lieu, il faut soutenir l'effort des collectivités ; c'est le sens du fonds de rénovation, doté de quatre milliards de francs.

En second lieu, un certain nombre de moyens sont indispensables pour contribuer à accélérer les mutations. Cela concerne, en particulier, la vie dans les établissements, les problèmes de sécurité, les problèmes de soutien pédagogique, les problèmes qui seront débattus par les conseils de délégués, par les conseils d'administration, par les conseils académiques de la vie lycéenne.

Il faut donc des moyens : les 500 millions de francs que nous proposons d'affecter à ce domaine contribueront au soutien d'un certain nombre d'initiatives qui touchent à la vie lycéenne.

Deux autres orientations nous semblent très importantes, dont une ne se calcule pas immédiatement en termes budgétaires : il s'agit du recrutement des enseignants.

M. Jean-Eric Bousch. Ah oui !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Le plan pluriannuel de recrutement des enseignants, à l'élaboration duquel nous devons procéder de par la loi d'orientation, va être présenté dans les prochaines semaines. Il permettra à la représentation nationale de voir la concrétisation de l'effort du Gouvernement et, notamment, comment les instituts universitaires de formation des maîtres vont répondre aux besoins en quantité et en qualité.

Nous reconnaissons, d'autre part, la nécessité d'un changement de fond. Quelle que soit la tendance politique à laquelle nous appartenons, nous savons bien que la question fondamentale est de déterminer comment lier un enseignement de masse et un enseignement de qualité.

Le choix que nous avons fait n'est pas celui de l'exclusion. Je crois, à cet égard, que l'application actuelle de la décentralisation permet de masquer, en fait, un certain nombre de

questions qui se posent dans toutes les régions, dans tous les départements et dans toutes les couches sociales. Un certain nombre de modifications devraient intervenir pour donner plus d'autonomie aux établissements, plus d'autonomie aux systèmes de formation, de façon qu'un meilleur rythme d'apprentissage soit possible - les horaires sont trop chargés dans certains secteurs - que les programmes soient adaptés aux exigences d'aujourd'hui, notamment aux besoins des élèves provenant de certaines couches sociales.

Nous pensons qu'un enseignement de qualité est possible. Nous voulons faire en sorte que 100 p. 100 des jeunes puissent obtenir une qualification reconnue, et que 80 p. 100 d'entre eux, en l'an 2000, parviennent au niveau du baccalauréat. Nous nous y sommes engagés dans la loi d'orientation.

Le conseil national des programmes a déjà émis un certain nombre de propositions. Des propositions plus précises vont être présentées dans les jours qui viennent, et le conseil supérieur de l'éducation sera saisi d'une proposition de méthode dans ce domaine.

Un débat national est nécessaire parce que c'est l'avenir même de notre pays qui est en cause.

Il faut considérer la revendication des lycéens comme un appel. Il ne s'agit pas de soutenir la façon dont s'exprime cette revendication mais de percevoir, au-delà des manifestations, les besoins que ressent la jeunesse d'aujourd'hui. Les lycées d'enseignement général, les lycées d'enseignement technique, les lycées d'enseignement professionnel doivent constituer un tout cohérent permettant aux jeunes de parvenir à une véritable qualification.

Nous relevons ce pari ; nous disons qu'il peut être gagné, nous en prenons les moyens. Aux questions que vous avez posées, monsieur le sénateur, vous trouverez une réponse dans l'effort accompli par le Gouvernement. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

PLAN D'URGENCE POUR L'ÉDUCATION

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, messieurs les ministres, mon propos sera relativement bref, compte tenu des questions qui ont déjà été posées sur le même sujet et des réponses qui y ont été apportées. Néanmoins, je pense que les remarques que je vais faire au nom du groupe socialiste pourront contribuer à décrypter les divers messages contenus dans la revendication lycéenne.

Si on peut prendre cette revendication pour une protestation contre le délabrement moral de la société dans laquelle vivent les lycéens, si on peut y ajouter quelques réclamations concernant le délabrement matériel de certains établissements, il n'en reste pas moins que demeure forte la demande d'accélération des initiatives et des propositions du Gouvernement socialiste. C'est là le point fort de cette manifestation, qui témoigne de la volonté de voir disparaître au plus vite les inégalités criantes, les inégalités culturelles ou matérielles vécues chaque jour.

Certes, n'est pas absente non plus l'expression d'une angoisse devant une société bloquée du fait de ces inégalités, une société dont l'avenir semble assombri par les difficultés d'insertion, même avec des diplômes, dans la vie professionnelle.

Des améliorations importantes ont bien été apportées en dix ans. Mais qu'est-ce que dix ans par rapport à une longue période pendant laquelle, s'il n'y a pas eu dégradation volontaire, il y a eu oubli des besoins du service public ?

Il est aussi un élément auquel nous n'avons peut-être pas assez fait attention : notre société a évolué ; les jeunes sont en capacité de dialoguer. Ils ont acquis des connaissances beaucoup plus vite qu'on ne les acquéraient autrefois. Ils n'admettent plus les interdits des adultes, interdits que ces adultes ne respectent pas toujours eux-mêmes.

Or le Gouvernement a déjà ouvert le dialogue. Je comprends parfaitement que le ministre d'Etat, aujourd'hui, dialogue avec les lycéens, d'autant que M. le secrétaire d'Etat, ici présent, a qualité pour nous répondre. Je le félicite d'avoir fait ce choix.

Il a obtenu que son budget soit le premier de la nation ; depuis combien de temps ne le souhaitions-nous pas !

Grâce à la loi d'orientation scolaire, est amorcée l'ouverture de l'école non seulement sur la vie mais sur la démocratie. Enfin, cet apprentissage de la vie démocratique à l'école est favorisé par la création de conseils de délégués lycéens.

Aujourd'hui, la question que je pose à M. le ministre d'Etat est la suivante : comment pensez-vous appliquer le plan d'urgence dont vous avez accepté, hier, l'établissement. Il était important que les lycéens pèsent de leur poids pour vaincre des résistances que notre seule conviction ne suffisait pas à ébranler. Je crois qu'en cela ils ont aidé le Gouvernement.

Monsieur le ministre d'Etat, comment comptez-vous mettre en place rapidement les conseils des délégués et surtout organiser cette décentralisation et cette déconcentration que nous avons voulues, malgré l'opposition d'un certain nombre de sénateurs, que vos prédécesseurs ont amorcées et que vous poursuivez en respectant les compétences propres de l'éducation nationale, d'une part, des collectivités territoriales, d'autre part.

Aujourd'hui, les lycéens savent ce qu'ils veulent. Ils savent ce dont ils parlent ; en tout cas, ils parlent de ce qu'ils connaissent.

Je suis persuadé, messieurs les ministres - je m'adresse à M. Joxe et à M. Chapuis - que vous savez ce que l'on peut et ce que l'on doit leur proposer. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Séramy. C'est un « one man show ! »

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, vous avez, à très juste titre, souligné l'importance de la politique de décentralisation et de déconcentration. Je sais combien vous avez le souci de cet aspect des choses.

A certains moments, je me prends à croire que la décentralisation a été opérée avant 1981, et que ceux qui en sont les défenseurs aujourd'hui avaient pris les initiatives nécessaires quand ils pouvaient eux-mêmes les prendre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

En tout cas, on a pu constater combien les conséquences de la décentralisation étaient largement appréciées.

Je tiens à rappeler néanmoins - je n'entends pas le faire de manière polémique - que les lois de décentralisation proposées en 1982 n'ont pu être réellement adoptées qu'en 1983, après un certain nombre de délibérations qui auraient pu être accélérées.

Nous savons également qu'en ce qui concerne l'éducation nationale c'est seulement en janvier 1986 que cette décentralisation a pu être mise en œuvre, donc avec un grand retard. Cela pèse lourd, y compris dans le domaine des constructions. Toutefois, nous ne nous sentons pas responsables de ces retards, d'autant qu'en 1984 ont eu lieu d'autres débats qui n'ont pas permis de poser correctement le problème de la décentralisation du service public dans la mesure où, en effet, décentralisation et déconcentration doivent aller de pair sans se confondre d'une manière ou d'une autre, l'éducation devant rester nationale ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Nous devons donc faire un effort pour mettre en œuvre la décentralisation et, c'est vrai, ...

Mme Hélène Luc. Avec les moyens financiers nécessaires !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. ... accentuer la déconcentration de nos services, qui a déjà commencé.

Nous savons, en effet, que la gestion des instituteurs est déjà déconcentrée depuis longtemps. Elle l'est de plus en plus pour les personnels A.T.O.S., ainsi que dans certains secteurs - je pense notamment aux P.E.G.C., professeurs d'enseignement général de collège - où une gestion encore plus rapprochée doit être mise en œuvre.

Je crois que l'autorité dont jouissent aujourd'hui les recteurs doit leur permettre d'être les interlocuteurs des présidents des conseils régionaux et des préfets de région.

La mise en œuvre des schémas académiques de formation d'enseignement supérieur sont là pour témoigner du fait que l'on peut garantir l'autorité de l'Etat tout en assurant une déconcentration. Ainsi, la région, l'Etat dans ses organes déconcentrés, l'éducation nationale, par l'intermédiaire de sa

structure académique, peuvent collaborer. C'est ce qui se passe pour l'enseignement supérieur ; ce doit être la même chose pour l'enseignement secondaire.

En ce qui concerne le plan d'urgence, je serai forcément bref ; sans doute reviendrai-je sur ce sujet à l'occasion d'autres questions.

Quatre types de mesures ont été envisagées à la suite du comité interministériel ; elles font actuellement l'objet de discussions. Il s'agit, entre autres, de la création d'un fonds de rénovation et de l'octroi d'un crédit de 500 millions de francs pour les établissements.

Cette dotation sera affectée au développement de la vie lycéenne, lequel devra autant que possible se situer sous la responsabilité des intéressés eux-mêmes. Il est évident qu'un certain nombre de questions ne peuvent trouver leur réponse que dans les établissements. C'est une chose que les lycéens doivent comprendre. M. le ministre d'Etat en discute aujourd'hui avec les lycéens. Il n'est pas possible que, pour des motivations qui, à certain moment, risqueraient d'être d'une autre nature, soient créées les conditions d'affrontement qui feraient en quelque sorte oublier que la plupart des lycéens entendent vivre, travailler dans leurs établissements, dans des conditions qui assurent leur réussite.

M. Philippe François. Sans être récupérés par les socialistes !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Tel est notre objectif. Nous nous efforcerons dans ce domaine de maintenir un dialogue constant et d'essayer de faire des lycées de véritables lieux d'études, de réussite et de vie.

M. Philippe François. Sans récupération socialo-marxiste !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Nous estimons que c'est possible.

Les lycéens doivent savoir que leurs délégués seront entendus, que le foyer socio-éducatif leur permettra de faire la preuve de leur responsabilité et que la rénovation pédagogique sera engagée. Les lycéens doivent savoir que, dans leurs établissements, ils trouveront des conditions normales pour étudier. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes. - Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

ÉVÉNEMENTS DU 12 NOVEMBRE

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez la vedette puisque c'est encore vous qui allez répondre à la question que je pose.

Espérons que, grâce au plan d'urgence, les lycéens trouveront une réponse à leurs préoccupations, que nous avons vécues tous partagées depuis les événements de lundi dernier.

Ces événements resteront gravés dans nos mémoires comme la source d'une double tristesse.

La première, c'est de constater que les autorités ne sont pas capables d'éviter des scènes d'émeute et de pillage telles que nous en avons connues ni d'assurer la protection des personnes et des biens.

Ma seconde déception, profonde et partagée avec mes collègues, est de constater que le Gouvernement n'a pas été en mesure, depuis des années, de répondre à l'attente de toute cette jeunesse qui réclame de la considération, de l'attention et de l'efficacité pendant la poursuite de ses études.

Mme Hélène Luc. Vos gouvernements non plus, d'ailleurs !

M. Pierre Vallon. Elle est en plein désarroi devant l'avenir qui s'ouvre devant elle.

Pour nous, 200 000 de nos jeunes lycéens dans la rue, c'est déjà l'échec d'une politique.

En matière d'éducation, vous me répondrez certainement que le problème ne date pas d'aujourd'hui.

Mme Hélène Luc. Ah non !

M. André Rouvière. C'est exact !

M. Pierre Vallon. Mais est-ce une raison suffisante pour n'avoir aucune ambition et aucun projet précis pour le grand service public de l'éducation ?

M. le ministre de l'éducation nationale a annoncé hier un plan d'urgence. De plan d'urgence en plan d'urgence, le drame se noue.

M. Franck Sérusclat. Et la loi d'orientation ?

M. Pierre Vallon. Sont-ce encore des crédits supplémentaires qui iront se perdre dans les abîmes d'une administration tentaculaire ?

Vous avez les moyens d'engager une réforme du système éducatif en développant des crédits qui seront mieux utilisés dans l'investissement et dans l'équipement que dans le fonctionnement.

Mais vous avez le devoir d'aller plus loin encore. Un pas décisif doit être franchi vers une décentralisation effective, c'est-à-dire un démantèlement du ministère de l'éducation nationale, véritable machine à noyer les crédits et à gaspiller les hommes.

Vous êtes ici devant un problème réel. Vous êtes au pied du mur, et nous le sommes aussi. Si vous voulez vraiment faire œuvre utile, prenez des décisions rapidement.

A la question que vous a posée mon collègue du Rhône, M. Franck Sérusclat, vous avez répondu en partie. Il faut aller plus loin !

Quelles dispositions allez-vous prendre pour organiser la décentralisation des crédits et des services du ministère de l'éducation nationale ? Allez-vous les confier, avec les moyens et les compétences correspondants, aux régions et aux départements, seuls capables de répondre à l'attente de notre jeunesse ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Votre question comporte deux aspects. M. le ministre de l'intérieur répondra tout à l'heure au sujet des événements qui se sont produits le 12 novembre. Je me contenterai de dire qu'il ne faut pas oublier que de nombreuses manifestations se sont déroulées en province sans incident.

Sur le fond - c'est-à-dire sur les problèmes qui sont à l'origine des manifestations lycéennes - je rappelle que c'est en janvier 1986 - avec retard, effectivement...

M. René Monory. Hélas !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. C'est vrai, mais ce retard ne nous incombe pas totalement !

C'est en janvier 1986, donc, qu'a été mise en place la décentralisation. En novembre et décembre de la même année, ont eu lieu un certain nombre de manifestations qui, en termes quantitatifs, sont sans commune mesure avec celles qui se sont produites ces derniers jours.

M. Jean Clouet. Mais le ministre a démissionné !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Tout à fait ! C'est précisément la différence.

M. Bernard Barbier. Pas l'autre !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Cette manifestation marquait le refus de la proposition qui avait été présentée par un ministre qui, en effet, en a tiré les conséquences. (*Exclamations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Bernard Barbier. Pas l'autre !

M. Claude Estier. Effectivement ! Un, mais pas l'autre !

M. Philippe de Bourgoing. Lequel ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Mais, à ce moment-là, le Gouvernement était effectivement en cause, alors qu'aujourd'hui ce qui est en cause...

M. Jean-Eric Bousch. ... c'est le Gouvernement !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Vous dites cela parce que vous voulez le faire croire, mais, ce qui est en cause, c'est l'accélération de la mise en place des mesures qui ont été prises par le Gouvernement... (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)... c'est-à-dire la mise en œuvre de la loi d'orientation du 10 juillet 1989.

Ce n'est pas parce que vous n'avez pas voté cette loi qu'elle est pour autant mauvaise ! Les lycéens estiment que c'est une bonne loi, et ils en demandent l'application. (*Nouvelles protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur les certaines travées du R.D.E.*)

Il a fallu, en effet, constater, en 1986 - puis dans les budgets de 1987 et de 1988 - que l'effort fait en faveur de l'éducation nationale n'était peut-être pas à la hauteur de ce que l'on pouvait souhaiter alors.

M. Emmanuel Hamel. Et depuis 1981 ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Il nous a donc fallu, à la fin de 1988, prendre des décrets d'avance pour essayer d'assurer la rentrée dans de meilleures conditions.

Il est vrai que, depuis cinq ans, nous comptons 330 000 lycéens de plus. C'est un élément qui, fatalement, doit être pris en compte !

Pour ma part, je ne reproche pas aux régions, qui ont, depuis janvier 1986, la responsabilité des constructions, de ne pas avoir pu accueillir l'ensemble de cette vague. Mais je m'interroge sur les responsabilités de ceux qui, dans les années soixante-dix...

M. Amédée Bouquerel. C'est votre responsabilité !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. ... ont provoqué, avec leur politique en matière de collèges et d'enseignement secondaire, ce flux que nous avons ensuite essayé d'organiser dans la diversification nécessaire. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Protestations véhémentes sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Amédée Bouquerel. Vous n'êtes jamais responsables de rien !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Au-delà des polémiques, il faut reconnaître que le service public doit prendre toutes ses responsabilités. (*Brouhaha.*)

M. Charles Pasqua. C'est nul !

M. Jean-Paul Bataille. On a construit un collège par jour, à l'époque !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. L'effort financier qui est fait aujourd'hui doit être, en effet, décentralisé et déconcentré. (*Le brouhaha se poursuit.*)

Pour répondre à votre dernière remarque, il appartient aux régions - c'est leur responsabilité - de mettre en œuvre les 4 milliards de francs du fonds de rénovation.

De nombreux sénateurs de l'U.R.E.I. et du R.P.R. Non ! 2 milliards de francs !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je dis bien : les 4 milliards de francs du fonds de rénovation.

M. Jean-Pierre Fourcade. Les prêts, cela se rembourse !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Il ne faut pas oublier non plus les 500 millions de francs s'ajoutant à ceux qui figurent déjà dans le budget, qui est lui-même en augmentation considérable. Tous ces crédits font l'objet, dans de nombreux secteurs, de globalisations au niveau des académies, afin de permettre la discussion avec les régions.

Il faut le savoir, le budget de l'éducation nationale est, pour 90 p. 100, constitué des dépenses de personnel. Voulez-vous que le personnel dépende, lui aussi, du conseil régional ou du conseil général ? (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

Voulez-vous faire en sorte que les recrutements soient liés aux équilibres politiques qui sont ceux des conseils régionaux ou des conseils généraux ? (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Telle n'est pas notre conception du service public ! (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R., où l'on scande : « Démission ! Démission ! », ainsi que sur celles de l'union centriste et sur certaines travées du R.D.E.*)

MANIFESTATION DU 12 NOVEMBRE

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Un sénateur du R.P.R. Il n'est pas encore parti ?

M. Jean Chérioux. Vaulx-en-Velin, il y a quelques semaines, Paris, ce 13 novembre...

M. Claude Estier. C'était le 12 !

M. Jean Chérioux. ... voilà des événements, monsieur le ministre, qui marquent l'échec d'une politique !

Cette politique, c'est celle du Gouvernement dans le domaine de l'immigration et de l'intégration, et c'est la vôtre dans le domaine de la sécurité... je devrais dire de l'insécurité.

A force de déclarations, d'incitations, vous avez démobilisé ceux qui ont pour mission de garantir la sécurité des citoyens.

Nous avons déjà vu, à Vaulx-en-Velin, combien les fonctionnaires de police ont eu de difficultés à accomplir leur tâche et de quelle manière ils ont été mis en accusation par la suite. Vous avez, ainsi, donné le sentiment de privilégier ceux qui commettent des exactions.

M. Bernard Barbier. Absolument !

M. Jean Chérioux. A Paris, nous vous avons écouté, depuis une semaine, déclarer à la cantonade que la police devait être à l'écoute de tous, y compris de ceux qui tenteraient de violer la loi. Eh bien, vous avez été entendu et, de ce fait, vous, actuel ministre de l'intérieur, avez pris une grande part de responsabilité dans la manière dont les libertés publiques ont été bafouées, car le droit à la sécurité est l'une des premières libertés fondamentales.

Certes, vous ne semblez guère vous soucier de l'intégrité physique des fonctionnaires chargés de maintenir l'ordre.

M. Roland Grimaldi. C'est scandaleux !

M. Jean Chérioux. Plus de deux cents d'entre eux ont été blessés, dont quelques-uns très gravement. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Ne manifestez pas, mes chers collègues ! Lisez simplement les communiqués des syndicats, qui font la vérité sur cette affaire et qui mettent en cause le ministre.

M. Paul Masson. Très bien !

M. Jean Chérioux. Certes, il s'agissait de faire en sorte qu'aucun manifestant « de bonne foi » - je vous cite ! - ne soit atteint. Mais, pour parvenir à ce but, vous, actuel ministre de l'intérieur, avez laissé violer la loi sous les yeux de milliers de Français, qui auront sans doute versé des larmes de honte devant cette image de notre pays...

M. Claude Estier. Vous préférez décembre 1986, peut-être ?

M. André Rouvière. Malik Oussekin, c'était mieux ?

M. Jean Chérioux. ... et ce dans un pur souci de tactique politicienne. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. André Rouvière. Et Malik Oussekin ?

M. Jean Chérioux. Monsieur le ministre de l'intérieur, c'est un défi qui vous a été lancé par ceux que l'on appelle les casseurs. Ce défi vous est à nouveau lancé pour demain, et sans doute pour les jours à venir...

M. Roland Courteau. Vous feriez mieux de vous taire !

M. Jean Chérioux. ... car le gouvernement auquel vous appartenez est, à l'évidence, incapable, malgré ce que nous a dit M. le secrétaire d'Etat tout à l'heure (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées*)...

M. Roland Courteau. C'est honteux !

M. Jean Chérioux. ... de régler le problème de l'éducation nationale d'un coup de baguette magique.

M. Roland Courteau. Taisez-vous !

M. Jean Chérioux. Pour le passé comme pour l'avenir, je vous pose deux questions.

M. Roland Courteau. Taisez-vous !

M. Jean Chérioux. En premier lieu, pouvez-vous prendre aujourd'hui devant le Sénat l'engagement de procéder à toutes les mesures d'éloignement nécessaires à l'encontre des étrangers qui ont violé les lois de la République ?

En second lieu, quelles instructions envisagez-vous de donner aux forces de l'ordre pour que, lors des prochaines manifestations, la protection des citoyens soit assurée et leurs biens sauvegardés ?

C'est le devoir - je dis bien le devoir - de tout ministre de l'intérieur - c'est donc le vôtre, monsieur Joxe ! - comme c'est la responsabilité du Gouvernement. Vous en êtes comptable à l'égard de la représentation nationale, et le Sénat attend vos réponses ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E. - Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le sénateur, même si vous le faites d'une façon un peu polémique, vous décrivez effectivement bien les fonctions des forces de l'ordre, c'est-à-dire la protection des personnes et des biens.

Il est exact que, lundi dernier, si des manifestations se sont déroulées dans toute la France sans donner lieu à des incidents notables, il n'en a pas été de même à Paris, où des incidents graves sont intervenus.

Permettez-moi d'insister un instant sur un point qui me semble essentiel : l'exercice du droit de manifestation est réglementé par la loi. Il suppose des contacts, une organisation.

Ainsi, très souvent, les manifestations, lorsqu'elles sont organisées, surtout si elles le sont longtemps à l'avance par les responsables des associations, des partis, des organisations syndicales en liaison avec l'administration compétente, c'est-à-dire avec le préfet de police, peuvent mobiliser beaucoup de monde, parfois longtemps, sur un parcours important, sans qu'il y ait de débordements.

Les manifestations organisées par des éléments très jeunes, qui ne disposent pas d'organisations et encore moins de responsables installés, reconnus, sont un cas tout à fait particulier. Mais, lorsqu'elles se déroulent dans certaines limites - j'y ai fait allusion tout à l'heure - elles ne posent pas de graves problèmes.

C'est ainsi que plusieurs centaines de milliers de personnes ont manifesté dans 150 villes, le 12 novembre dernier. Même dans les plus grandes villes, où l'on comptait jusqu'à 15 000 manifestants, comme à Montpellier, Marseille, Rennes, Grenoble, Toulouse, tout s'est déroulé soit sans incident, soit sans incident majeur.

La spécificité de Paris, c'est que ceux qui se sont organisés en coordination avaient, dans un premier temps, envisagé une manifestation vers l'Assemblée nationale. Le préfet de police a réussi à les convaincre que c'était une mauvaise idée. L'itinéraire qui a alors été retenu l'a été parce qu'il devait faciliter ensuite la dispersion de la manifestation.

Il est exact que le parti qui a été pris de veiller jalousement à éviter des heurts avec ces jeunes - parmi lesquels des éléments très jeunes, voire des enfants - supposait aussi d'éviter le contact entre des manifestants inexpérimentés et les forces de sécurité qui ont été réparties en différents points.

A un moment précis - dès Les Gobelins - des incidents ont éclaté. Il ont été interrompus par les forces de sécurité. Il y en a eu plusieurs au long du parcours, mais on en parle peu parce que la police est intervenue avec efficacité et rapidité.

Il est exact - c'est aujourd'hui parfaitement connu - que, à un endroit précis - le centre Maine-Montparnasse - on a assisté à une sorte de course de vitesse. Mais il ne faut pas oublier que les fonctionnaires de police qui sont intervenus dix minutes plus tard - c'est-à-dire trois compagnies républicaines de sécurité - ont commencé par isoler une partie de ce centre commercial ! Les responsables des associations de commerçants, qui ont rencontré l'administration ces derniers jours, peuvent ainsi témoigner du fait que, si une partie des forces de sécurité demeurait statique, c'est parce qu'elle protégeait certains locaux du centre Maine-Montparnasse qui n'étaient pas envahis.

L'autre partie des forces, qu'il s'agisse des personnels en tenue, de ceux de la sécurité publique ou de ceux de la police judiciaire, est intervenue et a procédé, comme vous le savez, à plusieurs dizaines d'interpellations de personnes, parmi lesquelles beaucoup de mineurs, qui ont été transférées au parquet.

C'est vrai que, à cet endroit-là, il y a eu ces graves incidents que des millions de Français ont vus à la télévision, laquelle en a donné un spectacle extrêmement saisissant, choquant, « scandalisant » de brutalité, de violence.

Donc, la police est intervenue, des interpellations ont été faites, et il ne faut pas faire de ces graves incidents autre chose que ce qu'ils ont été. Ils sont déjà suffisamment graves pour qu'on ne les analyse pas au travers des seules images de la télévision.

J'en viens aux événements du pont de l'Alma.

Après ces incidents assez graves survenus à Maine-Montparnasse, le préfet de police a décidé de demander aux organisateurs, qui étaient alors reçus par M. le ministre de l'éducation nationale, de transmettre la consigne de ne pas poursuivre la manifestation au-delà de la Seine et de donner l'ordre de dispersion anticipée. Les organisateurs, assez rapidement, ont accepté, et ce mot d'ordre a été transmis. La manifestation s'est arrêtée avant le pont de l'Alma et a commencé à se disperser sur place.

Mais un petit groupe - composé en partie, d'ailleurs, de ceux qui venaient de Maine-Montparnasse - s'est précipité, pensant qu'il allait pouvoir traverser le pont de l'Alma. La situation a dégénéré et cela a duré une partie de la soirée.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, monsieur le président - je le regrette vivement - je n'ai pu, comme vous me le demandiez, venir devant le Sénat - il n'y a aucune autre raison qui aurait pu faire que je ne me rende pas au Sénat.

C'est à ce moment-là que des chocs très durs se sont produits et, effectivement, de nombreux fonctionnaires ont été blessés, dont quatre très grièvement, c'est vrai. Mais ce qu'il faut surtout retenir, c'est que ceux qui ont été blessés, même légèrement, ont été frappés - c'est le cas de le dire - par l'extraordinaire agressivité de ces groupes qui les attaquaient.

Cette violence, cette agressivité de certains groupes, chacun a pu se rendre compte qu'elles n'avaient rien à voir avec le mouvement lycéen, qui, lui, heureusement, s'était arrêté quelques centaines de mètres plus haut, et qui participent aujourd'hui, à la discussion.

Aussi, pour répondre à votre question, j'espère que l'on ne verra pas se multiplier ni se répéter de grandes manifestations de ce genre. En effet, inévitablement, l'appel à un grand rassemblement de jeunes dans Paris attire d'autres jeunes que ceux qui sont appelés à manifester. L'appel pacifique attire des gens qui ne sont pas pacifiques.

Je me réjouis qu'à l'heure qu'il est le mouvement lycéen ait donné des mots d'ordre ou des consignes de rassemblement sur place, en évitant ces grands déplacements périlleux pour les lycéens, d'abord - c'est toujours à eux que je pense en premier - mais aussi pour les autres, pour tous ceux, notamment, qui se trouvent à proximité des vandales, des casseurs.

En vérité, il est extrêmement difficile à la fois de respecter le droit de manifestation de mouvements qui n'ont pas d'organisation structurée et de veiller à la sécurité de l'ensemble des personnes et des biens.

Savez-vous, que dans ce genre de heurts, il est souvent très difficile de procéder à des interpellations sans bousculer ceux qui sont là, surtout lorsque les auteurs de violences vont se réfugier dans la manifestation, s'y mettre à l'abri, et sans que l'intervention légitime de la police apparaisse, aux yeux des vrais manifestants, comme une agression ?

Savez-vous qu'au cours des événements du pont de l'Alma on a très bien vu que, pour continuer à alourdir l'atmosphère, un certain nombre d'éléments ont commencé à incendier des voitures, voire à intervenir contre ceux qui voulaient éteindre les feux ?

S'agissant des étrangers et de leur éloignement, monsieur le sénateur, je peux vous dire que la loi est et sera appliquée dans toute sa rigueur.

Pour ce qui est des instructions à donner lors de prochaines manifestations, je souhaite d'abord qu'elles ne se déroulent pas dans des circonstances aussi périlleuses, que ce soit pour les personnes - toutes les personnes - ou pour les biens - tous les biens, les biens publics, mais aussi les biens des commerçants, des voisins, des passants. Je parle des pas-

sants parce que - l'élu de Paris que vous êtes le sait bien - dans plusieurs quartiers, nombre d'entre eux se sont trouvés tout d'un coup en danger au milieu de ces bouscalades, devant ces agressions.

Je souhaite surtout que chacun mesure bien que l'heure est au dialogue, à la discussion, à la réflexion. Certes, on peut toujours polémiquer, discuter de ce qui aurait dû ou pu être fait plus tôt ou plus tard en matière d'éducation nationale. Mais ce sur quoi tout le monde s'accorde, c'est à reconnaître que la situation des lycées, et donc des professeurs et des lycéens, appelle des mesures qui répondent à toutes sortes d'évolutions nécessaires, et ce par-delà la qualité des bâtiments ou l'équipement de l'enseignement technique, car c'est aussi une question d'état d'esprit.

Ce qui est sûr, aussi, c'est que ce ne sont pas de vastes rassemblements dans la rue, susceptibles d'engendrer de nouveau des risques visant y compris les jeunes, qui permettront de régler ces questions.

Mme Hélène Luc. Alors, il faut les écouter !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Aujourd'hui, je souhaite que l'on privilégie la discussion sur place, comme le ministre de l'éducation nationale le propose, que l'on banisse les grands rassemblements dangereux pour tout le monde, en particulier pour les jeunes eux-mêmes. M. Chapuis a eu raison de dire que certains étaient des adultes, mais il est vrai aussi que beaucoup d'entre eux étaient des enfants.

Je souhaite donc que ce genre de grands rassemblements n'aient plus lieu dans Paris, que les manifestations conservent le caractère qu'elles doivent avoir, celui de manifestations d'opinion, dans un cadre ne mettant en danger ni l'ordre public ni la sécurité, celle des manifestants comme celle des autres.

Je souhaite surtout que cet appel soit entendu par tous, c'est-à-dire non seulement par les organisations de lycéens, mais aussi par les syndicats, les parents d'élèves, par tous ceux qui peuvent avoir une autorité morale, que ce soit dans la famille, au lycée, dans un département ou dans le pays.

Pour le reste, monsieur le sénateur, croyez-bien que des dispositions seront prises à l'encontre de ceux qui ne pensent qu'à casser, à piller ou à semer le désordre, afin que, grâce à plus de mobilité et plus de rapidité, ils soient mis hors d'état de nuire dès qu'ils commencent à agir, car le problème qui s'est posé, le 12 novembre, c'est que, lorsqu'ils ont commencé à casser, ils en ont entraîné d'autres derrière eux.

Telle est la réponse que je souhaitais vous apporter, monsieur le sénateur. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Chérioux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le ministre de l'intérieur, je ne peux pas dire que votre propos m'ait satisfait.

Je vous donne acte de votre réponse à ma première question. Quant à la seconde, je constate que vous avez essentiellement tenté de justifier votre action, mais que vous n'avez pas fait preuve d'une très grande détermination concernant les mesures que vous seriez amené à prendre si jamais de tels faits se répétaient.

Vous avez surtout procédé à un certain nombre d'incantations, formulé un certain nombre de vœux. Ce n'est pas ce que nous attendons.

Ce que nous attendons, c'est la détermination d'un ministre de l'intérieur, c'est-à-dire d'un responsable qui doit faire face. Or, vous n'avez pas fait face ! Votre devoir était de défendre tous les citoyens. Vous ne les avez pas défendus.

Vous avez évoqué, tout à l'heure, les pauvres gens qui vauquaient à leurs occupations à proximité de cette manifestation. Ils ont été agressés, pillés, à cause de la carence non pas de vos services - ils n'avaient pas reçu d'ordres - mais de ceux qui les dirigent, c'est-à-dire vous, monsieur le ministre de l'intérieur, et c'est ce que nous vous reprochons.

Monsieur Joxe, vous qui êtes également un élu de Paris, écoutez les Parisiens dire ce qu'ils pensent de l'action que vous avez menée ! Croyez-moi, cette façon d'opérer - à deux vitesses, où l'on défend la sécurité des uns et pas celle des autres, ne leur a pas plu, et ils ont bien raison, croyez-moi ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

MESURES ANNONCÉES EN FAVEUR DES LYCÉENS

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les lycéens sont en discussion avec le ministre de l'éducation nationale. Je souhaite qu'enfin on les entende vraiment, car ce ne sont pas seulement des mots qu'il leur faut, ce sont des actes, maintenant.

Il aura fallu toute la détermination des lycéens et leurs puissantes manifestations, qui n'ont pu être dénaturées, à Paris, le 12 novembre dernier, par les singulières instructions données aux forces de l'ordre, pour que le Gouvernement commence, enfin, à examiner leurs revendications et à débloquent les premiers crédits.

M. Jospin avait répondu dans cet hémicycle, voilà un mois, à mon amie Danielle Bidard, ici présente, que la rentrée se passait bien. Je vous laisse juge !

Il y a quelques jours, le ministre de l'éducation nationale déclarait qu'il était impossible de dégager le moindre crédit supplémentaire. Or, hier soir, 4,5 milliards de francs de crédits ont été annoncés, confirmant la justesse et le bien-fondé du mouvement de ces jeunes qui ont tant envie d'apprendre, de se former, ce qui est une chance pour la France !

Mais ces sommes sont-elles de nature à répondre positivement aux demandes fondées des lycéens ? Eux-mêmes disent non.

Tout d'abord, il apparaît que ce sont seulement 2,5 milliards de francs d'augmentation budgétaire qui ont été décidés, les régions étant appelées, une fois de plus, à fournir l'effort principal, comme les départements pour les collèges, alors qu'il faudrait au moins 10 milliards de francs tout de suite pour commencer à faire bouger les choses.

Mais, dans chaque département, lycée par lycée, car c'est cela qui intéresse à juste titre les lycéens, comme ils le réaffirment, quelles améliorations concrètes et immédiates va-t-on apporter à leurs conditions d'études ? Force est de constater qu'il n'y a rien, dans les nouvelles mesures du Gouvernement, pour créer des postes d'enseignants, de surveillants et de personnels qualifiés, rien pour alléger les effectifs pléthoriques et aller vers les vingt-cinq élèves par classe, rien pour doubler certains cours, alors que c'est pourtant l'une de leurs revendications principales.

Qu'est-il prévu pour augmenter les crédits de fonctionnement et rénover les équipements complètement périmés d'un grand nombre de lycées professionnels ?

Il faut prendre tout de suite les décrets pour les droits des lycéens et les faire appliquer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, à l'heure actuelle, tous les grands problèmes de notre système éducatif restent à résoudre.

A l'occasion du débat sur la loi d'orientation, en juin 1989, les sénateurs communistes avaient démontré - le *Journal officiel* en fait foi - la nécessité d'une programmation financière sur plusieurs années. M. Jospin l'a obstinément refusée.

Seuls, nous avons fait la proposition de transférer les dépenses de guerre et de surarmement vers la formation des jeunes. C'est 40 milliards de francs par an qu'il faut pour répondre aux besoins. Nous l'avons prouvé, et la vie nous donne raison.

Depuis plusieurs semaines, par centaines de milliers, demain encore, par des *sit-in* pacifiques qui se tiendront partout en France, les jeunes, qui veulent réussir leur vie, reprennent cette exigence d'un effort considérable pour l'école. Ce sont eux seuls qui décident de leur attitude.

Quant à nous, communistes, nous continuerons à les soutenir.

Monsieur le ministre, il faut renoncer, vous et votre Gouvernement, aux choix néfastes qui entraînent le sacrifice d'une génération, car c'est cela la grande angoisse des parents et des jeunes pour leur avenir. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dois-je vous rappeler, à l'occasion de ces questions sur l'éducation, qui émanent des différentes travées de votre hémicycle, que, même si, nous sommes en désaccord sur un certain nombre de points et avons des appréciations diffé-

rentes, nous qui assumons des responsabilités en France devons montrer que nous sommes conscients de l'importance du problème de l'éducation et de l'urgence qu'il revêt ?

En effet, il est très important que les Français sachent que les représentants de la nation, quelle que soit leur appartenance politique, savent apprécier les efforts qui ont déjà été accomplis et prendre les engagements collectifs qu'il doivent prendre au service d'une génération qui demande à ne pas être sacrifiée. Je dis cela parce que l'on a parfois l'impression que certains d'entre vous prétendent que rien n'est fait pendant que d'autres estiment que tout est mal fait.

Des efforts doivent être consentis et beaucoup l'ont déjà été.

Sans doute convient-il de modifier en profondeur notre système éducatif.

Ayant eu l'occasion de rencontrer récemment, à Sienne, les ministres de l'éducation de la Communauté économique européenne, puis ceux des pays de l'O.C.D.E., qui sont actuellement réunis en colloque à Paris, je puis vous dire qu'un certain nombre de questions similaires se posent dans tous ces pays. D'ailleurs, on vient voir en France quelles réponses notre système éducatif à certains problèmes.

Quoi qu'il en soit, toutes les difficultés ne doivent jamais nous amener à abaisser la qualité de notre enseignement ni à démanteler notre système éducatif.

S'agissant de la question que vous avez posée, madame Luc, j'avoue que je ne sais pas combien de milliards seraient nécessaires...

Mme Hélène Luc. Je vous l'ai dit !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. ... pour que vous reconnaissiez que des efforts sont faits.

Il vous est proposé un projet de budget de l'éducation nationale qui est, pour la première fois, plus important que celui de la défense. Il vous est proposé un plan d'urgence de plusieurs milliards de francs. Son financement, qui implique un effort de tout le pays, entraîne évidemment un déficit budgétaire plus important. Or, un déficit plus important, c'est une menace, qui peut devenir grave, si nous n'y prenons garde et faute d'une solidarité suffisante, pour l'ensemble de l'activité économique de notre pays.

Mme Hélène Luc. Il faut faire des choix !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Ils ont été faits : c'est la priorité à l'éducation nationale malgré un certain nombre d'autres problèmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. Il faut trouver un point d'équilibre entre l'effort de défense nationale et l'effort d'éducation nationale. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent qu'il faut opposer ces deux concepts. L'éducation nationale est également un moyen de défendre notre pays et une génération.

M. Emmanuel Hamel. Il a raison !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Défense nationale, oui ! Surarmement, non !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Des choix ont donc été faits.

Je reprends, pour y répondre, vos propos.

Vingt-cinq élèves par classe - le calcul a été fait - ce sont 40 000 professeurs supplémentaires. Il est bien évident, vous le soulignez souvent d'ailleurs, qu'il faut un certain temps pour recruter et former ce personnel, à moins d'accroître le recrutement de maîtres auxiliaires.

L'engagement pris dans le plan pluriannuel de recrutement vise précisément à pourvoir au remplacement des maîtres, à permettre aux maîtres auxiliaires d'acquérir une plus grande maîtrise de leur travail en passant les concours de la fonction publique et, enfin, à recruter davantage.

Dans le secteur de l'enseignement professionnel, que je connais bien, un effort important a déjà pu être accompli. En effet, les effectifs dans les classes préparant aux baccalauréats professionnels sont, en moyenne, de vingt-cinq élèves.

Nous avons donc, dans ce secteur, où l'on comptait 1 000 bacheliers en 1986 et 32 000 à la session dernière, réussi à créer des conditions d'accueil, de formation et de réussite qui sont favorables.

Mme Hélène Luc. On se demande pourquoi les lycéens descendent dans la rue !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Bien sûr, cela n'est pas encore suffisant. Les lycéens ont raison de dire - nous le mettons en évidence - que l'orientation vers le lycée est un problème grave.

Je regrette, pour ma part, que tant de familles ne voient pas qu'il y a un avenir dans l'enseignement professionnel et orientent leurs enfants vers des formations qui sont sans issue.

M. Ivan Renar. Maintenant, c'est la faute aux parents !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Cela implique, bien évidemment, un effort d'orientation et signifie que les mesures prises sur la base de la loi d'orientation doivent entrer en œuvre dans les années qui viennent.

Quelles sont les améliorations concrètes que nous apportons ? Dans le plan d'urgence que j'ai évoqué, sont prévus, outre 500 postes de surveillant et 500 postes de documentaliste supplémentaires pour la rentrée de 1991, un ensemble de crédits qui permettront, par des vacances, de créer les conditions d'une animation des établissements, des foyers socio-éducatifs, et d'aider des initiatives d'origine lycéenne.

Par ailleurs, le décret sur le droit des lycéens sera publié dans les jours prochains. Ce sera un point d'appui pour les conseils de délégués.

Enfin, concernant la programmation, il existe la loi de programmation sur les enseignements techniques, présentée par M. Carraz en 1985. Cette loi portait sur la période 1985-1990 et fixait un certain nombre de chiffres de référence pour les crédits et les postes. Depuis 1988, grâce à l'effort accompli, nous sommes allés très au-delà de ce que prévoyait la loi de 1985 ; la programmation négociée avec les organisations syndicales pour la revalorisation des carrières sur cinq ans, voire sur dix ans, correspond à l'essentiel, je le rappelle, du budget de l'éducation nationale, dont les dépenses sont à 90 p. 100 des dépenses de personnel.

L'effort qui est fait par les régions, par les départements et par l'Etat vise à répondre à un certain nombre de questions posées par les lycéens. Le plan d'urgence est un « plus » important par rapport au « plus » que représentait le budget ; ce devrait être un encouragement pour le Gouvernement, que, je le crains, vous cherchez avant tout à décourager.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Vous dépensez moins d'argent par lycéen qu'il y a cinq ans, monsieur le ministre !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Madame, cette question a pu inquiéter ; aussi vous répondrai-je que le chiffre de 1985 que vous citez comprenait, bien évidemment, des dépenses de construction, qui ont été dévolues par la suite aux régions. Lorsque vous ajoutez l'effort accompli par les régions et par les départements, le chiffre par lycéen est identique alors même que l'on compte 330 000 lycéens de plus dans les établissements !

Il faut, dans ce domaine, parler vrai et comparer ce qui est comparable. Nous n'avons pas honte des efforts qui ont déjà été faits !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Les lycéens sont mécontents. Tout le monde est mécontent !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Les lycéens, en ce moment, rue de Grenelle, sont en train de discuter, madame le sénateur, pour donner une traduction concrète aux mesures qui ont été décidées. Je souhaite, comme l'a indiqué M. le ministre de l'intérieur tout à l'heure, que les lycéens puissent, le plus rapidement possible, mettre en œuvre ces mesures au sein des établissements, où sont réellement les lieux d'étude et les lieux de vie, pour qu'une génération ne soit pas sacrifiée. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le secrétaire d'Etat, je le dis gravement, vos réponses sont décevantes ; vous ne prenez pas la mesure des problèmes de la jeunesse.

M. Ivan Renar. Très bien !

Mme Hélène Luc. Cependant, il faudra bien que vous entendiez les lycéens et les professeurs, que vous leur consacriez des moyens, car ils sont décidés à aller jusqu'au bout,

parce qu'ils défendent leur avenir et celui de notre pays. C'est important, et je répète que nous continuerons à les soutenir.

M. Claude Estier. Eux, ils discutent maintenant !

VIOLENCE ET SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

M. le président. La parole est à M. Clouet.

M. Jean Clouet. Monsieur le ministre de l'intérieur, notre collègue M. Chérioux a dit avec beaucoup d'indulgence... *(Exclamations sur les travées socialistes.)*... que vous pourriez tenté de justifier votre action. On serait plutôt tenté de dire que vous avez tenté de justifier votre inaction ! *(Très bien ! sur les travées de l'U.R.E.I.)*

MM. Robert Laucournet et Claude Estier. Très drôle !

M. Jean Clouet. Monsieur le ministre, avant de développer la question que je vais avoir l'honneur de vous poser, j'exprime l'espoir que, dans votre réponse, vous pourriez nous apprendre que les malfaiteurs - les vrais, pas le menu fretin que l'on fait défiler devant les médias ! - ceux que l'on a vus à l'œuvre à Vaulx-en-Velin, au début du mois d'octobre, sur l'esplanade du château de Vincennes, le 26 du même mois, et dans Paris, lundi dernier, ont été identifiés, arrêtés, déferés à la justice, condamnés et incarcérés. Si vous pouviez y ajouter une information concernant Carpentras, elle serait la bienvenue ! *(Rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. Roland Grimaldi. Il n'y a pas de quoi rire !

M. Jean Clouet. Monsieur le ministre, des dizaines de voitures volées et incendiées, des vitrines brisées, des magasins saccagés, le pillage organisé...

M. Jacques Sourdille. Ah !

M. Jean Clouet. ... des policiers spectateurs immobiles face à ceux qui les ridiculisent, tremblant de commettre un geste qui pourrait déplaire à ceux qui sont censés les gouverner, tandis que, dans le même temps, 400 militants d'un syndicat de police encadraient la tête du cortège pour - je les cite - « empêcher un drame ». Ce serait cocasse si ce n'était tragique ! On croit rêver !

De quelle nation lointaine, tombée dans l'anarchie, parviennent, monsieur le ministre, sur nos écrans de télévision ces images d'incendies qui montent dans la nuit ?

Elles nous viennent de Vaulx-en-Velin : nous sommes dans le Rhône.

Elles nous viennent de Vincennes : nous sommes en Ile-de-France.

Elles nous viennent du quartier Montparnasse et du pont de l'Alma : nous sommes à Paris.

Nous sommes à Paris, capitale de la France, cette France au Gouvernement de laquelle vous appartenez, monsieur le ministre, gouvernement au sein duquel vous avez la responsabilité de la sécurité des personnes et des biens.

N'éprouvez pas quelque gêne devant le tableau que je viens de dresser ?

Avez-vous le sentiment du devoir accompli ? Pensez-vous avoir véritablement assumé les responsabilités qui sont censées être les vôtres, au service de la paix civile et de la tranquillité des citoyens, ces citoyens qui vont maintenant entamer le long périple d'une indemnisation parsemée d'arguties juridiques et d'obstacles procéduriers ?

Le préfet de police - c'était son devoir - vous a servi de fusible. Allez-vous, à votre tour, servir de fusible, ou allez-vous laisser monter l'indignation et la réprobation la plus légitime jusqu'à celui qui devisait aimablement avec quelques lycéens soigneusement choisis - comment ? - au moment où le pont de l'Alma s'embrasait et où vos policiers, enfin rendus à leur devoir, opposaient trop tard leur poitrine aux casseurs ? Combien en demeurent actuellement meurtris dans leur chair, monsieur le ministre ?

J'ai reçu, vous vous en doutez, beaucoup de correspondances à la suite des événements de Vincennes - ne les oubliez pas, monsieur le ministre - événements qui se sont déroulés, le croirait-on ? sous les fenêtres d'une caserne de gendarmerie - toujours l'immobilisme commandé !

De toutes ces lettres, j'en extrais une, modérée dans le ton, émanant d'un ancien combattant d'Indochine. J'y lis la phrase suivante : « Si le ministre de l'intérieur n'est pas capable de faire appliquer la loi, qu'il laisse la place aux

autres.» C'est la voix du peuple, monsieur le ministre. A vous de nous dire si c'est aussi la voix de Dieu ! (*Rires et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je répondrai à M. Clouet mais aussi à M. Chérioux, qui, tout à l'heure, a repris la parole.

Monsieur Clouet, quand vous parlez comme vous le faites, dans un discours accusateur, quand vous parlez, par exemple, du « long périple de l'indemnisation », on a l'impression, à vous entendre, que ce genre d'événements ne s'est jamais produit à Paris. Mais les Français n'ont pas oublié qu'à d'autres moments de notre histoire, dans d'autres circonstances, Paris et d'autres villes françaises ont été le théâtre de manifestations aux conséquences dramatiques...

M. Guy Allouche. Malik Oussekiné !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. ... et dramatiques non seulement par les atteintes aux personnes, mais aussi par les destructions commises. Monsieur Clouet, nous avons à peu près le même âge...

M. Jean Clouet. Merci !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Aux yeux des jeunes, des enfants, nous sommes de la même génération ! Vous et moi, nous nous souvenons de bien d'autres circonstances dans lesquelles Paris s'est trouvé secoué par des scènes autrement violentes et brutales, avec autrement plus de blessés, de dommages pour les personnes et pour les biens. L'auriez-vous oublié ?

M. Claude Estier. Ils ont tout oublié !

Un sénateur socialiste. Et Charonne ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Moi, je ne l'ai pas oublié.

Pour ne parler que de Paris, j'étais tout jeune homme quand j'ai vu des manifestations, et parfois des contre-manifestations, causer des dommages d'une tout autre ampleur. L'auriez-vous oublié ? Moi, non.

Vous parlez du « long périple de l'indemnisation », monsieur Clouet. Je n'avais pas voulu évoquer cette question tout à l'heure parce que, mesdames, messieurs les sénateurs, parler d'indemnisation dans une séance de questions au Gouvernement, c'est presque avoir l'air de dire officiellement : puisque c'est indemnisé, au fond, ce n'est pas grave qu'on casse. Ce n'est pas mon opinion.

Mais, avant la loi de 1983, que M. Defferre vous a fait adopter, dans toutes les autres circonstances que vous feignez d'avoir oubliées, où il y a eu - je n'emploierai pas de mots pathétiques - des dommages aux personnes et aux biens d'une autre ampleur et d'une autre portée que ceux que nous déplorons aujourd'hui, les victimes ne perdaient pas de temps dans le « long périple de l'indemnisation », monsieur Clouet, pour la bonne et simple raison qu'il n'y avait pas de périple, pas d'indemnisation, pas de loi !

Vous avez également parlé de volonté d'immobilisme. Pas du tout ! Je peux vous énumérer les interventions auxquelles ces manifestations ont donné lieu, aux Gobelins, à Denfert-Rochereau, à Clignancourt, partout où des débuts de « casse » ont été interrompus grâce à l'action rapide et vigilante des policiers, qui ont pu intervenir parce que les manifestants se tenaient au milieu de la chaussée. Ailleurs, je le répète, il a été extrêmement difficile d'intervenir, d'interrompre ce genre d'actions et d'interpeller leurs auteurs.

Le centre commercial de Maine-Montparnasse a été le principal touché, mais pas le seul, et les dégâts ont été limités. Dans bien d'autres quartiers, la « casse » a pu être interrompue.

Vous parlez de passivité : il y a eu des dizaines d'interventions de fonctionnaires de police dont la célérité a permis que la justice soit saisie très rapidement. Ce sont des faits graves, c'est vrai, mais vous n'êtes pas un lycéen, monsieur Clouet, vous avez encore en mémoire ce qui s'est passé à Paris au cours des dernières décennies, tout comme moi.

Les instructions aux forces de police sont extrêmement claires : gérer les conditions de l'ordre public de façon à garantir effectivement, dans toute la mesure possible, le maintien et, lorsque c'est nécessaire, le rétablissement de l'ordre.

Le maintien de l'ordre implique une présence, une organisation, une volonté collective, et le rétablissement de l'ordre suppose une intervention qui oblige à prendre des risques et à mettre en danger dans une grande foule non pas ceux qui troublent l'ordre public mais les autres.

J'ai peut-être été rapide, mais ma détermination ne se mesure pas à la longueur de mes réponses. Ma détermination, celle du Gouvernement, et, j'en suis sûr, celle de tous ceux qui ont été, ou seront, ou pourraient être à ma place à l'heure qu'il est, est tout entière attachée à la protection de la sécurité des personnes et des biens. Celle-ci exige des dispositions préventives et, lorsque c'est nécessaire, des dispositions répressives, sans jamais oublier, toutefois, que chaque manifestation qui commence peut finir en un drame épouvantable, sans jamais oublier que l'interpellation, souvent nécessaire, et qui suppose l'usage de la force, ne doit pas conduire à menacer d'autres personnes.

Il s'agit donc d'une tâche extrêmement difficile et, dans ces circonstances, je tiens à rendre hommage aux fonctionnaires de la police nationale, ainsi qu'aux gendarmes...

M. Emmanuel Hamel. Ils le méritent.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. ... pour les efforts qui, dans certains cas, ont porté leurs fruits.

M. Amédée Bouquerel. Enfin, on en parle !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je l'ai déjà fait devant vous et les intéressés le savent bien, d'ailleurs, car je m'adresse à eux très souvent.

Mais j'espère surtout, je le répète encore, que l'on ne lancera plus de mots d'ordre qui conduisent à de tels rassemblements de jeunes dans le cœur de la capitale, car cela crée un danger, non seulement pour ces jeunes, mais aussi pour tous ceux qui se trouvent à portée des manifestations.

Ne doutez pas de cette détermination, monsieur Clouet, et n'oubliez quand même pas que nous parlons d'événements qui sont loin d'être inédits à Paris, car, sinon, ce serait vraiment un peu trop ! (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. Il est « cloué » au bec ! (*Sourires.*)

M. Jean Clouet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Clouet.

M. Jean Clouet. Je m'attendais tellement à votre réponse, monsieur le ministre, que j'ai pu faire frapper la mienne à la machine avant-hier ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, vous n'êtes pas le seul à rendre hommage à la police - qui ne vous appartient pas d'ailleurs, du moins durablement - nous lui rendons aussi hommage, et tout autant que vous !

Vous n'avez d'ailleurs toujours pas expliqué pourquoi on pouvait brûler en toute impunité dix-huit voitures sous les fenêtres d'une gendarmerie, avec 220 gendarmes à l'intérieur !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela ne concerne pas l'intérieur, mais la défense ! (*Sourires.*)

M. Jean Clouet. Voici ce que, moi, j'ai à vous répondre, monsieur le ministre. Lorsqu'une famille politique, la vôtre, dont le fonds de commerce est la bonne conscience et la supériorité morale, ne peut que rétorquer, comme vous venez de le faire comme seul argument, que les autres en auraient fait autant, permettez-moi de vous dire qu'elle a bonne mine, surtout après avoir régné huit ans au cours de la dernière décennie. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Eh bien, moi, monsieur Clouet, je ne rédige pas mes réponses trois jours à l'avance ! D'ailleurs, je ne les rédige jamais ; lorsque je m'adresse à une assemblée parlementaire, je dis ce que je pense en fonction des questions qui me sont posées.

Mais puisque vous avez rédigé votre réponse trois jours à l'avance, comment pouvez-vous affirmer que j'ai dit que « les autres en auraient fait autant » ?

M. Jean Clouet. Vous n'arrêtez pas de le dire !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Vous auriez mieux fait de relire votre réponse rédigée avant de la lire.

Monsieur Clouet, moi, je ne cherche pas la polémique.

M. Jean Clouet. Vous la trouvez !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Pas partout et pas auprès de tous. J'observe, d'ailleurs, que la polémique n'est pas généralement répandue dans cette assemblée. Je m'en réjouis, parce que ce que je regarde, ce n'est pas seulement le passé, dont je connais la variété, mais l'avenir. C'est pourquoi je souhaite qu'il n'y ait plus de mot d'ordre pour de grands rassemblements de jeunes dans Paris...

M. Jean Clouet. Et au Château de Vincennes ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. ... parce que cela crée un risque disproportionné avec l'objectif de la manifestation, quel qu'il soit.

M. Jean Clouet. C'était à Paris. Mais à Vincennes ?

SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET ALCOOLÉMIE

M. le président. La parole est à M. Bimbenet.

M. Jacques Bimbenet. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

En complément des dispositions de la loi n° 90-977 du 31 octobre dernier portant diverses mesures en matière de sécurité routière, et de la loi relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, texte encore en navette, il conviendrait, me semble-t-il, de ne tolérer aucun taux d'alcoolémie pour la conduite automobile.

Je me permets d'insister sur ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, car votre collègue chargé des affaires sociales et de la solidarité, M. Claude Evin, a ponctué cette proposition - que j'avais formulée le 11 octobre, au cours de la discussion générale du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme d'un simple « Chiche ! »

J'y reviens donc, en espérant de votre part une réponse et un écho très favorables. Je ne referai pas le décompte des accidents de la route dus à l'alcool, nous le connaissons tous et nous sommes tous conscients de la gravité de ce problème.

Nous savons également que chaque individu réagit différemment à l'ingestion de boissons alcooliques, en fonction de sa constitution, de sa taille et de son accoutumance.

Il me semble donc opportun qu'un taux d'alcoolémie nul soit exigé pour la conduite des véhicules. Il est bien certain que nombre de comportements habituels devront être alors modifiés.

Cette mesure, en vigueur dans certains pays dont les citoyens ne sont pas forcément des modèles d'abstinence, a fait la preuve de son efficacité et paraît vraiment être le seul moyen susceptible de faire disparaître les accidents de la route dus à l'alcool.

Ma question est claire et précise. Monsieur le ministre, pensez-vous venir à cette mesure ? Est-elle envisageable et, le cas échéant, pour quand ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais être rapide mais complet.

La conduite en état d'imprégnation alcoolique est, vous l'avez dit, monsieur Bimbenet, un véritable fléau. La présence d'alcool dans le sang est, en effet, la cause de près de 40 p. 100 des accidents mortels.

Pour lutter contre ce fléau, le dispositif législatif et réglementaire a été progressivement renforcé.

Ainsi, en avril 1970, est institué le délit de conduite sous l'empire d'un état alcoolique au-delà de 1,2 gramme par litre de sang ; en 1978, ce seuil est abaissé à 0,80 gramme par litre de sang et le dépistage préventif est instauré ; en 1983, on décide la création du seuil de 0,4 millilitre par litre d'air expiré afin de permettre l'utilisation des éthylotests et des éthylomètres.

En 1986, la rétention immédiate du permis de conduire sanctionne les cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ; en 1987, les peines de prison et d'amendes sont doublées et la confiscation du véhicule autorisée, dans les cas de récidive.

En 1989, la liste des contraventions pouvant donner lieu à un dépistage d'alcoolémie est étendue et les préfets reçoivent l'instruction d'interdire la vente de boissons alcoolisées sur les autoroutes.

Enfin, en 1990, les possibilités de contrôles préventifs d'alcoolémie effectués par les officiers de police judiciaire sont étendues.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont voté ce texte, qui va bientôt entrer en application puisqu'il a été publié au *Journal officiel*. Cette extension permettra d'accroître encore le nombre des contrôles préventifs, qui avait déjà doublé au cours des deux dernières années, sur les instructions du Gouvernement.

Par ailleurs, le Gouvernement a pris des mesures pour renforcer les moyens de contrôle de l'alcoolémie. Des crédits importants ont ainsi été affectés à l'équipement des unités de police et de gendarmerie. A la fin de l'année 1990 - dans quelques semaines donc - ces unités seront pourvues de 3 500 éthylomètres.

Il s'agit aujourd'hui de faire en sorte que toutes ces mesures atteignent leur pleine efficacité.

Si la fixation d'un seuil de zéro gramme par litre de sang peut intellectuellement paraître séduisante, je voudrais quand même attirer votre attention sur le fait que tout automobiliste qui, avant de se mettre au volant, aurait bu ne serait-ce qu'une bouteille de bière, voire un quart de litre, ce qui est peu de chose, surtout quand il fait chaud, aurait un taux d'alcoolémie supérieur à ce seuil ; cela reviendrait à placer des millions d'automobilistes en situation d'infraction.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il y a un juste milieu !

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. La politique du Gouvernement, que Michel Delebarre et moi-même essayons de mettre en œuvre, vise à une harmonisation à l'échelon européen sur la base de 0,50 gramme. Voilà ce que nous essayons d'obtenir lors des réunions du conseil des ministres européens des transports.

J'espère que cette mesure sera prise par la majorité des pays et, donc, qu'elle sera appliquée prochainement. Quand le sera-t-elle ? Je l'ignore, mais, si cela devait tarder, Michel Delebarre et moi-même serions d'accord pour demander au Gouvernement de prendre ses responsabilités.

Je vous préciserai enfin, monsieur le sénateur, que les pays qui ont retenu zéro gramme par litre de sang s'appellent, ou s'appelaient, la Hongrie, la R.D.A. et la Tchécoslovaquie... Personne, ici, ne peut croire que cette disposition était appliquée ! Et si certains le pensent, je tiens à le démentir catégoriquement !

Le Gouvernement conduit donc une politique que je crois sérieuse et responsable : jamais autant de mesures n'ont été prises et M. le Premier ministre s'est engagé personnellement. Vraiment, monsieur le sénateur, soyez persuadé que nous ferons tout pour faire reculer la mort sur la route. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Jacques Bimbenet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bimbenet.

M. Jacques Bimbenet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse : 0,50 gramme, ce sera mieux que 0,80 gramme. La litanie des mesures que vous avez énoncées prouve bien les difficultés en la matière.

Quoi qu'il en soit, je vous fais confiance pour obtenir cette diminution à l'échelon européen.

SITUATION DANS LES GRANDS ENSEMBLES

M. le président. La parole est à M. Delelis.

M. André Delelis. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, les événements de lundi soir ont mis à nouveau en évidence la situation de certaines banlieues, en particulier de certains grands ensembles d'H.L.M. et des jeunes qui y habitent.

Nous sommes ici plusieurs élus à appliquer les politiques mises en place par le Gouvernement socialiste en leur direction et à avoir contribué, notamment avec les services de l'Etat, les services sociaux et les collectivités territoriales, à la mise en œuvre d'actions de prévention, de lutte contre la

délinquance, de développement social des quartiers, singulièrement par l'application de la loi, dite loi Besson, du 31 mai 1990.

Cependant, il faut bien se rendre à l'évidence : une partie importante des populations de ces quartiers, notamment de nombreux jeunes, est aujourd'hui marginalisée, échappe à tout suivi social, et même à tout examen de santé. Des secteurs entiers se créent à l'intérieur desquels - dit-on parfois - les services de police et de gendarmerie ne pénètrent plus ! On observe une « clochardisation », surtout dans des logements abandonnés situés dans des tours, lesquelles ne sont pas détruites faute de financement, en raison notamment des difficultés que connaissent certains offices d'H.L.M.

Il faut donc agir très rapidement, repenser la politique qui a été instaurée, mieux atteindre ces populations marginales en écartant *a priori* la répression mais en faisant en sorte que de nombreux jeunes ne puissent pas « échapper » aux bienfaits des mesures prises en leur faveur.

Sans doute de nouvelles actions concertées sont-elles nécessaires. C'est pourquoi je demande aujourd'hui à M. le ministre de l'équipement et du logement de bien vouloir nous faire part de ses intentions. Je précise qu'il m'apparaît nettement que nous ne pourrions pas atteindre l'an 2000 avec les grands ensembles que nous connaissons aujourd'hui, que la politique concentrationnaire en matière de logements et d'urbanisme a ses limites, et que ce qui nous a été imposé voilà une vingtaine d'années est à présent condamné, dans tous les milieux. Il faudra bien en tirer les conclusions et faire en sorte que, désormais, l'urbanisme soit repensé, notamment les grands ensembles, les logements sociaux devant être totalement reconvertis. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E. - M. Hamel applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le sénateur, comme vous, nous avons vécu difficilement les événements de ces derniers jours, survenant après ceux de Vaulx-en-Velin, et qui reflètent les problèmes qui se posent en matière d'urbanisme et de conception de la ville.

Pourtant, vous avez raison de souligner qu'il n'y a pas à rougir de ce qui a été fait depuis une dizaine d'années. Lorsque je songe aux propositions qui émanaient de M. Dubedout, de M. Bonnemaïson, de M. Rodolphe Pesce, de M. François Geindre, de M. Bertrand Schwartz, je me dis qu'une somme extraordinaire de dispositions visant à lutter contre l'exclusion se sont additionnées et ont souvent été mises en œuvre grâce au concours d'un certain nombre d'élus locaux qui ont accepté d'être partenaires dans la réalisation de cet effort d'insertion sur le terrain.

Pourtant, ce qui vient de se passer prouve combien les résultats obtenus sont fragiles. Il suffit, dans les quartiers que vous évoquez, de la rupture d'un des maillons de la chaîne pour que tout soit remis en cause du jour au lendemain. Cette rupture peut se produire en matière de logement, d'emplois - ils font cruellement défaut dans ces quartiers - de formation, par manque de commerces, d'activités collectives, de prévention, de sécurité, ou, tout simplement, de dialogue. Brutalement, un quartier qui avait pourtant fait l'objet d'un effort considérable depuis des années peut connaître à nouveau des phénomènes d'exclusion.

En 1984, au moment où étaient lancées les opérations que je viens d'évoquer, le Chef de l'Etat lui-même prononçait la phrase suivante : « Concevoir, construire, aménager les villes autrement sera l'œuvre de plusieurs générations ».

Vous le dites vous-même, c'est un effort continu qui nous permettra d'y parvenir. En effet, à quoi bon réhabiliter et réinsérer dans la ville les grands ensembles, si l'on ne maîtrise pas les phénomènes qui, dans les centres et les quartiers anciens, chassent les plus démunis vers ces mêmes grands ensembles ?

A quoi bon organiser une certaine mixité dans les programmes de logement, si l'on ne se donne pas les moyens d'attaquer le mal à la racine, par une politique de maîtrise foncière et de production de terrains constructibles ?

La politique de la ville, finalement, c'est une politique qui est capable de s'attaquer sur tous les fronts aux difficultés que vous avez évoquées. Nous sommes en train d'arrêter un certain nombre de dispositions en fonction de cinq grands objectifs.

D'abord, il s'agit de favoriser une répartition plus équilibrée de l'habitat social, à l'échelle des agglomérations et des quartiers, c'est-à-dire de refuser l'apparition de grands ensembles qui excluent ceux qui ont le plus de difficultés.

Ensuite, il convient de préserver l'habitat, et particulièrement l'habitat social, dans les centres et quartiers anciens. En effet, combien de rénovations en centre-ville ont-elles, en réalité, pour résultat de rejeter à la périphérie les populations les plus démunies ?

Il faut également mieux protéger les occupants des logements, lorsqu'ils sont de bonne foi. A Paris, voilà quelques mois à peine, des événements ont mis en évidence de façon spectaculaire les lacunes de la législation en la matière.

Il convient encore de réinsérer les grands ensembles dans la ville, de renforcer la participation des habitants à la gestion de leur cadre de vie, de mener une vraie politique de transports collectifs dans les agglomérations.

Enfin, il faut donner aux villes les moyens d'une politique foncière et favoriser la production de terrains constructibles. C'est sur ces bases qu'avec Louis Besson nous sommes en train de travailler pour vous proposer - partie réglementaire, partie législative - les éléments indispensables afin de compléter le dispositif que vous avez bien voulu évoquer.

Comme vous le voyez, monsieur le sénateur, la démarche que nous souhaitons conduire consiste à proposer un certain nombre d'instruments complémentaires aux collectivités locales parce que notre conviction est claire et nette : ce n'est pas dans les bureaux ministériels, ce n'est pas dans les administrations centrales que se décidera l'avenir de nos villes, c'est sur le terrain !

L'Etat peut définir un cadre juridique tentant de corriger des déséquilibres entre les agglomérations, facilitant l'intervention des élus et des collectivités, le partenariat, incitant à l'action ; il ne peut pas prétendre se substituer aux collectivités locales. Mais il doit être clair que l'Etat devra, dans cette affaire, lorsque cela se révélera nécessaire, prendre ses responsabilités, c'est-à-dire, en particulier - cela existe dans quelques agglomérations - rester le garant de la solidarité nationale lorsque se manifestent égoïsme, indifférence, refus de solidarité ou volonté manifeste d'exclusion. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

SITUATION DES RÉFUGIÉS VIETNAMIENS

M. le président. La parole est à M. Huriet.

M. Claude Huriet. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, et concerne le sort des *boat people*.

Pourquoi évoquer aujourd'hui, dans un climat politique dont nous avons eu cet après-midi quelques aperçus, une actualité qui se situe à l'autre bout du monde ? En quoi cela concerne-t-il la France ? Où donc se situe l'urgence ?

Cela concerne la France parce qu'elle est la terre des Droits de l'homme et des libertés. Elle doit donc les défendre avec force chaque fois qu'ils sont menacés.

C'est urgent, car 100 000 *boat people* - hommes, femmes et enfants - sont menacés dans les mois, peut-être dans les semaines qui viennent, dans leur vie, leur dignité et leur liberté.

En février 1990, le Gouvernement français accorde un don de 45 millions de francs au Gouvernement vietnamien. Six mois plus tard, au mois d'août 1990, le ministre vietnamien de l'intérieur, membre du bureau du parti communiste, déclare : « La police, placée sous la direction directe et totale du parti, doit s'employer à réprimer durement les réactionnaires et d'autres catégories de délinquants, pour contribuer à l'édification victorieuse du socialisme ». Il dénonce ceux qui veulent introduire « le pluralisme politique, le multipartisme et la démocratie bourgeoise au Viêt-nam ».

Et c'est ce régime-là, l'un des régimes les plus staliniens du monde, que nous soutenons !...

Le 22 septembre 1990, un accord conclu entre le Haut commissariat pour les réfugiés - auquel participe la France - les Vietnamiens et les Britanniques, va permettre d'accélérer le rapatriement des 53 000 *boat people* de Hong Kong, tout au moins des personnes « qui ne sont pas volontaires mais qui ne s'y opposeraient pas ». Comment peut-on s'opposer quand on vit dans des camps, où des pressions physiques et morales peuvent être exercées ?

Cela signifie, en clair, que les 53 000 *boat people* de Hong Kong, mais aussi les 60 000 qui séjournent dans les camps aux Philippines, en Indonésie ou ailleurs, vont être contraints de regagner leur pays où les attend le sort que l'on imagine. A coup sûr, en effet, ils seront considérés par le Gouvernement communiste et par sa police, « instrument tranchant de la dictature prolétarienne », comme « des délinquants, des réactionnaires voulant introduire le pluralisme politique et la démocratie bourgeoise »...

Au Viêt-nam, 30 000 personnes accusées de ces mêmes crimes ont été arrêtées depuis décembre 1989. Pour 100 000 autres, ce seront les camps ou la mort, et ils s'ajoutent au demi-million de *boat people* noyés ou massacrés en mer de Chine depuis 1975 ! La machine totalitaire est prête à broyer les âmes et les corps.

Monsieur le ministre d'Etat, l'approche d'un tel drame auquel personne n'a le droit de se résigner m'amène à vous poser quatre questions.

Le régime communiste vietnamien est une dictature stalinienne, ce n'est pas une démocratie. Par ailleurs, le Président de la République a lié l'aide de la France aux pays en développement aux conditions d'exercice de la démocratie sur leurs territoires. La France va-t-elle donc cesser de soutenir financièrement l'actuel gouvernement vietnamien ?

Le Gouvernement français a-t-il soutenu l'accord signé par le Haut-commissariat aux réfugiés, lequel contraint les *boat people* à rejoindre leur pays et les condamne fatalement à la détention ou à la mort ?

Après les déclarations contradictoires des membres du Gouvernement concernant le regroupement des *boat people* dans l'île vietnamienne de Phu Quoc, la France est-elle enfin prête à défendre une telle solution auprès des organismes internationales dont le silence sur le problème des *boat people* est scandaleux ?

A défaut de cette solution, la France, qui se targue d'être en toutes circonstances le défenseur des droits de l'homme et des libertés et dont les liens avec le peuple vietnamien demeurent très forts, va-t-elle prendre une initiative susceptible d'éviter un nouveau génocide ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Edwige Avice, ministre délégué aux affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme vous le savez, la France reste attentive au sort de toutes les populations vietnamiennes.

Par ailleurs, si M. le ministre d'Etat M. Dumas n'assiste pas à cette séance et m'a chargé de vous faire part de sa réponse, c'est tout simplement parce qu'il se trouve en ce moment à l'Assemblée nationale, pour remplir d'autres obligations parlementaires. Je vous prie de bien vouloir l'excuser.

Monsieur le sénateur, je vais en revenir à la question des réfugiés vietnamiens et aux problèmes que vous avez posés concernant les *boat people* ; je vais essayer de vous apporter des informations claires. Toutefois, je ne partagerai pas votre problématique. En effet, le pari de la France, c'est l'évolution de la situation au Viêt-nam, pari que nous relevons non seulement dans nos relations avec ce pays, mais aussi par le règlement de la situation cambodgienne.

La conférence de Paris a ouvert des perspectives et, j'y insiste un instant, nous espérons bien que d'autres développements positifs se produiront dans les semaines qui viennent. Tous les éléments sont liés et il est parfaitement évident que la paix dans cette région du monde aura, si elle intervient, toute une série de conséquences positives. La question des réfugiés, notamment, se traitera dans un nouveau cadre politique et économique.

L'un des aspects de la conférence sur le Cambodge porte sur la situation des réfugiés. Ce point était intégré dès l'ouverture de la conférence de Paris, et nous ne l'avons jamais perdu de vue.

Nous avons tout fait pour accorder aux *boat people* l'accueil qu'ils peuvent espérer dans notre pays. A ce sujet, je vais citer un chiffre.

Comme vous le savez et contrairement à ce que l'on croit, il n'est pas facile d'obtenir le droit d'asile en France : il faut répondre très exactement aux critères de la convention de Genève.

En l'espace de dix ans, en France, 180 000 personnes ont pu bénéficier du statut de réfugié aux termes de la convention de Genève ; près des deux tiers étaient originaires du Sud-Est asiatique.

Dans la période récente, nous avons accepté la réinstallation de 4 400 Indochinois, qualifiés de *long stayers*, qui sont installés à titre temporaire dans les pays du Sud-Est asiatique.

Toutefois, il est évident que nous ne pouvons prendre qu'une part relative à un effort international qui repose, d'abord, sur la bonne volonté des pays de premier accueil.

Lorsque mon collègue Bernard Kouchner et moi-même sommes allés à Genève et que nous avons rencontré, une nouvelle fois, le gouverneur de Hong Kong, l'ensemble des informations qui nous sont parvenues des pays qui accueillent ces réfugiés tendaient à montrer que ces pays ne peuvent laisser se créer des situations durables dans lesquelles des réfugiés vivent dans des camps pendant plusieurs années et y ont des enfants qui grandissent sans aucun autre horizon. Il importe donc de trouver un certain nombre de solutions.

Or, lorsque l'on souhaite trouver une solution avec eux, la plupart des réfugiés posent - à juste titre, je dois le dire - un certain nombre de conditions à leur réinstallation, y compris dans leur pays d'origine. Cette question a dû être examinée à plusieurs reprises à Genève.

Evoquant Hong Kong, dont les capacités d'accueil sont depuis longtemps dépassées, je vous apporterai une précision qui répond directement à la question que vous avez posée, monsieur le sénateur : la France n'a pas été partie aux discussions qui ont eu lieu à ce sujet entre la Grande-Bretagne, le Viêt-nam et le Haut-commissariat aux réfugiés qui se sont conclues en septembre dernier. Mais nous avons soutenu le Haut-commissariat aux réfugiés dans ses efforts pour obtenir que l'arrangement négocié entre Londres et Hanoï réponde aux critères énoncés par la convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés.

Je dois ajouter que nous suivons de très près les conditions d'application de cet accord et que nous constatons que, jusqu'ici - le gouverneur de Hong Kong nous l'a confirmé - sa mise en œuvre correspond à nos préoccupations. En effet, la grande majorité des personnes rapatriées vers le Viêt-nam le sont actuellement sur une base volontaire.

Pour les autres - vous avez raison de poser cette question - qui ne peuvent pas être considérés comme des réfugiés au sens de la convention de Genève et qui sont considérés comme des migrants économiques, des mesures de sensibilisation sont prises pour les convaincre de retourner dans leurs pays d'origine. (*Murmures sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*)

Le Haut-commissariat aux réfugiés suit de très près ces procédures. Soyez assuré, monsieur le sénateur, que le Gouvernement français continuera d'être très vigilant sur ces questions et leurs développements futurs.

Loin d'être indifférente, la France s'attache également à tenter d'apporter une réponse à ce problème en le prenant à la racine même, c'est-à-dire en renversant les conditions économiques qui provoquent ces phénomènes migratoires. Toute l'aide économique française en direction du Viêt-nam, en particulier depuis la visite de M. Dumas à Hanoï, en février dernier, concourt en effet au développement économique de ce pays, car c'est une condition nécessaire pour tarir les flux migratoires. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Claude Huriet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Huriet.

M. Claude Huriet. Madame le ministre, votre réponse non seulement ne peut pas me satisfaire, mais m'inquiète beaucoup. Je dirai plus : l'inquiétude que traduisait ma question fait désormais place à l'angoisse.

En effet, votre réponse montre, tout d'abord, que l'analyse du Gouvernement ne correspond vraisemblablement pas à la réalité, car la plupart des *boat people* quittent leur pays pour des raisons non pas économiques, mais politiques.

M. Emmanuel Hamel. En effet !

M. Claude Huriet. Or l'attitude du Gouvernement français, que vous venez de confirmer à l'instant, madame le ministre, consiste à faire croire ou à faire croire que le facteur économique est le premier facteur. Le Gouverne-

ment va donc, si je vous ai bien compris et s'il est logique avec lui-même, non seulement poursuivre, mais aussi accroître son aide.

Cela signifie, madame le ministre, que notre pays n'a pas l'intention de faire grand-chose pour les centaines de milliers de *boat people* qui sont menacés dans leur vie et dans leur liberté - car leur retour dans leur pays les condamne fatalement - et qu'il va poursuivre l'aide au gouvernement vietnamien communiste. Cela, non seulement m'angoisse mais me scandalise ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

SITUATION DANS LES LYCÉES

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, je vais prolonger la longue série des questions consacrées à l'éducation nationale en m'adressant à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et, à travers lui, à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si, en 1981, voilà neuf ans, vous aviez été élève à l'école primaire, vous seriez aujourd'hui en train de terminer vos études secondaires. Peut-être auriez-vous fait partie - sait-on jamais ! - de l'une des coordinations qui ont été reçues par M. le Président de la République. (*Sourires.*)

M. Jacques Sourdille. Probablement !

M. Adrien Gouteyron. Peut-être auriez-vous pu alors nous éclairer sur le partage de responsabilités en matière d'éducation entre le Président de la République, le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale.

Un éditeur de talent, qui n'est pas hostile au pouvoir actuel, parle de « défausse élastique ».

Quand le président de la République dit à des jeunes qu'il ne sait pas ce que sont devenus les milliards mis à la disposition de l'éducation nationale, est-il sûr, pour reprendre une formule de lui et qui fit mouche, que ce comportement puisse « inspirer ce sentiment qu'on appelle le respect » ?

La plupart des commentateurs ont insisté sur la complexité des problèmes de société qu'expriment directement ou indirectement les lycéens. Soit ! Mais que ce ne soit pas une défausse de plus. La responsabilité du système éducatif est entière, la responsabilité de ceux qui en ont la charge également.

Vous parlez maintenant d'urgence. Pourquoi avez-vous attendu ? Je disais, il y a un an, à M. le ministre d'Etat que « le Gouvernement me paraît agir comme si l'histoire était un long fleuve tranquille ; or les événements vous pressent ».

Vous avez paru déconcerté par une contestation qui échappe à l'approche stéréotypée des syndicats, avec lesquels vous meniez un dialogue exclusif aussi éloigné des réalités que celui que menaient, voilà un an à peine, les cadres des pays de l'Est avec les organisations qui se prétendaient représentatives de leur pays.

Pour vous, le « mur » n'était pas tombé et il n'est donc pas étonnant qu'incapable de modifier vos grilles d'analyse vous ayez d'abord traduit en termes exclusivement quantitatifs un problème essentiellement qualitatif !

J'en viens à mes questions.

Quand allez-vous cesser de confondre enseignement de masse et « massification » des enseignements ? Quand allez-vous reconnaître aux lycées la possibilité de finaliser l'enseignement qu'ils dispensent, de l'adapter au milieu dans lequel ils sont insérés, d'établir librement avec l'environnement économique les relations qu'ils veulent en faisant, s'ils en éprouvent le besoin, appel à des intervenants extérieurs ?

Quand permettrez-vous aux régions à la fois de faire évaluer et de faire évoluer les formations dispensées dans les établissements qu'elles financent ?

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Adrien Gouteyron. Allez-vous continuer à écarter les élus de l'essentiel ? (*Très bien ! sur les travées du R.P.R.*)

Comment allez-vous traiter le dossier du recrutement, de la formation et de la gestion des enseignants ? Les instituts universitaires de formation des maîtres ne sont pas une réponse adaptée. En éducation, c'est d'abord la qualité des hommes et des femmes qui compte, c'est ensuite leur motivation. Que

comptez-vous faire pour qu'ils ne soient pas ramenés à un numéro, au résultat d'un barème englouti par un ordinateur ? (*Très bien ! sur les mêmes travées.*)

Assouplissez, décentralisez ! Nous ne sous-estimons pas les moyens qui sont mis à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat, mais nous doutons de votre capacité politique à les bien utiliser. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. Monsieur Gouteyron, il est vrai qu'aujourd'hui les lycéens demandent à être reçus par M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, par le Premier ministre et par M. le Président de la République, et ils l'ont été. En effet, il est important de nouer le dialogue avec les jeunes. Et je n'insisterai pas, en faisant des comparaisons avec d'autres moments où ils n'étaient pas reçus, pas même d'ailleurs par le ministre de l'éducation nationale. (*M. Jacques Sourdille proteste.*)

Dans ce domaine, ce qui est important - je crois que vous le savez, monsieur Gouteyron - c'est d'être à la fois ouvert au dialogue avec les jeunes et responsable dans ses décisions. C'est cet effort d'ouverture et de responsabilité qui guide l'attitude du Gouvernement, en accord étroit avec un Président de la République qui entend bien que la jeunesse soit écoutée, comme il le dit, que les réponses puissent être apportées, comme il le souhaite, mais qui sait, en même temps, bien entendu, que tout doit se faire dans les limites qui sont définies par le Gouvernement. C'est précisément ce qui est mis en œuvre au travers du plan d'urgence.

Depuis 1981, vous le savez, des étapes ont été franchies progressivement. On a évoqué la décentralisation, les modifications très profondes qu'a connu l'enseignement technique, notamment depuis la loi de 1985. Ces évolutions vont bien entendu de pair avec une modification très profonde de la composition de la population des lycées : en trois ans seulement, ces derniers ont enregistré une augmentation de 195 000 élèves ! Je m'en félicite avec vous, car enseignement de masse ne doit pas être synonyme d'enseignement de moindre qualité.

Toute la question est de voir comment nous pouvons, face à cette pression démographique, créer les conditions non seulement d'accueil, mais aussi de formation qui puissent déboucher sur une véritable qualification.

Je vous rappelle que, voilà cinq ans, 20 p. 100 des jeunes sortaient sans diplôme du système éducatif ; ils sont actuellement moins de 10 p. 100. Mais c'est encore trop.

Ces jeunes peuvent être accueillis dans les dispositifs d'insertion. Au-delà de l'école, existe l'effort du crédit formation ; mais il est vrai que l'objectif - il est d'ailleurs énoncé dans la loi d'orientation - c'est une qualification pour tous les jeunes, y compris, bien sûr, des qualifications de base, comme le C.A.P., qui sont nécessaires dans un certain nombre de branches de notre économie. Le nombre d'élèves qui poursuivent des études après le collège progresse en effet régulièrement, de même que le nombre des titulaires d'un B.E.P., qui ouvre désormais sur le baccalauréat professionnel.

Comme vous le savez, monsieur Gouteyron, l'ensemble des diplômes de l'enseignement technique et professionnel a été renouvelé. Aujourd'hui, l'enseignement professionnel possède des capacités de répondre à la fois à l'emploi et aux évolutions technologiques que connaissent un certain nombre de métiers.

Monsieur Gouteyron, vous avez évoqué, comme un certain nombre d'autres sénateurs, les problèmes de décentralisation. Je veux vous redire que l'élément fondamental, dans ce domaine - cela a d'ailleurs été la ligne de conduite du ministère de l'éducation nationale depuis 1988 - c'est le partenariat entre l'éducation nationale et les entreprises, entre l'Etat et les collectivités territoriales. Les mesures d'urgence sont prises pour une telle conception du partenariat.

Le rapprochement entre la formation initiale et les entreprises, souhaité par les branches professionnelles et par l'éducation nationale, s'est opéré très largement. Nous sommes en train de réussir, d'une manière différente des autres pays, ce partenariat nécessaire entre le monde économique et le monde éducatif.

En ce qui concerne l'évaluation, monsieur Gouteyron, je ne voudrais pas insister sur le fait que le corps de l'inspection générale de l'éducation nationale en est spécialement chargé. Ses conclusions sont, bien sûr, à la disposition des conseils régionaux, comme elles le sont du ministre et du recteur. Nous avons fait en sorte que la réforme de l'inspection générale puisse traduire cette mission d'évaluation dans la transparence, alors qu'auparavant ce corps était simplement voué, en quelque sorte, à l'observation des individus.

Par conséquent, notre dispositif évolue, même s'il ne le fait peut-être pas assez rapidement ; les lycéens, aujourd'hui, nous disent qu'il faut aller plus vite. Plutôt que de rejeter leur demande, nous ouvrons le dialogue avec eux pour étudier comment les choses pourraient être accélérées. Cette impatience explique l'urgence. Le plan d'urgence doit pouvoir se mettre en œuvre ; nous devrions tous nous en réjouir.

J'avoue, monsieur le sénateur, ne pas avoir compris les comparaisons que vous établissez avec les pays de l'Est ; je n'ai pas compris l'image d'un mur. Pour ma part, je n'ai vu qu'un seul mur : celui de l'incompréhension entre vous et nous ; je souhaite que ce mur-là, aussi, s'abatte.

M. Franck Sérusclat. Très bien !

SITUATION DANS LE GOLFE

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le renforcement du dispositif militaire des Etats-Unis dans le Golfe, décidé par Georges Bush, les déclarations guerrières de celui-ci, le sens donné à la tournée du secrétaire d'Etat américain visant à obtenir le feu vert des membres permanents du Conseil de sécurité de l'O.N.U. pour utiliser la force contre l'Irak montrent que la situation actuelle dans le Golfe est arrivée à un point critique.

Pour les pays de la région, pour tous les peuples du monde, les conséquences du déclenchement des hostilités seraient incalculables. Nul ne peut ignorer, en effet, que la puissance des dispositifs militaires qui se font face rendrait inévitables d'innombrables pertes humaines et d'énormes destructions.

Le peuple français, dans sa majorité, refuse « l'aventure » militaire.

Des personnalités de toutes opinions expriment leur très grande préoccupation et en appellent à la raison.

Partout, y compris aux Etats-Unis, s'exprime de plus en plus fortement, dans l'opinion publique, l'idée que la guerre est inacceptable.

Le Président de la République française a déclaré récemment qu'il souhaitait privilégier la recherche d'une solution politique, en particulier dans le cadre arabe.

Pourtant, l'accélération des préparatifs de guerre dans de nombreux établissements militaires français, la tenue d'un stage destiné à enseigner aux assistants sociaux du service des armées la bonne méthode pour annoncer avec tact aux familles de militaires la mort de leur enfant sur le front du Golfe, le recrutement, par la société Thomson, par l'intermédiaire de l'une de ses filiales, de personnel qualifié pour les préparatifs techniques de guerre, se transformant ainsi en véritable sergent recruteur pour le compte de la monarchie saoudienne sous protectorat américain, sont autant de faits qui contredisent les déclarations du Président de la République.

Alors que, d'après des informations indiscutables, l'embargo pèse de plus en plus lourdement sur l'économie de l'Irak et même sur sa machine de guerre, la solution politique est celle qui doit être avant tout recherchée, recherchée passionnément.

Quelles sont donc, madame le ministre, les initiatives prises par la France ? S'il y a en eu, voulez-vous nous les communiquer ?

C'est pour toutes ces raisons que nous apporterons notre soutien à la manifestation préparée pour le lundi 19 novembre par neuf organisations pacifistes françaises.

Au moment où s'ouvre le sommet de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, il est bon, il est nécessaire que les dirigeants des pays d'Europe et d'Amérique du

Nord, présents à Paris, entendent la voix de l'opinion publique. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Edwige Avice, ministre délégué aux affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la crise du Golfe est trop grave pour supporter des procès d'intention.

Je rappellerai donc très strictement la position de la France, que vous avez dit connaître, monsieur le sénateur ; toutefois, l'interprétation que vous en donnez ne me semble pas correspondre à la réalité.

La situation résultant de l'agression de l'Irak contre le Koweït demeure malheureusement inchangée en raison de l'intransigeance irakienne.

Avec le temps qui passe et l'absence de tout mouvement de la part des autorités de Bagdad dans le sens d'une mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, cette situation ne peut que s'aggraver. Il faut que les dirigeants irakiens s'en convainquent.

Notre objectif, qui est celui de la communauté internationale tout entière, est d'obtenir la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, c'est-à-dire le retrait des forces irakiennes du Koweït et la libération de tous les ressortissants étrangers encore retenus en Irak et au Koweït.

Nous ne voulons rien négliger pour que l'emporte une solution pacifique ; mais la paix est soumise au droit. Rappelez-vous, monsieur le sénateur, le discours du Président de la République à la tribune internationale que constitue l'O.N.U.

Pour obtenir que le droit l'emporte, il convient de renforcer autant que faire se pourra l'application de l'embargo qui reste, pour le moment, la méthode choisie par la communauté internationale pour appliquer les résolutions. Il convient aussi de tout faire pour préserver la solidarité remarquable manifestée par cette communauté depuis le début de la crise, notamment la cohésion des membres permanents du Conseil de sécurité, afin qu'il n'y ait aucun doute sur notre détermination.

Si les résolutions apparaissaient insuffisantes - M. le ministre d'Etat l'a rappelé encore tout récemment - c'est-à-dire si, du côté irakien, ne se manifestait pas clairement et sans ambiguïté une évolution vers le respect du droit, il conviendrait de rechercher, dans le cadre des Nations unies qui est celui de l'action internationale engagée, l'adoption de nouvelles mesures de contrainte.

Mais, comme je l'ai rappelé, l'option actuelle est celle d'une solution pacifique dans le cadre du droit fixé par le Conseil de sécurité. Les autorités irakiennes doivent se convaincre qu'il n'y a pas d'autre issue que le respect du droit. Dans l'état présent des relations internationales, il est exclu de s'incliner devant la force. Notre détermination demeurera sans faille. C'est le droit qui l'emportera. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Madame le ministre, je ne fais pas de procès d'intention. J'ai rappelé les déclarations du Président de la République, mais j'ai donné aussi un certain nombre d'indications sur des préparatifs guerriers et, sur ce sujet, vous ne m'avez pas répondu. Il m'apparaît difficile de concilier les unes et les autres.

Au surplus, tout le monde est d'accord, à l'heure actuelle, pour estimer que l'embargo a commencé à produire des effets sur les plans économique et militaire et du point de vue de la vie quotidienne des Irakiens et qu'il va peser chaque jour plus lourdement sur Saddam Hussein et sur ceux qui l'entourent.

Nous souhaitons que tout soit mis en œuvre pour que l'embargo soit de plus en plus efficace.

Nous savons également que, en ce qui concerne les Nations unies, les Etats-Unis recherchent un accord parce qu'ils sont « coincés » - permettez-moi cette expression - entre les articles 42 et 51 de la Charte. Il ne faut pas, en quelque sorte, leur donner par avance la possibilité de se

servir de l'article 51 sous le prétexte d'une légitime défense du Koweït. Il faut, au contraire, appuyer tout ce qui concerne les mesures prises pour l'embargo.

Le sentiment qui se dégage des derniers événements - croyez bien que je ne fais pas de procès d'intention - c'est qu'il y a, d'un côté, les paroles et, de l'autre, les faits. Or, les faits sont infiniment regrettables par rapport aux paroles. C'est cela que nous voulions souligner. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

HÉCATOMBE DE LA JEUNESSE SUR LES ROUTES

M. le président. La parole est à M. Roger.

M. Jean Roger. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et concerne l'hécatombe de la jeunesse sur les routes.

Nous sommes tous préoccupés par la terrible hécatombe provoquée par les accidents de la route.

Vous avez pris, monsieur le ministre, des mesures sévères à l'encontre de deux facteurs principaux - l'excès de vitesse et l'abus d'alcool - mesures que vous prévoyez même d'accentuer, alors que beaucoup de Français les jugent suffisantes.

Malgré cela, le nombre d'accidents mortels augmente. C'est le cas dans mon département qui, malgré l'implication totale de M. le préfet et l'attitude très sévère de ce dernier, voit le nombre d'accidents de la route augmenter sans cesse.

Vos mesures sont donc mal ciblées, monsieur le ministre, beaucoup trop de jeunes adultes meurent à vingt ans au petit matin des week-end.

Pourquoi ces drames ?

Le laxisme, qui permet aux établissements d'être ouverts toute la nuit, en entraînant un décalage de la vie nocturne, en est une des causes. On « entre en boîte » seulement vers minuit. On festoie jusqu'au petit matin. L'alcool, la fatigue d'une nuit blanche et le matraquage des décibels ont engourdi la lucidité. On part dans un état second pour aller mourir inconsciemment sur la route.

On pourrait donc empêcher ce décalage ou, en tout cas, le réduire, en imposant la fermeture de ces établissements à deux heures. Les maires, en vertu de leur pouvoir de police, ont la possibilité, sans doute, de prendre de telles décisions ; mais il est évident que l'efficacité de ces dernières dépend de leur généralisation. L'échelon national est donc indispensable.

Une telle disposition contribuerait à réduire de façon significative la décomposition de notre jeunesse. Qu'en pensez-vous monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le sénateur, la situation que connaît notre pays au regard de la sécurité routière, qui est une préoccupation nationale, est effectivement très grave. En effet, la France est, hélas ! en Europe occidentale, un des pays où s'affichent les résultats les plus sombres à cet égard.

Le ministre de l'équipement, ici présent, d'autres ministres et moi-même nous préoccupons, par une action interministérielle, de lutter contre cette situation par des mesures diverses : mesures de limitation de vitesse, sévérité accrue contre les infractions au code de la route et contre l'alcool au volant.

Dans certains départements, dont le vôtre d'ailleurs, on perçoit, depuis quelques années, une évolution favorable. Dans d'autres départements, on constate malheureusement l'inverse. Je pense donc que de nombreux facteurs locaux interviennent et que les initiatives prises par les élus, les associations, par tous ceux qui ont une autorité morale et peuvent s'adresser à l'opinion sont susceptibles de contribuer à lutter contre cette hécatombe, en particulier celle qui frappe les jeunes.

Il est vrai que les établissements de loisir ouverts la nuit, en facilitant la consommation d'alcool par des jeunes, peuvent constituer un facteur d'aggravation de ces risques. C'est pourquoi, dans chaque département, le préfet applique rigoureusement la réglementation relative aux heures d'ouverture et de fermeture de ces établissements. Cependant, comme vous l'avez dit, monsieur le sénateur, les maires, en vertu de leurs pouvoirs de police propres, ont, selon les circonstances locales, la possibilité de rendre encore plus sévères les mesures prises par le préfet.

Vous préconisez une mesure de portée générale, c'est-à-dire nationale. Je vais examiner cette suggestion, dont je vous remercie, mais je crains qu'elle ne risque d'être appréciée de façon négative par certains élus, voire par certains autres responsables, qui considéreraient précisément qu'il ne peut y avoir, dans ce domaine, de mesure de portée générale.

Cela dit, il existe déjà, en cette matière, des mesures de portée générale telle l'interdiction de vendre des boissons alcooliques dans les stations-service entre vingt-deux heures et six heures du matin. J'ai demandé, dans une circulaire adressée aux préfets, que cela soit proclamé partout.

On peut donc étudier la possibilité d'accentuer encore les précautions dans ce domaine, mais je pense que l'initiative locale, la concertation avec les professionnels et la stricte application des dispositions existantes sont déjà de nature à permettre une amélioration de la situation. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

MANIFESTATION DU 12 NOVEMBRE

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Avant d'interroger M. le ministre de l'intérieur, permettez-moi, monsieur le président, de m'adresser à vous-même. Je le ferai, comme toujours, avec tout le respect et toute la courtoisie dus à votre personne et à votre fonction. Mais je veux vous exprimer mon mécontentement devant la façon dont se déroule cette séance des questions au Gouvernement.

Cette séance n'a lieu qu'une fois par mois au Sénat, au lendemain d'une séance de même nature à l'Assemblée nationale, ce qui fait que l'actualité a parfois dans notre assemblée un certain goût de « réchauffé ».

M. Jacques Sourdille. C'est vrai !

M. Guy Allouche. Rien, en tout cas ni la Constitution ni même le règlement du Sénat, ne nous oblige à travailler comme nous le faisons.

Dans la mesure où de nombreux collègues choisissent un thème d'actualité, sur lequel ils sont amenés à interroger plus particulièrement tel ou tel membre du Gouvernement - aujourd'hui, six fois M. Chapuis et trois fois M. Joxe - ne serait-il pas plus judicieux, monsieur le président, non seulement pour nous-mêmes mais aussi pour les millions de Français qui nous regardent à la télévision, de faire en sorte que ces questions soient regroupées et que le ministre concerné donne une réponse globale et complète ? La répétition casse le rythme et l'intérêt de nos réunions.

J'ajoute que nous ne disposons que de deux heures et que les temps de parole sont chronométrés pour chacun des groupes. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Monsieur le président, je suis particulièrement conscient de votre souci de valoriser et de moderniser notre travail parlementaire. C'est pourquoi je me permets de faire cette mise au point. Si nous sommes dans l'incapacité psychologique et culturelle d'adapter nos méthodes de travail en fonction de l'actualité, eh bien, je crois que nous allons à l'encontre de l'objectif que nous voulons atteindre et que nous proclamons. Si nous voulons que tous nos collègues et, avec eux, les Français s'intéressent aux travaux du Sénat, nous devons impérativement changer nos méthodes de travail. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur Allouche, il n'a effectivement pas été possible, aujourd'hui, de regrouper les questions portant sur le même sujet. Mais, suite à votre intervention, le bureau du Sénat, qui, vous le savez, doit se réunir le 21 novembre, examinera cette question, importante en effet.

Veillez poursuivre, mon cher collègue.

M. Guy Allouche. Je vous remercie, monsieur le président, de bien vouloir inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du bureau.

Je m'adresse maintenant, à mon tour, à M. le ministre de l'intérieur.

Peut-on, monsieur le ministre, s'adresser à vous en cet instant sans avoir une pensée pour les nombreux policiers et gendarmes qui ont été blessés lundi dernier dans l'accomplissement, avec un grand sens de la mesure et des responsabi-

lités, de la délicate mission de protection des citoyens et de maintien de l'ordre qu'ils avaient à assumer ? Qu'hommage leur soit rendu et que tous soient assurés de notre sympathie.

Si le pays tout entier a remarqué et apprécié le caractère responsable, sérieux, grave et pacifique des manifestations lycéennes, il a aussi été consterné par la violence de certaines scènes. La gravité de ces actes appelle une condamnation sans réserve et d'une extrême vigueur de notre part, ainsi que des sanctions exemplaires pour leurs auteurs.

La manifestation de lundi avait un caractère particulier, car elle rassemblait des dizaines de milliers d'adolescents, dont il fallait assurer la sécurité, quelles que soient les circonstances. Laisser accroître, comme l'ont fait nos collègues MM. Chérioux et Clouet, davantage sur le ton du procureur que sur celui du parlementaire - laisser accroître que des consignes de passivité auraient été données aux forces de l'ordre relève de la contrevérité et de la désinformation. Il est permis de douter, à la lumière des événements passés, que la répression, qui est souvent légitime mais qui n'est jamais qu'une réponse violente à la violence, aurait constitué la méthode la plus appropriée. En effet, cette répression n'aurait-elle pas exposé les lycéens aux dangers les plus graves ? Nous devons tous nous réjouir qu'il n'y ait eu aucun lycéen blessé lundi dernier.

Pour notre part, monsieur le ministre, nous préférons que vous ayez aujourd'hui à rendre compte de dégâts matériels plutôt que de dommages corporels.

M. Emmanuel Hamel. Il y a quand même 108 policiers blessés !

M. Guy Allouche. C'est pourquoi nous souhaitons avoir - mais vous avez fourni bon nombre de précisions tout à l'heure - des éléments d'information, d'une part, sur l'état de santé des policiers et gendarmes qui ont été blessés et, d'autre part, sur les sanctions prises à l'encontre des auteurs des actes de violence qui ont été interpellés. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur Allouche, les décisions de justice sont rendues publiques et il ne m'appartient pas de les commenter. Je puis simplement vous dire que c'est grâce à l'intervention rapide et efficace des services de la police judiciaire et de la sécurité publique qu'il a pu être procédé à de nombreuses interpellations permettant à la justice de se saisir dans les délais les plus brefs.

S'agissant des fonctionnaires qui ont été blessés, j'ai naturellement suivi attentivement la progression de leur état de santé. Si la plupart d'entre eux se sont très rapidement rétablis, quatre ont été gravement blessés. Je vous remercie de la pensée que vous avez eue pour eux.

Il est vrai qu'il est très difficile, pour des fonctionnaires de police, pour des militaires de la gendarmerie, qui ont parfois, notamment les plus âgés d'entre eux, une grande expérience des manifestations, du maintien et du rétablissement de l'ordre public, d'être confronté à des groupes de jeunes tels que ceux qui, ne faisant pas partie de la manifestation, ont profité des circonstances pour commettre les actes que l'on sait, qui sont venus pour casser et qui, dans certains cas, ont fait montre d'une très grande agressivité, d'une très grande violence.

Bien entendu, l'action de l'autorité publique doit s'adapter à des circonstances de ce genre. Il faut d'abord miser sur la conviction, sur l'explication pour éviter qu'elles ne surviennent. Il faut aussi éviter que ces grands rassemblements de jeunes - avec toute l'énergie qu'ils concentrent - ne soient organisés dans une ville comme Paris. En effet, on sait très bien que, dans Paris, lorsqu'une manifestation, même très importante, est animée par une organisation bien structurée, capable de la canaliser, les risques sont limités. Au contraire, lorsqu'il s'agit de mouvements moins structurés et moins organisés, les risques sont grands.

Monsieur Allouche, je veux maintenant vous remercier, car le ton de votre question m'a paru réconfortant, après l'affirmation de certains de vos collègues selon lesquels il y aurait une volonté de ne pas intervenir. Bien sûr, je suis capable de faire la part de la polémique parlementaire, mais je pense qu'elle était ici mal fondée, et le sujet mal choisi. Dans ces circonstances difficiles, il ne faut pas mettre en doute la volonté du Gouvernement, la mienne en particulier, tout

d'abord, d'assurer la sécurité de tous, y compris de ceux qui manifestent, ensuite, de faire en sorte que le droit de manifester ne soit pas détourné de son objectif.

Je veux aussi rappeler que ce n'est pas la première fois que l'on rencontre ce genre de problèmes en France ; il ne faut pas faire semblant de découvrir, tout d'un coup, qu'une telle situation, quand elle survient, exige des mesures adaptées, qui doivent être réglées précisément sur le terrain, avec certains objectifs.

Alors que le mouvement de ces lycéens s'oriente vers le dialogue - d'après les informations que je tiens du ministre de l'éducation nationale, en cet instant, ce dialogue est ouvert et la discussion progresse - ce n'est pas le moment d'appeler à des rassemblements qui pourraient provoquer des dangers nouveaux ou renouvelés. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vais malheureusement devoir quitter le fauteuil de la présidence ; mais je souhaite porter auparavant à votre connaissance les conclusions de la conférence des présidents.

5

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

A. - Vendredi 16 novembre 1990 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Nouvelle lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux (n° 72, 1990-1991) ;

2° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention contre le dopage (n° 14, 1990-1991).

A quinze heures et le soir :

3° Sept questions orales sans débat :

- n° 255 de M. André Diligent à M. le ministre de l'intérieur (difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des procédures de délivrance des attestations d'accueil et des certificats d'hébergement) ;

- n° 261 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées (application de la convention internationale des droits de l'enfant) ;

- n° 262 de M. Yves Guéna à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (situation de la trufficulture française) ;

- n° 263 de M. Louis Brives à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (devenir de l'espace rural) ;

- n° 265 de M. Christian Bonnet à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (réactualisation de la subvention de fonctionnement à l'enseignement agricole privé) ;

- n° 264 de M. Josselin de Rohan à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (régime de décharge des directeurs de l'enseignement privé) ;

- n° 266 rectifié de M. Henri Le Breton à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (suppression des fonds scolaires départementaux prévue par le projet de loi de finances pour 1991).

Ordre du jour prioritaire

4° Suite du projet de loi, rejeté par l'Assemblée nationale, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 457, 1989-1990) ;

5° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (n° 460, 1989-1990).

B. - Lundi 19 novembre 1990 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes (n° 77, 1990-1991) ;

2° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et portant dispositions transitoires (n° 79, 1990-1991).

Ordre du jour complémentaire

3° Conclusions de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de M. Lucien Neuwirth et plusieurs de ses collègues visant à la création d'une allocation pour les situations de dépendance résultant d'un état de sénescence (n° 78, 1990-1991).

La conférence des présidents a fixé au samedi 17 novembre, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour du vendredi 16 novembre.

C. - Mardi 20 novembre 1990, à neuf heures trente, à dix-huit heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

D. - Du mercredi 21 novembre 1990, à seize heures, au lundi 10 décembre 1990 inclus :

Ordre du jour prioritaire

Sous réserve de transmission du texte, projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593 et lettre rectificative n° 1627, A.N.).

L'organisation et les modalités de la discussion du projet de loi (horaires des séances, délais limites pour le dépôt des amendements, répartition des temps de parole et inscriptions des orateurs), fixées par la conférence des présidents du 8 novembre, sont confirmées.

Le calendrier de la discussion des dispositions du projet de loi est modifié selon le tableau figurant en annexe.

En outre, la conférence des présidents a d'ores et déjà décidé, en application de l'article 60 bis du règlement, qu'il sera procédé à un scrutin public à la tribune lors de la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire ou de la nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1991.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents relatives à l'ordre du jour complémentaire ?...

Ces propositions sont adoptées.

(M. Etienne Dailly remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président

6

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT (suite)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite des questions au Gouvernement.

AVENIR DU LIBAN

M. le président. La parole est à M. Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

J'évoquerai l'avenir du Liban et je commencerai mon intervention par une citation du cardinal Decourtray, qui, le 9 novembre dernier, devant les évêques de France réunis à Lourdes, a lancé un vibrant appel en faveur du Liban : « Nous avons l'ardente obligation, nationale et chrétienne, de manifester au Liban que nous resterons avec lui, quoi qu'il arrive, pour l'aider à redevenir lui-même, vivant, uni et libre. »

Cette déclaration m'a conduit à vous interroger, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion de cette séance de questions au Gouvernement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nul n'ignore le sort réservé au Liban et à sa minorité maronite dans le cadre des grands bouleversements entraînés par la crise du Koweït et les déclassements régionaux et internationaux qu'elle a déclenchés.

A cet égard, je souhaiterais partager avec vous, brièvement, une série d'interrogations.

La France pourrait-elle prendre l'initiative d'une déclaration de l'O.N.U., selon laquelle aucune annexion, soit des régions composant le Liban actuel, soit du Liban en son entier, ne se déclencherait à l'initiative de qui que ce soit sans entraîner immédiatement une intervention des Nations Unies ?

Une telle déclaration garantirait les mêmes dispositions quant au maintien du pluralisme confessionnel libanais, la protection des minorités, plus particulièrement de la minorité maronite.

Ne pourrait-on, de plus, exiger une garantie internationale quant au départ de l'ensemble des forces d'occupation présentes dans ce pays, garantie qui serait accompagnée d'une décision solennelle de neutralité, elle-même garantie par le Conseil de sécurité ?

Enfin, la France, qui est présente depuis plus de cinq cents ans au pays du Levant par le biais des maronites notamment, ne pourrait-elle prendre une vigoureuse initiative auprès des instances européennes pour que la C.E.E. entreprenne un plan de reconstruction du Liban, une sorte de plan Marshall européen pour le Liban avec une participation des douze pays et un calendrier prévisionnel d'engagement financier ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Thierry de Beaucé, secrétaire d'Etat aux relations culturelles internationales. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, voilà un an, à la suite d'une mobilisation internationale et arabe qui faisait l'unanimité, des accords ont été conclus à Taëf entre parlementaires libanais, chrétiens et musulmans sur le processus de réconciliation nationale, de reconstruction de l'Etat et de rétablissement de la souveraineté libanaise.

Ces accords ont été approuvés par le Conseil de sécurité, qui, à trois reprises, dans une déclaration de son président, les a salués et a appelé à leur mise en œuvre. Tous les pays amis du Liban, en particulier les membres de la Communauté européenne, comme vous l'avez souhaité, y ont apporté leur soutien. Sur la base de ces accords, des autorités légales ont été mises en place et elles ont bénéficié d'une reconnaissance internationale.

Pendant près d'un an, ces autorités ont invité le général Aoun à se joindre au processus résultant des accords de Taëf. Pour sa part, la France est intervenue dans le même sens, toujours dans la ligne de ces accords, tout en faisant valoir, auprès des autorités légales, qu'il fallait laisser toutes ses chances à la réconciliation nationale et à la réunification de l'armée, c'est-à-dire éviter une action de force de nature à compromettre cet objectif, et ce toujours dans le souci de préserver au mieux, au moins dans l'espoir, les minorités.

Lorsque ces autorités ont néanmoins dramatiquement choisi de recourir à une telle opération, le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères est intervenu pour obtenir le cessez-le-feu. Il est également intervenu auprès du secrétaire général des Nations unies et des quatre autres membres permanents du Conseil de sécurité pour qu'ils usent de leur autorité morale afin que cessent les exactions qui ont accom-

pagne l'opération et que prévale l'apaisement. Il continue d'ailleurs d'intervenir pour que le sort du général Aoun, qui est réfugié dans notre ambassade et à qui nous avons accordé l'asile politique, soit réglé le plus rapidement possible dans des conditions honorables.

Les autorités libanaises ont justifié leur action par la volonté de mettre en œuvre effectivement le processus de réconciliation nationale, de restauration de l'Etat et de rétablissement de la souveraineté libanaise sur l'ensemble du territoire, ainsi que vous vous en préoccupez.

Elles ont fait appel à l'armée syrienne comme les accords de Taëf leur en offraient la possibilité. Quoi qu'on puisse penser de cette décision dramatique, le communauté internationale n'a aucune base légale pour la dénoncer puisqu'elle a été prise par l'autorité légale du Liban.

Ce qu'il faut maintenant obtenir - c'est notre préoccupation essentielle - c'est que soit effectivement mis en œuvre le processus ouvert par les accords de Taëf, lesquels prévoient notamment la dissolution des milices et ouvrent la voie au retrait de toutes les forces étrangères du territoire libanais - syriennes, israéliennes et toutes les autres - et que les Libanais, et eux seuls, prennent en main leur destin, c'est-à-dire qu'il y ait des élections.

Nous constatons aujourd'hui qu'une sécurité se rétablit dans ce qu'on appelle le grand Beyrouth, que les milices armées s'éloignent de la capitale, que le gouvernement est en mesure d'étendre progressivement son autorité et la souveraineté de l'Etat.

Nous ferons tout pour l'y aider. Les membres de la Communauté européenne, j'en suis certain, auront également la volonté, quand les circonstances le permettront, de faciliter la reconstruction du Liban.

C'est à promouvoir de tels objectifs que la France s'emploiera dans la continuité de l'action qu'elle n'a cessé de mener pour la restauration du Liban dans son indépendance, sa souveraineté, le respect de son histoire, son unité et son intégrité. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Edouard Le Jeune. Je demande la parole, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Edouard Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Le Gouvernement, je le sais, fait ce qu'il peut pour le Liban, mais un problème se pose quant à l'avenir de ce pays. Certes, il y a les accords de Taëf, mais pensez-vous que ma suggestion de mettre sur pied une sorte de plan Marshall au sein de la Communauté européenne a quelque chance d'aboutir ?

Si on laisse ce pays, qui est déjà meurtri, se débrouiller tout seul, sa situation désespérée risque de s'éterniser.

R.N. 126 CASTRES-TOULOUSE

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de nous quitter, M. le président Poher a insisté pour que nous observions une certaine concision. Je ne vous promets pas d'être bref, monsieur le président, car il faut toujours se méfier d'une telle promesse. *(Sourires.)* Je vous garantis seulement de respecter le temps de parole qui m'est imparti.

Ainsi, après un cheminement sur les cimes de l'éloquence du beau langage, parfois saupoudré d'une sainte passion, je vous prie de me suivre, durant une poignée de secondes, dans la simplicité de mon propos, sur une simple route nationale pour vous faire entendre, par le truchement de ma question, la voix - j'ai envie de dire l'espérance - de quelque dix cantons haut-garonnais, tarnais et audois, qui sont directement ou indirectement concernés, celle de l'exécutif de mon département et de son président, notre ami M. Jacques Durand, qui est littéralement obsédé par le désenclavement de mon département.

Le Tarn est dépendant d'une sorte de triangle formé par la dorsale de la R.N. 88 - Rodez-Albi-Toulouse - par la R.N. 112 - Albi-Réalmon-Mazamet - et à la base, par la R.N. 126, laquelle relie Toulouse à la nébuleuse de Castres-Mazamet, c'est-à-dire le deuxième bassin d'emplois de Midi-Pyrénées.

La R.N. 126 est un véritable poumon pour tout le sud du département, un cordon ombilical essentiel entre la métropole de région Castres-Mazamet et, au-delà, Béziers et la mer.

Parler de poumon fait penser, par voie de conséquence, au risque d'asphyxie. C'est ainsi que l'avant-projet sommaire d'itinéraire, l'A.P.S.I., pour le passage à deux fois deux voies a conduit l'Etat à se lancer, depuis 1987, dans un programme de renforcement coordonné, qui constitue un tout indissociable et dont la finalité est l'objet de ma question.

La nécessité d'exécuter les travaux en cause pour répondre à l'appel des intéressés se justifie par le véritable holocauste des accidents de la route. En quelques années, on a dénombré 35 tués, 91 blessés graves et quelque 220 accidents, et cela malgré la diligence et le dévouement de la gendarmerie à laquelle il convient de rendre hommage.

Monsieur le ministre, je vous demande avec insistance de dégager les crédits nécessaires pour l'aménagement à deux fois deux voies cet axe ; vous sauvez ainsi la vie économique de toute la région sud du département et la vie tout court de ceux qui, grâce au bon état de la route, éviteront l'accident. Par avance et par ma voix, ils vous disent merci. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le sénateur, je suis tout à fait conscient de la nécessité, pour les villes de Castres et de Mazamet, de disposer de bonnes liaisons routières de désenclavement, en particulier avec Toulouse.

Je considère comme vous que la R.N. 126 doit progressivement jouer un rôle d'axe structurant entre la capitale régionale et l'important bassin d'emplois que représente le secteur de Castres-Mazamet en particulier.

Un pareil rôle justifie à terme la poursuite d'un aménagement de cette liaison à deux fois deux voies en continu. Cet objectif nous est commun.

Dans cette perspective, une étude d'avant-projet sommaire de l'itinéraire a d'ores et déjà été engagée. Mais il faudra que cette étude soit à nouveau prise en compte pour ce qui concerne la réalisation, lors de la négociation des prochains contrats de plan Etat-régions. Vous savez que c'est dans ce contexte que se tissent les relations entre Etat et les collectivités territoriales, en particulier la région.

Environ deux ans d'études seront nécessaires pour parfaire les prévisions de travaux à effectuer sur cet itinéraire et les comparer aux autres priorités du secteur.

Je sais bien que l'actuelle période quinquennale doit permettre de préparer la phase « opérationnelle » des premiers projets à réaliser sur la R.N. 126 ; à ce titre, la section Soual-Castres, qui doit être aménagée d'emblée à deux fois deux voies, fera l'objet des études nécessaires pour que, dès la fin de 1992, les chantiers puissent être ouverts.

Quant à la bretelle autoroutière de raccordement de l'itinéraire Mazamet-Castres-Toulouse à la future autoroute Toulouse-Gémil, à hauteur de Gragnague, la mise au point du projet se poursuit activement dans les services de l'équipement. Des réunions de concertation ont eu lieu en mars et avril derniers, et le dossier de l'opération devrait être achevé prochainement.

Par ailleurs, le montant initialement prévu des travaux de renforcements coordonnés et d'aménagement qualitatif de la R.N. 126 s'élève à 78 millions de francs. En 1991, un crédit de 15,4 millions de francs sera dégagé pour achever le financement de l'ensemble des engagements retenus à ce jour.

En outre, un abondement de 6 millions de francs est prévu pour 1992. Il permettra d'effectuer les derniers aménagements différés par suite des aléas de chantier.

Le total des crédits mis en place sur cet axe atteindra 84 millions de francs. Vous le voyez, monsieur le sénateur, les choses avancent progressivement.

M. Louis Brives. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le ministre, si nous comptons sur votre appui, votre soutien et vos crédits, vous pouvez compter sur notre gratitude, et vous savez que les Méridionaux ne la ménagent pas lorsqu'elle est justifiée.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Le Nordique que je suis vous remercie ! *(Sourires.)*

**DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS
DANS LES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

M. le président. La parole est à M. Désiré.

M. Rodolphe Désiré. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Mais je vous remercie, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, de bien vouloir me répondre.

Nous avons appris l'adoption par la commission des finances de l'Assemblée nationale d'un amendement, présenté par M. Alain Richard, devant s'insérer après l'article 76 du projet de loi de finances pour 1991, qui tend à modifier profondément la loi de défiscalisation du 11 juillet 1986.

L'amendement visé propose de mettre un terme au mécanisme de déduction fiscale prévu à l'actuel article 238 bis H a du code général des impôts en faveur des investissements effectués par certaines entreprises dans les départements et territoires d'outre-mer dès lors que ces entreprises sont soumises à l'impôt sur le revenu.

Monsieur le ministre, cette mesure supprimerait l'élément le plus attractif du dispositif d'aide fiscale aux investissements dans les départements et territoires d'outre-mer, le seul qui demeure assez incitatif pour provoquer la décision d'investir.

Elle pénaliserait les investissements des entreprises locales, qui appartiennent à des secteurs économiques où l'exploitation est en général individuelle et non pas organisée en sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés, je veux parler de l'agriculture, de l'artisanat et de la pêche.

Elle atteindrait gravement nombre d'investissements lourds en cours de réalisation ou en projet, qui nécessitent des capitaux extérieurs - je pense notamment aux secteurs hôtelier, touristique et industriel.

S'il était retenu, cet amendement porterait un coup d'arrêt brutal au développement des secteurs nouveaux d'activités, créateurs d'emplois, dont l'importance devient primordiale compte tenu du déclin des secteurs traditionnels - rhum, sucre, banane et produits d'exportation.

C'est la raison pour laquelle cette nouvelle disposition suscite des inquiétudes profondes dans tous les milieux économiques et politiques des départements d'outre-mer. Nous pouvons affirmer que la confiance des investisseurs dans le développement économique de ces pays, déjà fortement ébranlée, le sera de manière durable si cet amendement est adopté.

Ce fait nous permet de déplorer, une fois de plus, que de trop nombreuses décisions soient prises sans consultation préalable des assemblées politiques ou des représentants des professionnels intéressés des départements d'outre-mer.

Ma question consiste donc à vous demander, monsieur le ministre, si le Gouvernement a l'intention d'accepter cet amendement qui porte atteinte à tous les investissements outre-mer et hypothèque plus précisément le développement économique alors même que le rhum et la banane sont directement menacés par l'intégration des départements d'outre-mer dans le marché unique de 1993.

Je pense qu'il est grand temps, s'agissant de ces régions, pour lesquelles beaucoup d'efforts ont déjà été consentis, de remettre l'ouvrage sur le métier, en élaborant une nouvelle loi de programme intégrant des dispositions institutionnelles, fiscales, économiques et sociales reconnaissant leur spécificité en tant que région française ultra-périphérique faisant partie de la Communauté économique européenne. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Poporen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le sénateur, vous avez bien voulu excuser l'absence de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, je vous en remercie. Il m'a fait part de la réponse qu'il entend vous apporter.

Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. Je pense que cette précision est de nature à vous rassurer.

Il y a certes - vous en conviendrez - un certain nombre d'éléments valables dans l'argumentation du rapporteur général de l'Assemblée nationale.

Il convient probablement d'envisager certaines dispositions de moralisation de la législation telle qu'elle ressort de la loi de programme de 1987. Mais le Gouvernement estime - j'ai le sentiment que tel est également votre point de vue - qu'il

convient, au préalable, de dresser un bilan de l'application de cette législation, du fonctionnement des mécanismes de défiscalisation depuis cette date. Je ne puis, vous le comprendrez, dresser maintenant ce bilan.

Certes, cette législation a eu des effets positifs, mais il apparaît également qu'elle a pu être de nature - c'est surtout cela qui a retenu l'attention et qui explique probablement la démarche de la commission des finances de l'Assemblée nationale - à faciliter certaines opérations foncières spéculatives dans les grandes agglomérations des départements et territoires d'outre-mer.

Toutefois, je le répète, le Gouvernement estime qu'il faut d'abord procéder à un examen sérieux et rigoureux du bilan de l'application de la loi.

J'en arrive à la dernière préoccupation que vous avez exprimée et qui est relative aux rapports du Gouvernement avec les départements et territoires d'outre-mer.

Il va de soi que, si des dispositions nouvelles doivent être élaborées, elles le seront en étroite liaison, non seulement avec la commission des finances de votre assemblée, mais également avec les élus des départements et territoires d'outre-mer.

Telle est la réponse que je puis actuellement vous donner. Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur la suggestion que vous avez formulée en ce qui concerne une nouvelle loi de programme, mais, s'agissant de l'amendement, la réponse que vous fait le Gouvernement est très claire. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Rodolphe Désiré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Désiré.

M. Rodolphe Désiré. Je suis satisfait de votre réponse, monsieur le ministre, et je vous remercie de ne pas vouloir couler le navire pour débusquer quelques excès ou quelques fraudes.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

7

GESTION DU CORPS JUDICIAIRE

**Adoption d'un projet de loi organique
déclaré d'urgence**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi organique (n° 48, 1990-1991) modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature et relatif à l'amélioration de la gestion du corps judiciaire. [Rapport n° 71 (1990-1991).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le garde des sceaux.

M. Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi organique qui vous est soumis est relatif à l'amélioration de la gestion du corps judiciaire.

On reproche encore trop souvent à notre justice sa lenteur, ses dysfonctionnements, voire ses archaïsmes. Je me suis engagé - je vous l'ai dit récemment - à mettre en œuvre ou à poursuivre les actions qui s'imposent pour remédier à ces défauts.

Ce travail suppose, incontestablement, un accroissement des moyens matériels dont dispose l'institution judiciaire, et ce, sans doute, dans une perspective pluriannuelle. Je sais que nous aurons bientôt l'occasion de nous en entretenir, lorsque je défendrai devant vous le budget du ministère de la justice.

Ce travail suppose aussi une modernisation de l'institution, de son organisation, de ses méthodes. Mais, aujourd'hui, ce n'est pas sur ces points que je souhaite placer le débat.

Résoudre les difficultés que rencontre actuellement le service public de la justice, c'est aussi améliorer les conditions de gestion des personnels qui y sont employés et, parmi ceux-ci, bien sûr, au premier rang, les magistrats qui composent ce que l'on appelle le « corps judiciaire ».

Ces conditions, on le sait, sont dépendantes du statut de la magistrature, dont les traits spécifiques résultent du particularisme de l'institution judiciaire.

Des réflexions importantes ont été menées depuis près de dix ans sur la manière d'améliorer le statut des magistrats. Il serait souhaitable qu'elles puissent maintenant se traduire par des propositions concrètes. Pour ma part, je suis résolu à faire en sorte qu'il en soit ainsi, à condition que la concertation avec les organisations professionnelles de magistrats permette de dégager les bases d'un consensus minimum, lequel, il faut bien l'avouer, a fait souvent défaut.

Il faut peut-être que chacun accepte de se placer sur le terrain du possible pour que des progrès significatifs puissent être réalisés en matière de réforme du statut.

Toutefois, sans attendre davantage, des solutions concrètes peuvent être mises en œuvre pour améliorer la gestion du corps judiciaire. Le Gouvernement entend demander à votre Haute Assemblée de lui donner certains de ces moyens qui lui sont dès à présent nécessaires pour améliorer la gestion du service public de la justice.

C'est dans cette perspective que je vous présente ce projet de loi organique, que je serais tenté de qualifier, à la fois, de modeste et d'ambitieux.

Compte tenu de l'objectif qui lui est assigné, et que je vous exposais il y un instant, ce projet vous paraîtra bien bref et bien technique.

Il ne se décompose, en effet, qu'en quatre mesures, réunies en six articles, d'une technicité presque rébarbative, et qui, sans le talent connu de votre rapporteur, je le crains, vous rebuterait légitimement.

Pourtant, c'est aussi, j'en suis persuadé, un texte ambitieux, car il pose de nouveaux jalons dans l'avancée du renouveau du service public de la justice.

Je dirai de ce texte qu'il s'efforce de satisfaire aux exigences d'une gestion du personnel moderne et efficace, à savoir souplesse, logique et équité.

La souplesse, tout d'abord, nous la trouvons dans l'objectif des deux premières mesures du projet concernant, d'une part, les conseillers référendaires à la Cour de cassation et, d'autre part, le maintien en activité des magistrats.

La pratique peut parfois révéler les limites d'un dispositif législatif qui, quoique bien conçu, s'avère rigide. C'est le cas ici.

Voilà plus de vingt ans qu'ont été créés les conseillers référendaires à la Cour de cassation, et personne ne nie le bienfait considérable que leur activité apporte à la juridiction suprême.

Le statut de la magistrature prévoit, à l'égard de ces magistrats, un mécanisme de carrière très particulier destiné à faire profiter les juridictions de la brillante qualification qu'ils ont acquise à la Cour de cassation, sans pour autant priver définitivement cette dernière d'un personnel judiciaire de haut niveau.

C'est ainsi qu'après dix ans de service à la Cour de cassation les conseillers référendaires sont invités à la quitter, en formulant des *desiderata* d'affectation à niveau hiérarchique égal que l'administration a l'obligation de satisfaire, selon certaines conditions.

Il s'agit là d'une contrepartie naturelle à l'atteinte portée à la règle de l'inamovibilité des magistrats du siège.

La logique du système conduit donc à nommer les anciens conseillers référendaires dans leur nouvel emploi, le cas échéant en surnombre.

Cette conséquence incontournable présente de sérieux inconvénients lorsque l'intéressé ne demande que des emplois de chef de juridiction et qu'il faut alors le nommer, en surnombre, président ou procureur d'un tribunal.

C'est pourquoi il vous est proposé d'introduire une nécessaire souplesse dans le dispositif statutaire afin de supprimer l'effet dommageable, en gestion, d'une application rigoureuse des textes. Ainsi, désormais, les demandes d'affectation ne pourront exclusivement porter sur des emplois de chef de juridiction.

Le retour à la Cour de cassation des anciens conseillers référendaires dans un emploi hors hiérarchie n'est nullement exclu, mais, dans le même esprit, il a été posé comme règle que cinq années devraient préalablement s'écouler dans l'exercice de fonctions judiciaires au sein d'une cour d'appel ou d'un tribunal.

Là encore, la lettre du texte est apparue inappropriée à l'usage : à deux reprises, en 1976 et en 1984, cette durée de cinq ans, trop longue, a été réduite à trois ans.

C'est cet assouplissement, commandé par des années d'expérience de gestion, que le Gouvernement vous propose d'adopter de façon permanente.

Les anciens conseillers référendaires pourront accéder à la Cour de cassation avant d'avoir atteint l'âge de soixante ans, âge que le Conseil supérieur de la magistrature s'est fixé comme limite pour proposer des candidats aux fonctions hors hiérarchie de cette juridiction. La durée de cinq ans, initialement prévue par le législateur, conduisait d'anciens conseillers référendaires au-delà de soixante ans, privant ainsi la Cour de cassation de leur concours.

Telle sera la règle de principe.

Cependant, soucieux d'éviter toute discrimination, le Gouvernement accepte de déroger à la règle des trois ans lorsque les fonctions exercées en juridiction auront été celles de président de chambre ou d'avocat général dans une cour d'appel de province, dans la mesure où les magistrats de ce niveau hiérarchique peuvent, après deux ans de fonctions, accéder à un emploi hors hiérarchie de la Cour de cassation.

Mais je crois qu'il est de mon devoir de vous mettre en garde contre toute proposition allant au-delà de cette dérogation. En effet, réduire à deux ans le délai de retour à la Cour de cassation quelles que soient les fonctions exercées, comme le suggère votre rapporteur, revient, en fait, à ériger en privilège de carrière une mesure qui n'a jamais été autrement conçue que comme l'équilibrage d'un dispositif déjà avantageux pour les conseillers référendaires.

La souplesse doit aussi s'exercer vis-à-vis des magistrats maintenus en activité.

Les magistrats atteints par la limite d'âge peuvent, s'ils le demandent, être maintenus en activité en surnombre pendant trois ans dans leur juridiction.

Cette disposition, adoptée - vous vous en souvenez - en 1988, s'inspirait de celle que vous avez votée en 1986 et qui concernait le Conseil d'Etat et la Cour de cassation. Elle avait pour but de parvenir à soulager les juridictions surchargées, et je crois que cet objectif a été atteint.

Toutefois, le système serait sans doute plus performant si les magistrats intéressés pouvaient, à leur demande, être maintenus en activité dans une juridiction autre que la leur, et si, bien entendu, la nécessité s'en faisait sentir.

Par ce biais, l'adéquation entre le maintien en activité et les besoins réels du service pourra être exactement contrôlée. L'un de vos collègues soulignait d'ailleurs l'intérêt de cette adéquation il y a trois ans, lors des débats précédant le vote de ce texte.

Outre la souplesse, la logique caractérise aussi ce texte.

Tel est l'objectif de la disposition qui établit ce qu'il est convenu d'appeler le « mouvement unique » des magistrats.

Dans l'état actuel de nos textes, comme vous le savez, les magistrats partent à la retraite soit le 30 juin, soit le 31 décembre, suivant qu'ils ont atteint la limite d'âge au premier ou au second semestre.

Par ailleurs, les nouvelles promotions de magistrats entrent en fonction le 1^{er} janvier, alors que les mouvements et promotions ont lieu en deux fois, d'abord au mois de mars puis au moment des départs à la retraite au 30 juin.

Il y a là des flux d'entrées et de sorties qui ne coïncident pas dans le temps. Il en résulte, en particulier, que les vacances d'emplois survenues au cours du premier semestre ne sont comblées qu'au mois de janvier suivant.

Voilà pourquoi le projet de loi vise à porter remède à cette irrationalité, en regroupant en une même période de l'année les départs à la retraite et l'entrée en fonction des nouveaux magistrats.

De ce fait, tout magistrat atteignant la limite d'âge au cours d'une année donnée serait maintenu en fonction jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

Enfin, j'en arrive à la dernière mesure qui vous est proposée. Elle est inspirée par l'équité.

Par le simple effet d'une lacune du texte, les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation intégrés dans un emploi hors hiérarchie du corps judiciaire n'ont pas la possibilité d'obtenir la prise en compte, dans le calcul de leurs annuités de retraite, de leurs années d'activités professionnelles antérieures, alors que cette mesure est, en revanche,

légalement prévue au bénéfice des auxiliaires de justice recrutés dans la magistrature à des niveaux hiérarchiques inférieurs.

Il est donc juste qu'à situation comparable les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation bénéficient des mêmes avantages. Cette mesure sera d'ailleurs de nature à lever, de leur part, toute réticence éventuelle à cet égard pour intégrer le corps judiciaire.

C'est l'ensemble de ce dispositif - technique, je le répète, mais propre à améliorer déjà sensiblement la gestion du corps judiciaire - que le Gouvernement, confiant dans votre sagesse, vous demande d'adopter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, ce n'est manquer de respect à l'égard de quiconque que de dire que le projet de loi qui nous est soumis est, pour reprendre les adjectifs utilisés par M. le garde des sceaux, plus modeste qu'ambitieux. C'est presque un « D.D.O.J. », c'est-à-dire un projet portant diverses dispositions d'ordre judiciaire !

Apporte-t-il une solution aux graves problèmes d'effectifs ? Seules les dispositions relatives à la date de cessation des fonctions peuvent peut-être y prétendre, dans une très légère mesure. Les autres dispositions de ce projet de loi très technique concernent des situations certes respectables, mais qui ont finalement assez peu d'influence sur la situation générale du corps des magistrats. Il y est, en effet, question - M. le garde des sceaux l'a dit, je n'y reviendrai pas - de la mobilité des conseillers référendaires et du droit de reconstitution de carrière pour la retraite des avocats à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat admis à entrer dans la magistrature dans un rang hors hiérarchie.

Les dispositions les plus intéressantes de ce texte ont trait à la date de la cessation de fonctions, ce qui pose le problème du départ à la retraite mais nous y reviendrons.

En fait, ce texte n'aborde que par une toute petite porte la question très grave et très préoccupante du manque de magistrats et de la durée de leurs fonctions.

Je le dis d'entrée de jeu, même s'il faut signaler les insuffisances de ce texte et son caractère un peu désordonné pour un esprit rationnel, je considère que nous n'avons vraiment aucune raison de nous opposer à l'une ou l'autre de ces propositions, quitte à les amender sur tel ou tel point de détail.

Les articles 1^{er} et 2 de ce projet de loi concernent les conseillers référendaires à la Cour de cassation et fixent la durée des services qu'ils doivent accomplir dans une juridiction avant leur retour à la Cour de cassation. Actuellement, en effet, après dix années de fonctions, les conseillers référendaires doivent quitter la cour suprême et être nommés dans une cour d'appel ou un tribunal de grande instance. Ils ne peuvent être nommés à nouveau à la Cour de cassation qu'après un délai de cinq ans. Ce délai a pu, dans certains cas, être réduit à trois ans, et le projet de loi tend à pérenniser cette situation.

Mais la commission a estimé que ce délai devait être réduit à deux ans, pour éviter la distorsion que M. le garde des sceaux a dénoncée tout à l'heure. Cela étant, j'indique immédiatement que, au cours de sa réunion de ce matin, la commission des lois m'a autorisé à retirer son amendement au bénéfice de celui du Gouvernement, qui lui paraît plus précis et plus complet.

Les articles 4, 5 et 6 concernent les différents modes de cessation des fonctions. Ils visent tous trois à fixer à une date unique le jour de toutes les cessations de fonctions, qu'il s'agisse de mises à la retraite, de fins de contrat temporaire ou de fins de prolongation d'activité.

Ainsi, le 30 juin, ce sera le grand départ, le seul départ des magistrats. Aucun d'entre eux ne pourra plus quitter ses fonctions à une autre date. Voilà la « trouvaille », l'innovation de ce texte.

Je reconnais bien volontiers que cette mesure va dans le sens de la clarté tout en permettant une meilleure gestion du corps judiciaire. Elle raccourcit, notamment, les périodes de vacance d'emplois, car la date du 30 juin correspond à l'arrivée dans les juridictions des nouvelles promotions de l'école nationale de la magistrature.

En moyenne, ce procédé permettra de réduire le nombre des vacances temporaires d'emplois de 180 à 200 par an. C'est donc une mesure raisonnable et pratique, mais, franchement, elle apparaît dérisoire par rapport aux problèmes qui doivent être résolus.

Certains pourraient même s'indigner en comparant l'immensité des besoins et le caractère pour le moins limité de la réforme dont nous discutons. Toutefois, il faut aussi y voir une idée juste pour résoudre un vrai problème, qu'il ne sera pas possible, selon moi, de différer éternellement.

N'est-il pas temps, en effet, de reconsidérer le problème de l'âge de la retraite ? La situation n'est plus la même qu'à l'époque de l'abaissement de l'âge de la retraite ! Les prévisions qui avaient été faites alors se sont révélées inexacts : les jeunes ne se dirigent plus assez nombreux vers la magistrature. Par ailleurs, c'est presque un gaspillage que de se priver de l'activité professionnelle d'hommes ou de femmes qui terminent leur carrière alors qu'ils pourraient encore pendant de longues années, ayant conservé toutes leurs forces et leur vigueur intellectuelle, rendre de grands services à l'administration de la justice.

Ne disons pas que c'est compliqué ou que tout le service public est en cause ! Au demeurant, même si tout le service public était en cause, cela vaudrait la peine d'y réfléchir. Mais la situation est particulièrement cruelle pour la gestion du corps judiciaire et des magistrats et il ne serait pas indécemment d'envisager sur ce point les dispositions particulières qui nous apparaissent à tous très urgentes.

En attendant cette nécessaire réforme - que vous avez évoquée, monsieur le garde des sceaux, en introduction de votre propos et que, pour ma part, je mentionne en conclusion - la commission des lois vous propose, mes chers collègues, d'adopter ce texte, sous réserve de trois amendements de forme.

Nous aurons alors fait un tout petit pas ; mais, s'agissant de la justice, rien n'est jamais petit. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Clouet.

M. Jean Clouet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe de l'union des républicains et des indépendants approuve le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui. Il représente en effet une avancée, même si, comme le soulignait notre rapporteur, il y a un instant, elle est bien modeste au regard des problèmes que connaît la justice.

Monsieur le ministre, vous avez présenté votre projet de loi au conseil des ministres du 17 octobre, quelques jours avant la journée de protestation organisée par la magistrature. La proximité de ces deux dates nous fait réfléchir et permet de mesurer la portée réelle de votre texte.

Si vous aviez déposé un projet de loi qui réponde réellement aux besoins urgents du personnel judiciaire, cette journée aurait sans doute pu avoir un autre contenu. Vous vous êtes contenté d'un petit projet, alors que la gravité de la crise que vit aujourd'hui la magistrature appellerait une profonde réforme.

Cette crise dure depuis longtemps et elle englobe divers problèmes. Sans les énumérer tous, on doit souligner que le plus grave est celui de l'indépendance du corps judiciaire. L'emprise du pouvoir exécutif sur ce corps est trop importante et l'indépendance de la justice n'est pas garantie, tant s'en faut.

Pour redonner à la magistrature son indispensable indépendance, il convient de réformer son statut, et cette réforme passe par celle du conseil supérieur de la magistrature.

Lors des débats sur la réforme constitutionnelle, les députés avaient demandé qu'à l'occasion de cette réforme soit étudiée la modification du conseil supérieur de la magistrature. Le Gouvernement s'y est opposé.

Mais votre prédécesseur, monsieur le ministre, avait pris l'engagement d'organiser un débat sur les institutions. Plusieurs mois se sont écoulés depuis cette promesse, votre prédécesseur a été remplacé par vous-même et le débat n'a toujours pas eu lieu ; espérons que nous pourrions l'avoir avant que votre successeur se voie adresser le même reproche.

En revanche, la crise de la justice continue de s'aggraver parce que - je l'ai dit tout à l'heure - le pouvoir exécutif dispose d'une autorité trop importante, notamment au sein du conseil supérieur de la magistrature. La présidence de ce conseil par le chef de l'Etat et la participation du garde des

sceaux à la prise des décisions relatives à la carrière des magistrats illustrent la dépendance de ces derniers à l'égard de l'exécutif.

Il est donc nécessaire de revoir le mode de composition et de fonctionnement du conseil. Nous vous en faisons ici la demande. En cela, nous ne faisons d'ailleurs que reprendre les propos et les souhaits émis par le Président de la République lui-même lors de sa dernière campagne présidentielle.

Monsieur le ministre, l'indépendance de la justice doit être sauvegardée. Les magistrats ont perdu confiance, les justiciables doutent. Cette situation ne saurait durer.

La crise du pouvoir judiciaire procède aussi des conditions de recrutement de ses membres. Le nombre de postes créés est insuffisant pour combler les vacances tandis que, dans le même temps, la proportion des magistrats détachés atteint un niveau trop élevé. Pourquoi se font-ils détacher ? Peut-être parce qu'ils se sentent mal dans l'institution qu'ils sont amenés à quitter. Des mesures d'urgence doivent être prises pour mettre fin à cette hémorragie.

Les dispositions de votre projet de loi nous paraissent insuffisantes pour résoudre quant au fond ce problème, ainsi d'ailleurs que celui de la répartition trop inégale du travail entre les différents tribunaux. Ceux-ci se trouvent de plus en plus dans l'impossibilité de fonctionner normalement, pour des raisons multiples qui rappellent l'inventaire de Prévert : postes vacants, traitements et indemnités qui ne tiennent pas compte des contraintes spécifiques des personnels, locaux vétustes, équipements insuffisants, voire absence de machines à écrire - et, quand il y en a une, il n'y a personne pour s'en servir ! L'équipement de la fonction judiciaire, chacun en convient, doit être renforcé.

Mais, au-delà de cette constatation, peut-être faudrait-il des actes.

Le projet de loi que vous proposez aujourd'hui est un texte à la limite du texte de circonstance, qui ne peut faire oublier que des mesures urgentes doivent être prises. Le système judiciaire est inadapté à notre société ; il ne peut répondre à la demande croissante des justiciables et régler efficacement les conflits dans le respect du droit de tous.

Les fonctionnaires de justice, les magistrats, les avocats, auxquels nous rendons tous hommage, subissent quotidiennement les effets du délabrement de l'institution, dont le justiciable est la première victime.

Nous sommes arrivés à un point où les ajustements du type « rustine » ne suffisent plus à résoudre les problèmes. Il est temps de mettre en route une véritable réforme. C'est à vous, monsieur le garde des sceaux, qu'incombe cette tâche. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le projet de loi organique que nous examinons aujourd'hui, relatif à la gestion du corps judiciaire, a un caractère extrêmement limité, tous les intervenants l'ont souligné. Les dispositions de ce texte concernent, en effet, les modalités de départ à la retraite des magistrats.

Je ne m'étendrai pas en commentaires sur ces quelques mesures, que nous approuvons.

Les magistrats, leurs représentants syndicaux, que nous avons consultés, nous ont confirmé le caractère positif mais aussi la faible portée de ce projet.

Les sénateurs communistes et apparentés tiennent à vous affirmer, monsieur le garde des sceaux, que l'approbation des présentes dispositions ne signifie en rien une acceptation de la politique inefficace menée par les gouvernements successifs de ces dernières années en matière de justice.

Chacun des sénateurs ici présents connaît l'état critique de l'appareil judiciaire français. M. Rudloff, dans son rapport, a souligné la faiblesse du recrutement des magistrats. Cette institution a besoin d'une grande aide pour aller de l'avant.

Aujourd'hui - c'est le souci majeur des magistrats -, leur effectif stagne. C'est également le cas pour l'ensemble des fonctionnaires de la justice.

Lorsqu'il y a une augmentation d'effectifs, elle est si faible qu'elle n'efface en rien la grande misère de nos tribunaux.

Ce sentiment est partagé par l'immense majorité du personnel. Le thème de la grande journée d'action du 23 octobre dernier, organisée par l'intersyndicale des magistrats - elle

regroupe 90 p. 100 de ces fonctionnaires - en accord avec les avocats, les fonctionnaires de justice et autres professions du droit, était sans équivoque.

J'ai participé hier, à Rouen, à une opération portes ouvertes au palais de justice. C'est un très beau monument. Hélas ! la démonstration était sévère pour le pouvoir. Monsieur le garde des sceaux, si vous ne connaissez pas ce bâtiment de notre ville normande, je vous invite à le visiter.

L'intersyndicale déclarait : « L'inadaptation du système judiciaire à notre société ne lui permet pas de répondre à la demande croissante des citoyens, ni de régler efficacement les conflits dans le respect du droit de chacun. »

Il s'agit, vous en conviendrez, monsieur le garde des sceaux, d'un grave, très grave constat effectué par l'immense majorité des professionnels de la justice.

Ce sentiment des professionnels accompagne celui des Français. Pour 95 p. 100 d'entre eux, la justice est lente, pour 91 p. 100, elle est compliquée, pour 76 p. 100, elle est chère et, pour 61 p. 100, elle manque de moyens ; 62 p. 100 des Français estiment que la justice fonctionne mal et - réflexion importante - pour 75 p. 100 de nos compatriotes, d'après le sondage, « la justice n'est pas la même pour les personnes de ressources modestes que pour les autres ».

Ce ne sont pas les promesses, non tenues par Michel Rocard, par votre Gouvernement, monsieur le garde des sceaux, de donner priorité à la justice, alors que le budget ne représente toujours que 1,4 p. 100 du budget de l'Etat, qui modifieront quoi que ce soit au sentiment de nos compatriotes.

A l'occasion du débat sénatorial sur le budget de la justice, auquel nous assisterons, peut-être, dans quelques jours, les sénateurs communistes et apparentés dénonceront la faiblesse des crédits, d'autant plus criante que l'on s'attendait à « une année de la justice ».

Aujourd'hui, le groupe communiste émet donc un vote positif sur des mesures partielles, en regrettant fortement que de grands projets tels que la réforme de l'aide légale, qui devrait permettre l'égal accès de tous à la justice - c'est le fond du débat - ne soient pas à l'ordre du jour et en s'inquiétant de la grande faiblesse des moyens financiers attribués à la justice.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Les deux dernières phrases du deuxième alinéa de l'article 28 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature sont supprimées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'article 28-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée est modifié ainsi qu'il suit :

« I. - Il est inséré entre le deuxième et le troisième alinéa dudit article le nouvel alinéa suivant :

« Les demandes d'affectation des conseillers référendaires prévues par le présent article ne peuvent porter exclusivement sur des emplois de président d'une juridiction ou de procureur de la République près une juridiction. »

« II. - Il est ajouté à l'article 28-1 un dernier alinéa ainsi rédigé :

« Les magistrats mentionnés au présent article ne pourront être nommés à un emploi hors hiérarchie de la Cour de cassation dans les conditions prévues à l'article 39 avant trois années de services effectifs accomplis dans la ou les juridictions auxquelles ils auront été nommés après avoir exercé les fonctions de conseiller référendaire. »

Par amendement n° 3, le Gouvernement propose de rédiger comme suit le premier alinéa du paragraphe I de cet article :

« Le premier alinéa dudit article est complété par les dispositions suivantes : »

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Henri Nallet, garde des sceaux. Il s'agit d'un amendement de forme, qui vise à proposer une rédaction plus heureuse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 1, présenté par M. Rudloff, au nom de la commission, a pour objet, au second alinéa du paragraphe II de l'article 2, de remplacer les mots : « trois années » par les mots : « deux années ».

Le second, n° 4, présenté par le Gouvernement, tend à compléter ce second alinéa par une phrase ainsi rédigée : « Toutefois, cette durée est de deux années s'il s'agit de services accomplis en qualité de président de chambre ou d'avocat général du second groupe du premier grade. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 1.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Nous le retirons, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

La parole est à M. le garde des sceaux, pour défendre l'amendement n° 4.

M. Henri Nallet, garde des sceaux. La rédaction que je propose à la Haute Assemblée répond au souci de respecter le principe d'égalité qui a inspiré sa commission, sans pour autant remettre en cause l'équilibre général défini lors de la création des conseillers référendaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur. L'amendement de la commission procédait de la même inspiration ; mais l'amendement n° 4 est plus précis et correspond mieux au souci commun du Gouvernement et de la commission. Celle-ci émet donc un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 2, M. Rudloff, au nom de la commission, propose, au second alinéa du paragraphe II de l'article 2, après les mots : « services effectifs accomplis », d'insérer les mots : « soit en service détaché, soit ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Il s'agit de prévoir la situation dans laquelle se trouveront les conseillers référendaires nommés en juridiction après avoir siégé dix années à la Cour de cassation et qui seraient détachés dans une autre institution.

Il serait dommage que ces conseillers référendaires ne bénéficient pas des mêmes dispositions que leurs collègues nommés en juridiction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Nallet, garde des sceaux. Je le regrette, mais le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

En effet, l'esprit qui a présidé, voilà longtemps déjà, à la création des conseillers référendaires voulait que ceux-ci, après avoir travaillé à la Cour de cassation, puissent faire bénéficier les juridictions dites « inférieures » de leur expérience acquise auprès de la cour suprême.

Même si je peux comprendre le souci de la commission, l'adoption de cet amendement contredirait en partie l'esprit qui avait présidé à la création des conseillers référendaires.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. L'argumentation de M. le garde des sceaux est quelque peu rigide. Il donne de l'expression : « services accomplis en juridiction » une interprétation trop stricte.

Voilà des conseillers référendaires à la Cour de cassation nommés, après dix années passées à la Cour, dans une juridiction. Ils peuvent être détachés dans une autre institution ; vous savez combien le rôle de ces magistrats détachés est important. Par exemple, pour un organisme comme la C.O.B., il est tout à fait appréciable de pouvoir bénéficier de l'expérience régulatrice du droit acquise par les conseillers référendaires auprès de la Cour de cassation.

L'interprétation donnée par M. le garde des sceaux, selon laquelle les conseillers référendaires doivent effectuer leur mobilité dans une juridiction, me paraît donc quelque peu étriquée. Il est préférable de ne pas faire de différence entre les conseillers référendaires qui effectuent toute la durée de leur mobilité dans une juridiction et ceux qui, étant membres de ces juridictions, sont détachés dans une autre institution.

C'est pourquoi la commission maintient - je regrette de ne pas pouvoir être d'accord sur ce point avec M. le ministre - l'amendement n° 2.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Articles 3 à 5

M. le président. « Art. 3. - Il est ajouté à l'article 40 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée un dernier alinéa ainsi rédigé :

« Un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions dans lesquelles les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation pourront obtenir, moyennant le versement d'une contribution dont ce même décret fixera le montant et les modalités, que soient prises en compte, pour la constitution de leurs droits à pension de retraite de l'Etat ou pour le rachat d'annuités supplémentaires, les années d'activité professionnelle accomplies par eux avant leur nomination comme magistrat. Ce décret précisera, en outre, les conditions dans lesquelles les personnes recrutées avant la date d'entrée en vigueur de la loi organique n° du pourront, moyennant le rachat de cotisations, bénéficier du présent alinéa. » - *(Adopté.)*

« Art. 4. - A compter du 1^{er} juillet 1991 et jusqu'au 31 décembre 1995 et par dérogation aux dispositions de l'article 76-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée, les magistrats sont maintenus en fonction, sauf demande contraire, jusqu'au 30 juin suivant la date à laquelle ils ont atteint la limite d'âge. » - *(Adopté.)*

« Art. 5. - A compter du 1^{er} juillet 1991 et jusqu'au 31 décembre 1995 et par dérogation aux dispositions de l'article 18-1 de la loi organique n° 70-642 du 17 juillet 1970 modifiée relative au statut des magistrats, les magistrats recrutés à titre temporaire sont maintenus en fonctions, sauf demande contraire, jusqu'au 30 juin suivant la date à laquelle intervient le terme de la période pour laquelle ils ont été recrutés. » - *(Adopté.)*

Article additionnel après l'article 5

M. le président. Par amendement n° 5, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« A titre transitoire et par dérogation à l'article 36 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, deux tableaux d'avancement sont publiés au cours de l'année 1991, l'un le 1^{er} janvier, l'autre le 1^{er} juillet. Ils sont valables jusqu'au 30 juin 1992. »

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Henri Nallet, garde des sceaux. Il s'agit, par cet amendement, de prévoir la période transitoire.

La mise en œuvre d'un principal mouvement annuel, au début du mois de septembre, regroupant pour l'essentiel les nominations à égalité et en avancement et l'entrée en fonctions des jeunes magistrats, implique que le tableau d'avancement et la liste d'aptitude soient désormais publiés le 1^{er} juillet de chaque année au lieu du 1^{er} janvier.

Si la fixation du calendrier de publication relève du domaine réglementaire, le principe de l'annualité du tableau d'avancement ressortit en revanche au législatif.

Or, en 1991, année de transition, deux tableaux d'avancement seront publiés, l'un le 1^{er} janvier, comme l'exige la réglementation encore actuellement en vigueur, l'autre le 1^{er} juillet, selon le dispositif qui entrera prochainement en vigueur, je l'espère.

Pour résoudre la difficulté résultant de la dérogation à la règle de l'annualité, une mesure législative est nécessaire. Cette mesure, qui ne concerne que le tableau d'avancement publié le 1^{er} janvier 1991, a un double objet : d'une part, elle maintient sa validité au-delà du 1^{er} juillet 1991, alors que la publication à cette date d'un deuxième tableau devrait le rendre caduc ; d'autre part, elle prolonge de six mois, au-delà du 1^{er} janvier 1992, sa durée normale de validité, afin de faciliter la gestion des promotions des magistrats durant la période transitoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur. La commission estime que cet amendement constitue une réponse judicieuse à un problème réel, même s'il est transitoire ; elle émet donc un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 5.

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Il est ajouté à l'article premier de la loi organique n° 88-23 du 7 janvier 1988 portant maintien en activité des magistrats des cours d'appels et des tribunaux de grande instance un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Dans les conditions prévues à l'alinéa premier, sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, après avis du Conseil supérieur de la magistrature pour les magistrats du siège, les magistrats des cours d'appel et des tribunaux de grande instance peuvent sur leur demande être maintenus en activité, sous réserve des nécessités du service, dans une autre juridiction du même degré que celle où ils exercent leurs fonctions lors de la survenance de la limite d'âge. » - *(Adopté.)*

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi organique, je donne la parole à M. Dreyfus-Schmidt pour explication de vote.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le groupe socialiste ne peut, bien entendu, que se montrer favorable à ce projet de loi organique, qui apporte une amélioration ponctuelle au statut de la magistrature.

Des rapprochements ont eu lieu entre le Gouvernement et la commission. Certes, un amendement auquel nous nous étions opposés, comme le Gouvernement, a été adopté ; mais en vérité il ne change pas grand-chose dans la mesure où le détachement interviendra, le cas échéant, avec l'accord du conseil supérieur de la magistrature, du Président de la République et du Conseil d'Etat.

Dans ces conditions, nous apporterons toutes nos voix à ce projet de loi organique.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Le groupe du R.P.R. votera ce texte tel qu'il a été modifié.

Je saisis cette occasion pour rendre hommage à la magistrature, dont nous connaissons le dévouement au service de la justice et du droit de notre pays.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi organique. En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires. *(Le scrutin a lieu.)*

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 32 :

Nombre des votants	319
Nombre des suffrages exprimés	319
Majorité absolue des suffrages exprimés	160

Pour l'adoption

319

Le Sénat a adopté.

M. Henri Nallet, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Henri Nallet, garde des sceaux. Monsieur le président, je tiens à remercier très vivement les sénateurs qui ont participé à l'examen de ce texte, en particulier M. le rapporteur pour la qualité de son travail ; je me félicite, je veux le dire, de la qualité des relations qui se sont établies entre nous pour la préparation de ce débat.

M. le président. Nous allons maintenant interrompre nos travaux. Nous les reprendrons à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

8

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 6, 1990-1991) portant création de l'agence de l'environnement et des économies d'énergie. [Rapport n° 73 (1990-1991).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, aujourd'hui, c'est presque un truisme de dire que l'on parle toujours d'écologie, et pourtant, ce soir, les participants à notre débat ne sont pas très nombreux.

Mais peu importe, car je crois que, chaque jour, l'écologie a un peu plus droit de cité dans notre société. Elle est, pour certains, l'espérance d'une amélioration des conditions de vie ; elle est, pour d'autres, un moyen de faire naître cette espérance ou de la satisfaire.

Bref, on en parle. Mais, malheureusement, chaque jour, chacun continue à produire ses propres nuisances ordinaires, croyant qu'elles n'ont pas d'incidence, tout en ayant pourtant conscience qu'à l'échelle planétaire l'ensemble des nuisances finissent par être inquiétantes et perturbantes. Peut-être cette attitude est-elle la conséquence, en partie, de ce qu'on appelle la passivité due à l'ignorance. Je crois, en effet, que trop de personnes ignorent les conséquences de leur comportement ainsi que la réalité de certains risques.

Pour autant, peut-on penser que l'on est dans une période de grande mutation ? Au cours des siècles, on a vu des hommes se perdre et des civilisations sombrer. Les « délices de Capoue » ont montré que certains ne voulaient pas changer d'habitudes, perdant ainsi leur capacité agressive et leur virilité. D'autres époques ont vu des civilisations dispa-

raître parce que des hommes persistaient dans des comportements qu'ils ne savaient pas modifier. Mais, surtout, des changements sont intervenus sous la pression de transformations géopolitiques : des espèces animales et végétales ont complètement disparu, des continents entiers ont été complètement transformés.

Sommes-nous aujourd'hui dans une sorte de cocon planétaire où l'on serait à l'abri de tous les risques ? C'est un peu comme le campagnol qui se croit à l'abri dans son terrier et qui ne pense pas qu'un coup de pelleteuse peut bouleverser son territoire !

En fait, nous traversons actuellement une période de grande inquiétude.

Pour montrer les évolutions qui se sont produites, il suffit d'évoquer la conférence de Stockholm de 1971, où tout le monde était sceptique mais voulait bien écouter, et la conférence qui s'est tenue aux mois d'octobre et de novembre derniers à Genève, au cours de laquelle cent trente-sept Etats ont estimé que ces inquiétudes étaient fondées, même si on ignorait les effets réels de ces évolutions et même si personne ne pouvait dire si l'élévation du niveau de la mer aurait de grandes répercussions ou ferait seulement disparaître une île perdue dans l'immensité marine.

Bref, chacun sait qu'aujourd'hui les raisons existent pour qu'on éprouve des inquiétudes ; on peut les mesurer, tout au moins en connaître la réalité. Nombre d'entre elles ont déjà été évoquées et, partout, on trouve des arguments forts, notamment sur le rôle de l'ozone dans la déforestation.

Personnellement, je retiendrai l'effet de serre. Pourquoi ? Parce qu'il me paraît être un exemple assez significatif d'une évolution possible, même s'il ne faut sans doute pas dramatiser. En effet, on n'est pas à l'aube, semble-t-il, d'une catastrophe cosmique. En revanche, on en connaît les causes et on sait même ce qui les génère. Ici, c'est surtout le CO₂, même si vous avez évoqué, monsieur le ministre, le rôle du méthane, élément sur lequel on n'avait pas eu beaucoup d'informations jusqu'à ce jour. Cela dit, le CO₂ semble bien être prépondérant dans la création de cet effet de serre, dont la conséquence est le réchauffement de l'atmosphère que l'on observe.

Mais - je reprends votre propos, monsieur le ministre - si l'exigence écologiste est aujourd'hui de plus en plus pressante, on a cependant l'impression d'une sorte de piétinement dans les initiatives qu'il convient de prendre pour défendre, protéger et améliorer les conditions d'existence, donc l'environnement.

Parmi les mesures récentes, la création d'un ministère de l'environnement est déjà riche de possibilités. Mais, le plan national pour l'environnement que vous venez de présenter, et qui est inscrit dans l'Acte unique européen, par la création et la reconnaissance d'un statut de l'environnement, est un moment plus fort encore que la création d'un ministère, lequel est cependant nécessaire pour réaliser ce plan.

Aujourd'hui, la création de l'A.E.E.E. - je n'y insisterai pas, car les uns et les autres en ont déjà parlé - est sans doute le gage d'une coopération forte entre votre ministère et celui de l'industrie, mais aussi d'une synergie par regroupement des partenaires de diverses disciplines qui, ignorant parfois leurs initiatives respectives, perdaient une force utile à la réalisation de vos projets.

Je relève aussi ce souci de décentralisation qui - vous avez eu raison d'y insister, et je le perçois ainsi - permet de répartir sur le territoire des directions qui auront un double souci : être les partenaires des associations comme des élus et, surtout, bien mesurer les données locales et être proches aussi bien des sources que des réponses que l'on peut leur apporter.

Vous avez prévu que cette agence aurait plusieurs perspectives de travail. Ce soir, j'en ai retenu quatre : une ardente prévention en matière de pollution de l'air et des sols, une recherche forte d'économies d'énergie et un effort technologique afin que les outils dont nous nous servons soient de moins en moins polluants et plus adaptés aux conditions de vie souhaitables.

Pourquoi ai-je retenu ces quatre points ? Parce qu'ils correspondent tout à fait, à mon avis, aux problèmes que pose l'automobile. Je ne suis pas un pourfendeur de l'automobile, et je suis bien convaincu de sa nécessité. Cependant, on ne peut pas négliger les nuisances qu'elle engendre, dont l'émission de gaz, notamment de CO₂, qui pollue l'air à hauteur

d'homme, mais aussi de plomb et de bien d'autres substances qui polluent, elles, le niveau atmosphérique le plus élevé. Par conséquent, il est nécessaire de réduire ces émissions et de trouver les moyens pratiques pour y arriver.

J'ai évoqué la pollution des sols. De plus en plus, notre pays est goudronné. Ainsi perd-on des surfaces importantes de relations entre l'homme et la terre. Mais, surtout, on réalise des surfaces sur lesquelles l'eau qui coule se charge de tout ce qui s'est déposé, en particulier des déchets, des rejets de l'automobile - essence, huile - tout cela allant dans les fleuves pour y engendrer une pollution importante.

Par ailleurs, vous avez envisagé de confier à cette agence de l'environnement la recherche d'économies d'énergie. Vous avez, M. Fauroux et vous-même, ainsi que d'autres intervenants, précisé quels étaient les avantages et les conséquences d'une réduction de la consommation d'énergies fossiles. Il est évident qu'il s'agit d'un poste de dépenses important. La plus grande partie du pétrole importé sert, en définitive, plus à l'automobile ou aux transports qu'à l'industrie, l'énergie nucléaire fournissant à cette dernière l'électricité nécessaire.

Le corollaire, c'est la recherche technologique, visant à mettre au point une voiture propre. Or, le pot catalytique - vous le savez - ne constitue pas un facteur certain et suffisant de lutte contre la pollution.

Il y a une adéquation à trouver entre l'automobile, sa place dans la société et les conséquences de son utilisation, et les objectifs que vous voulez donner à l'agence de l'environnement. Il est bien évident que la voiture est une image fortement symbolique, un symbole particulier.

Sa place dans la société est telle aujourd'hui qu'on ne conçoit même pas de pouvoir peut-être s'en passer.

D'outil, de moyen de transport, l'automobile est devenue un lieu de vie. Aujourd'hui, on passe beaucoup de temps dans sa voiture. On y écoute de la musique et les nouvelles, on y téléphone et, bientôt, on pourra y recevoir des fax ; mais on y mange aussi. Bref, on y vit !

Demander aux gens de changer la conception qu'ils ont de leur voiture serait un événement important.

Aujourd'hui, les Français « consomment » 700 millions de kilomètres par an, ce qui est énorme. Pourtant, il est prévu qu'ils en « consommeront » 1,5 milliard dans une vingtaine d'années.

Quelles sont les parts respectives des différents moyens de transport ? La part de l'automobile individuelle est de 80 p. 100, celle du chemin de fer de 10 p. 100, celle des transports en commun de 6 p. 100 ; le reste c'est la bicyclette - je ferai dans un instant allusion à ce moyen de transport et je vous demanderai certains efforts en ce domaine.

Par ailleurs, la part la plus importante des déplacements est représentée par le trajet résidence-travail, avec tout ce qu'il implique, l'asphyxie de la ville, notamment.

Si nous parvenions à changer les comportements en ce domaine, je suis certain que nous réussirions également dans d'autres domaines et que nous aurions quelque chance de modifier la société, c'est-à-dire transformer nos habitudes profondes de vie.

Permettez-moi de mentionner à ce propos les réflexions de M. Mendès France. Dans certains de ses écrits politiques, il insistait déjà sur le danger que représentait l'automobile, sur la perte de temps qu'elle engendrait. Il ajoutait qu'il faudrait bien un jour trouver un moyen de revivre que l'on fait, plutôt dans la convivialité de voisinage que dans la course au loin, laquelle ne permet quelquefois que de récolter une fatigue supplémentaire.

Nous devons, me semble-t-il, engager une profonde réflexion. En effet, s'il ne faut pas exclure l'automobile de notre vie, il faut lui donner une place raisonnable, respectant les piétons, les cyclistes et les transports en commun.

J'ai lu, par hasard, dans le journal *Le Monde* de ce soir, une analyse sur l'envolée des ventes de V.T.T., de vélos tout terrain. Je souhaiterais, quant à moi, non pas que l'on s'amuse à étudier, mais que l'on réalise une sérieuse étude statistique de l'usage de la bicyclette, depuis six mois, voire un an.

Jusqu'à présent, je pensais que seuls quelques marginaux venaient à bicyclette au Sénat, parmi eux mon assistant, qui parcourt ainsi tout Paris. Mais je viens de constater que des gens qui passent pour sensés et sérieux, des administrateurs, hommes et femmes, viennent au Sénat et en repartent à bicyclette !

Le vélo très classique permet de se déplacer en ville, tout au moins si l'on dispose de quelque place ! Nombreuses sont d'ailleurs les villes européennes qui ont accordé une réelle place aux deux-roues.

J'ai éprouvé une grande inquiétude vers midi et demi dans la cour du Sénat : il n'y avait pas de place pour les piétons, il n'y avait que des voitures ! Et j'en viens à me demander si, un jour, le jardin du Luxembourg ne sera pas utilisé pour garer des voitures ! Il n'y a pas de raison que cette marée n'envahisse pas tout si nous ne prenons pas quelques précautions.

L'Agence doit pouvoir se livrer à une étude raisonnée et raisonnable et présenter des arguments pour tenter de changer la vie dans ce domaine. Cet effort, comme vous l'avez indiqué dans le memorandum « Pour un point de vue communautaire de l'action internationale de limitation des émissions de CO₂ d'origine fossile », doit avoir une base locale et nationale mais exige une concertation internationale.

Cet exemple me paraît suffisant pour donner mon accord et apporter mon appui à ce projet de loi, comme l'a fait M. Roland Grimaldi tout à l'heure.

J'ajoute qu'il faut peser fort pour que toute activité de production ait un versant écologique. Il faut toujours prendre des précautions et engager des recherches pour que les produits n'occasionnent pas de nuisances, qu'ils ne détruisent ni l'atmosphère ni l'environnement.

Que deux ministres se soient associés pour défendre ce projet de loi est un gage de réussite. M. Fauroux ne peut assister à la discussion ce soir, mais nous avons encore à l'esprit les propos qu'il a tenus ce matin. Un ministre de l'industrie, qui a dans son champ de compétence l'industrie automobile, peut avoir tendance à pousser à la production, mais il doit être sensible aux insistances et aux soucis du ministre de l'environnement.

Nous avons beaucoup à faire dans ce domaine ; dans le même temps, nous devons nous placer sur l'important marché de l'écologie, un marché qui peut devenir un moteur pour notre économie, peut-être même un moteur suffisant pour que nous n'ayons plus besoin de l'industrie de l'armement ! Ce serait là une victoire particulièrement importante.

Au moment de conclure, je marque une hésitation et manifeste un certain trouble parce que le ministre de l'industrie a employé un mot qui m'inquiète ; selon lui, toute production entraîne des nuisances « inévitables ». Je pense qu'il a voulu dire : « difficilement inévitables », sinon, il m'enlèverait tout espoir et je craindrais que le grand virage écologiste de la planète ne soit très difficile à prendre. D'ailleurs, nul ne doute de la difficulté, mais on peut tenter de le prendre, ce grand virage, et c'est à vous, monsieur le ministre, et au ministre de l'industrie, qu'il revient de nous indiquer les bonnes directions et de donner les coups d'accélérateur quand il le faudra.

Je peux vous assurer que les socialistes - leur participation nombreuse à ce débat le montre - vous suivront, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Virapoullé applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Rouvière.

M. André Rouvière. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, la nécessité de protéger la nature est de plus en plus une évidence.

Dans l'ensemble des pays occidentaux, des associations, des mouvements surgissent et se dressent contre les agresseurs de notre environnement. Les gouvernements suivent et se mobilisent à leur tour.

De part et d'autre, il y a une prise de conscience de la globalité du problème au moins à deux niveaux. Tout d'abord, il est clair que la pollution ne connaît pas les frontières dressées par l'homme. Ensuite, il est indispensable d'avoir une approche globale en matière de protection de l'environnement. Monsieur le ministre, vous l'avez d'ailleurs indiqué ce matin à plusieurs reprises.

En effet, l'émiettement des actions a montré ses limites. Le coup par coup est souvent un palliatif coûteux et insuffisant. C'est la raison pour laquelle je me réjouis du projet de loi qui motive notre discussion.

Vous nous proposez de regrouper les agences existantes en une agence unique. Votre démarche porte en elle le souci de la recherche de l'efficacité. Dans d'autres domaines - l'indus-

trie et la recherche notamment - nous avons pu constater et mesurer les effets positifs de la conjugaison des possibilités et des volontés.

J'adhère donc entièrement à votre réalisme et je le soutiens. Cependant, je ferai trois remarques, qui seront aussi trois interrogations.

Monsieur le ministre, je vous suis dans votre démarche de regroupement. Mais je ne puis m'empêcher de m'interroger et de vous demander : pourquoi vous arrêtez-vous en chemin ? Pourquoi prendre en considération l'énergie, la terre, l'air, le bruit et pas l'eau ?

Je ne m'attarderai pas sur les liens étroits et évidents qui existent entre la pollution de l'air, du sol et de l'eau. Vous direz certainement comme ce matin que les agences de bassin font bien leur travail. C'est probablement vrai. Mais l'A.F.M.E., l'A.N.R.E.D. et l'A.Q.A. remplissent bien leur mission, vous l'avez souligné et vous leur avez rendu hommage voilà quelques instants. Vous les regroupez non pas parce qu'elles ne sont pas efficaces, mais parce que vous pensez que le regroupement les rendra encore plus efficaces.

Pourquoi ce qui serait vrai pour trois ne le serait plus pour quatre ?

Pourquoi la synergie que vous proposez ne serait-elle pas plus grande, plus forte, si la nouvelle structure englobait la protection de l'eau ?

Je sais que le Parlement - vous l'avez rappelé - sera prochainement saisi d'un projet de loi sur la mise en place d'une politique de l'eau. M. le Premier ministre l'a indiqué ici même. C'est une excellente chose, mais cela n'est pas incompatible avec un regroupement plus large. Je souhaite donc que soit proposé, lors de la discussion du projet de loi tendant à définir et à mettre en place une politique de l'eau, un regroupement plus large.

Mes deux autres séries de questions portent sur les relations que notre agence nationale entretiendra avec les collectivités territoriales et avec la Communauté économique européenne.

S'agissant, tout d'abord, des rapports avec les collectivités territoriales, va-t-il y avoir une représentation régionale de l'agence ? Si oui, comment sera-t-elle constituée ? Quelle place y auront les élus locaux, sans lesquels il n'est possible ni de concevoir ni d'organiser une protection efficace de l'environnement ?

Quelle que soit la forme que revêtira cette représentation régionale, il est nécessaire, monsieur le ministre, de préciser le devenir du personnel en place et de le rassurer sur vos intentions - comme vous avez commencé à le faire - tant du point de vue des emplois qu'en ce qui concerne l'harmonisation des conditions de rémunération, car nous savons tous combien celles-ci varient d'une agence à l'autre.

Je terminerai mon propos en rappelant que la Communauté économique européenne met en place une agence européenne de l'environnement. C'est une excellente initiative. Il importe cependant, me semble-t-il, de définir les compétences des uns et des autres. Le principe de subsidiarité posera inmanquablement des problèmes complexes. Comment vont s'articuler les actions de l'agence européenne et celles de notre agence nationale ? Y aura-t-il concertation ? Si oui, sous quelle forme ? Peut-on envisager que toute décision européenne soit précédée d'une consultation de l'agence nationale ?

Cela peut paraître lourd. Mais cela permettrait, j'en suis convaincu, non seulement de coordonner les travaux, les orientations, mais également et certainement d'éviter des décisions irréalistes et quasiment inapplicables.

Je voudrais ainsi citer l'exemple de la directive « Seveso », qui a été créée dans le département du Gard, dont je suis l'élu, des situations ubuesques. Après 150 ans de cohabitation paisible entre une usine chimique et une ville, la moitié de la ville de Salindres, dans le bassin d'Alès, est condamnée à la désertification. Du jour au lendemain, des terrains, des villas, des immeubles sont dépouillés de toute valeur marchande. Aucune indemnisation n'est prévue. C'est véritablement scandaleux ! Bruxelles a décidé, sans consulter personne !

Voilà un exemple qui ne doit pas se renouveler. En tout cas, il illustre bien l'importance d'une coordination entre les instances européennes et nationales.

Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ?

Si vous partagez ma conviction quant à la nécessité d'une concertation, ne croyez-vous pas qu'il serait regrettable que, dans ce dialogue entre l'agence européenne et l'agence nationale, les problèmes de l'eau ne soient pas abordés ? En effet, la qualité de l'eau entre dans les compétences de l'agence européenne.

Je regrette, bien sûr, que le regroupement que vous proposez n'aille pas plus loin. Mais je ne suis pas un adepte du tout ou rien et je voterai votre projet de loi, monsieur le ministre, qui représente un pas très important, une avancée très positive par rapport à la situation actuelle. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ce projet de loi, qui nous est présenté conjointement par M. Fauroux et par vous-même, monsieur le ministre, vise à regrouper trois agences existantes en une structure unique nouvelle, dans un souci d'efficacité.

Cette démarche, qui peut se justifier, méritait-elle une telle précipitation ? Nous ne le pensons pas.

Alors que vous entamez la discussion et la mise en place du plan national pour l'environnement, le projet que vous nous soumettez aujourd'hui, monsieur le ministre, ne figurait pas, nous semble-t-il, parmi vos priorités. La rapidité de son inscription à l'ordre du jour m'amène à vous poser une question.

Il est, certes, normal que la commission des affaires économiques du Sénat soit saisie au fond, mais ne trouvez-vous pas curieux que la commission des affaires culturelles, qui vous reçoit régulièrement, n'ait pas, faute de temps, pu rédiger et présenter un rapport pour avis. Personnellement, je le regrette vivement.

Le personnel de l'A.N.R.E.D., s'étonnant de la méthode choisie, vous écrivait, le 31 août dernier : « Ce projet est concocté dans le plus grand secret des cabinets, sans aucune concertation préalable avec nos représentants quant aux objectifs et au bien-fondé de cette fusion. Il aura fallu un article de presse pour que les administrateurs de notre agence soient informés. ».

Avouez, monsieur le ministre, que c'est une méthode quelque peu regrettable.

Je souhaiterais soulever un certain nombre d'interrogations, car un grand flou entoure les buts de cette agence et surtout les moyens humains et financiers qui seront mis à sa disposition.

Ce projet de création de l'agence de l'environnement et des économies d'énergie semble *a priori* répondre à l'exigence de ce grand ministère de l'environnement que nous appelons de tous nos vœux, comme nous vous l'avons déjà indiqué. Je dis bien « semble », car la mise en commun des moyens de l'agence pour la qualité de l'air, de l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets ainsi que de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie ne doit pas se faire au détriment des missions traditionnelles de ces trois agences fondatrices ; c'est en effet, en gardant la spécificité de chacune d'entre elles que l'on travaillera bien au sein de la nouvelle organisation.

Il faut donc, en concertation avec les personnels des trois agences, définir le profil de chaque poste. Rien ne doit être fait au détriment de l'une ou l'autre des agences fondatrices. Au contraire, c'est en s'inspirant des éléments les meilleurs et les plus avantageux pour les personnels que l'on créera un véritable outil de travail.

Nous éprouvons, je ne vous le cache pas, quelques craintes à cet égard.

Trois domaines nouveaux échoient à l'agence : la prévention de la pollution des sols, la lutte contre les nuisances sonores, le développement des technologies propres ou économes. Quels sont les moyens supplémentaires prévus à cet effet dans le projet de budget pour 1991 ? Vous annoncez que la nouvelle structure emploiera 100 personnes de plus que le total des trois agences et disposera d'un budget représentant le double des budgets existants. Quelles sont donc les taxes parafiscales qui financeront l'A.E.E.E. ?

Ne trouvez-vous pas pour le moins étonnant que la représentation nationale doive s'exprimer sur un texte qui présente de telles zones d'ombre ? Nous aurions préféré examiner un projet plus explicite quant au financement futur.

Vous savez, monsieur le ministre, combien nous sommes réticents sur le principe « pollueur-payeur », qui, trop souvent, donne un droit à polluer. Nous souhaiterions que les amendes soient fortes et, par là, véritablement dissuasives.

On parle d'une taxe sur les émissions de gaz carbonique. Mais qui va payer, monsieur le ministre ? L'utilisateur, une fois de plus, ou celui qui crée les nuisances ? Celui qui oblige le conducteur à rouler dans une voiture « sale », dépourvue de pot catalytique, ou celui qui ne trouve pas sur le marché de voiture électrique compétitive ? L'agence fera-t-elle des propositions dans ce sens ? L'agence incitera-t-elle les industriels, les décideurs et les ministères à travailler en amont ?

Comme le soulignait mon ami le député Roger Gouhier à l'Assemblée nationale, ce n'est pas nous qu'il faut convaincre, mais vos collègues du Gouvernement. Permettez-moi de souligner ici certaines incohérences.

Croyez-vous qu'il soit sérieux, au moment où vous présentez le plan national de l'environnement, que le ministre des transports annonce que 2 000 kilomètres supplémentaires viendront gonfler le plan autoroutier initial ?

M. Brice Lalonde, ministre délégué de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs. C'est vous qui les demandez !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Alors que le bruit est une des principales préoccupations des Français, alors que les autoroutes défigurent certains paysages et risquent de détruire des espaces verts - je pense, par exemple, au projet de traversée du parc de La Courneuve par l'autoroute A 16 -, alors qu'on ne fait rien pour que la législation nationale réduise la circulation des camions à fort tonnage qui traversent notre pays, cette décision apparaît totalement inopportune.

Pourquoi ne pas s'inspirer de l'exemple de la Suisse et de l'Autriche, qui obligent les camions à emprunter le rail ? Ce type de transport économe et peu polluant doit être aidé.

La nouvelle agence, pour être efficace, doit être plus proche des usagers et des collectivités locales. Des délégations régionales comportant des spécialistes de toutes disciplines doivent couvrir l'ensemble du pays. C'est par la connaissance profonde du terrain et la volonté de répondre aux besoins des populations que l'on fera une véritable politique publique de l'environnement, au service de l'ensemble des habitants.

C'était une des propositions du rapport Brana, remis au Premier ministre en 1989. Cet éminent spécialiste proposait un renforcement du maillage régional avant toute fusion. Nous soutenons cette proposition positive.

Une autre préoccupation nous anime ; elle a été évoquée précédemment. Pourquoi l'eau est-elle absente de cette nouvelle structure ? C'est un aspect important. Bien sûr - vous l'avez souligné - on nous dira que les agences de bassin font un travail remarquable. Je ne reviendrai pas sur l'argumentation précédemment développée, mais, puisque vous préparez un projet de loi sur l'eau, puisque, à l'Assemblée nationale, mon ami Gilbert Millet prépare un rapport sur cette question, puisque, un peu partout, se déroulent les assises de l'eau, n'aurait-il pas fallu attendre la fin de ces travaux pour que l'agence soit aussi celle de l'eau ? Vous auriez alors réellement pu parler de prise en compte globale des problèmes de l'environnement.

Il est bien entendu, monsieur le ministre, que nous resterons très attentifs à vos déclarations en ce qui concerne le statut et les garanties offertes aux personnels. Nous souhaiterions que la part faite au personnel dans le futur conseil d'administration soit en harmonie avec le souci de démocratie et de transparence qui semble vous animer. Nous avons d'ailleurs déposé un amendement dans ce sens.

Nous serons aussi très vigilants au sujet de l'engagement de l'Etat. Le principe de l'établissement public à caractère industriel ou commercial favorise la recherche de financements propres au détriment des missions de service public et de recherche. C'est pourquoi nous appuierons la demande de création d'une commission de surveillance, tout en souhaitant qu'elle corresponde, bien sûr, à la physionomie politique des assemblées.

Notre souci de voir - enfin ! - le législateur accomplir un bon travail sur ces questions d'environnement ne pourra être complètement satisfait que si une véritable loi de programma-

tion est votée, contenant un calendrier des priorités et des engagements clairs pour le Gouvernement. Il serait temps, il est urgent que l'on passe des paroles aux actes.

Ce projet peut présenter des avantages - nous en sommes conscients - mais il comporte trop d'incertitudes. A ce stade du débat, notre groupe s'abstiendra donc.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, plus que jamais l'écologie est placée sous les feux - les « feux verts » ! - de l'actualité.

J'ai écouté avec la plus grande attention tous ceux qui se sont exprimés à cette tribune et l'intervention de M. Sérusclat a particulièrement stimulé ma réflexion. Vous avez signalé, mon cher collègue, qu'un grand nombre de nos assistants ou de fonctionnaires du Sénat se rendaient dans cette belle maison en utilisant le vélo. Je souhaiterais, pour ma part, que les rôles fussent inversés : que ces assistants et fonctionnaires puissent venir au Sénat dans des voitures de taille modeste ou en empruntant les transports en commun, et que ce soient les sénateurs qui circulent à vélo ! (*Sourires.*)

M. Roland Grimaldi. Pourquoi pas ?

M. Louis Virapoullé. Mes chers collègues, comme les Etats voisins, notre pays connaît une révolution industrielle fondée sur des technologies nouvelles ; c'est une réalité.

Jadis, avec ses hameaux et ses villages, la France était un véritable jardin et l'agriculture utilisait des moyens simples pour l'enrichissement et le labourage du sol.

Qui n'a pas encore présentes à la mémoire les charrues tirées par ces magnifiques chevaux désignés sous le nom de boulonnais, qui remuaient le sol sans bruit et ne cessaient d'attirer le regard ?

Ce paysage agricole a disparu pour céder la place à des engins motorisés de plus en plus performants, mais aussi de plus en plus bruyants. Les produits chimiques assurent une plus grande rentabilité du sol, mais les inconvénients qui en découlent ne sont pas négligeables. La France profonde s'est progressivement industrialisée.

Certes, nous n'atteignons pas encore la puissance industrielle du Japon ou de l'Allemagne, mais il est bon de rappeler que nos entreprises industrielles, globalement parlant, représentent près de 20 p. 100 de nos exportations. Alors, faut-il vraiment fermer les usines Renault et les remplacer par des fabriques de bicyclettes ? C'est là le thème d'une grande réflexion, monsieur Sérusclat !

La transformation des paysages agricoles et industriels français - là, je crois, est le vrai problème - ne sont pas sans conséquences graves.

Le premier devoir de l'Etat est de faire en sorte que les Français puissent vivre dans un climat sain et loin du bruit.

Le deuxième devoir de l'Etat consiste à maîtriser le flot des ordures ménagères et des déchets qui résultent de la production industrielle.

Le troisième devoir de l'Etat consiste à concilier la qualité de la vie, tout en permettant à notre pays d'être compétitif dans le domaine agricole et dans le secteur industriel.

La France industrielle ne doit pas traumatiser les citoyens, qui ont droit à la sécurité, au calme et à l'amour de la nature. Ce projet de loi, qui réunit en une seule agence, dénommée Agence de l'environnement et des économies d'énergie, les trois organismes existants, a un double objectif.

Tout d'abord, il pose le principe, dans les domaines qui nous préoccupent, de la recherche de la conciliation et de la coordination. En un mot, monsieur le ministre, votre texte a le mérite de provoquer la participation de tous à la recherche de meilleures conditions de vie.

Ensuite, il expose de façon explicite, à l'article 3, que l'Agence peut attribuer des subventions et consentir des avances remboursables, ce qui n'est pas négligeable !

Monsieur le ministre, tout en notant cette prise de conscience qui est la vôtre eu égard à ce vaste problème d'intérêt national, permettez-moi de vous poser quelques questions qui ne revêtent pas un caractère polémique. Vivons avec notre temps, vivons avec l'actualité !

La première concerne la décharge de Saint-Aubin.

Cette décharge représente-t-elle, oui ou non, un danger ? Approuvez-vous l'action du préfet de l'Essonne, qui a demandé à une commission scientifique d'étudier à nouveau

le site ? S'il y a danger, il faut le dire clairement aux Français. A mon avis, toute mesure devrait être prise à l'avenir pour que le commissariat à l'énergie atomique ne soit plus à la fois juge et partie.

J'en viens à ma seconde question, qui concerne l'île de la Réunion.

Cette île est la seule région d'outre-mer à bénéficier de l'intervention de l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets, l'A.N.R.E.D., et de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie, l'A.F.M.E. Le problème qui se pose est de savoir si la nouvelle agence va détruire toute antenne locale, ou tout au moins l'antenne locale qui existe dans cette région lointaine. Une réflexion s'impose à cet égard et j'attends de vous une réponse, monsieur le ministre.

Je vais essayer de vous convaincre en vous rappelant des vers écrits par l'un de mes compatriotes : Leconte de Lisle, qui a su mettre en valeur la beauté de la nature :

« La montagne nageait dans l'air éblouissant

« Avec les verts coteaux de maïs mûrissants. »

Sous le bénéfice de ces remarques, je voterai le présent projet de loi que la commission des affaires économiques et du Plan va nous proposer de l'amender. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Boyer.

M. Jean Boyer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte que nous examinons aujourd'hui constitue l'un des points d'application du plan national pour l'environnement débattu à l'Assemblée nationale le 9 octobre dernier.

Dans le rapport préliminaire très complet que vous avez fait parvenir aux parlementaires en juin dernier, il était indiqué que les agences techniques de l'Etat faisaient l'objet d'une réflexion visant à mieux articuler leur action, notamment au niveau régional, dans le domaine de leur compétence.

Cette réflexion a abouti à votre proposition, objet de ce projet de loi, de créer une seule Agence de l'environnement et des économies d'énergie, fusionnant trois agences existantes : l'Agence pour la qualité de l'air, l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets et l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie.

Selon vous, une telle agence est indispensable pour la relance d'une politique ambitieuse de protection de l'environnement. Vous y voyez également un outil qui pourra, à l'échelon régional, disposer d'expertises et de moyens à la disposition de collectivités locales et des entreprises.

L'expertise : tel est bien le mot-clé ! Le travail accompli pour ces agences, qui ont été créées successivement, en 1976 pour l'A.N.R.E.D., en 1980 pour l'A.Q.A. et en 1982 pour l'A.F.M.E., est largement apprécié par les élus et les professionnels du secteur.

Monsieur le ministre, nous voudrions être assurés que l'expertise constituée par chacune des agences pourra être préservée dans l'avenir. De notre point de vue, le principe de la création d'une seule agence ne soulève pas d'objection fondamentale.

Nous rejoignons les propos de notre rapporteur sur les divers avantages qui peuvent en être retirés, soulignant notamment une vision cohérente à long terme.

Nous approuvons également la modification proposée à la dénomination de l'agence. Il est en effet utile de mieux préciser ses missions en matière d'énergie.

Nous regrettons cependant que l'élaboration de ce texte ait été conduite dans une certaine précipitation et sans concertation suffisante avec les personnels des agences existantes.

Les observations de fond que nous souhaitons faire sur ce texte s'articulent autour de trois points essentiels.

D'abord, les compétences de la nouvelle agence sont élargies par le texte à la protection contre le bruit, à la lutte contre la pollution des sols et au développement des technologies propres.

La commission se propose, de manière tout à fait utile, de clarifier et d'ordonner l'énumération concernant le champ d'action de l'agence.

Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune n'ont pas manqué de souligner ce que je vais me permettre de vous rappeler, monsieur le ministre : nous sommes étonnés que le traitement de l'eau soit exclu du champ d'action de l'agence à vocation généraliste dans ce domaine de l'environnement. Certes, nous savons que vous préparez en ce moment un autre projet de loi portant réforme du droit de l'eau et transformant les agences de bassin en agences de l'eau.

Nous souhaitons que vous éclairiez le Sénat sur la motivation de ce parti pris d'exclusion. Nous connaissons toutefois le rôle essentiel que jouent les agences de bassin et les moyens dont elles disposent.

Nous souhaitons aussi que vous nous précisez quelle sera l'articulation entre le rôle des futures agences de l'eau et celui des délégations régionales de l'agence dans les domaines où une coordination sera nécessaire.

L'exposé des motifs de votre projet de loi souligne la possibilité de signer des conventions entre les collectivités territoriales et la future agence. Dans votre esprit, quel pourra être leur objectif et comment cela se traduira-t-il dans les décrets ou les circulaires d'application ? La concertation avec ces collectivités territoriales nous semble essentielle.

Il est un autre domaine où elle est applicable et cela m'amène à mon deuxième point, à savoir les ressources de l'agence.

Une des insuffisances du texte concerne, si j'ose dire, le mode de financement complémentaire de l'agence. Notre rapporteur a souligné, dans son rapport écrit, qu'il pourrait s'agir d'une taxe sur les déchets, c'est-à-dire une taxe sur la mise en décharge. D'autres taxes parafiscales pourraient être envisagées sur le bruit des aérodromes et des aéroports ou encore sur les émissions de gaz carbonique, par exemple.

Où en êtes-vous de vos réflexions sur les points que je viens d'évoquer, monsieur le ministre ? La création pourrait-elle être envisagée pour 1991 ? Si nous posons cette question, c'est parce que rien ne se trouve inscrit dans l'actuel projet de loi de finances. Quand le Parlement sera-t-il en mesure d'examiner cette création ?

Nous souhaitons également insister sur le fait que les taxes parafiscales envisagées - elles sont nombreuses dans votre Plan national pour l'environnement puisqu'on en compte dix-neuf au total - doivent, premièrement, se substituer plutôt à des taxes existantes et non pas constituer une pression fiscale supplémentaire et deuxièmement, faire l'objet d'une consultation des associations représentant les collectivités locales, en particulier de l'association des maires de France.

Mon troisième point concerne la structure de l'agence et, notamment, ses antennes régionales.

Nous souhaiterions obtenir des précisions sur la manière dont les services régionaux existants, au moins pour deux des anciennes agences, l'A.N.R.E.D. et l'A.F.M.E., pourront effectuer leur rapprochement. Un certain nombre d'amendements, auxquels la commission a donné un avis favorable, complètent utilement le texte à ce sujet.

Par ailleurs, la commission va proposer : par voie d'amendement, que des comités ou délégations techniques précisent, dans chacun des domaines de compétence les actions d'orientation et d'animation de la recherche, de prestation de services, d'information et d'incitation nécessaires à la réalisation des objectifs définis.

Cette proposition ne nous satisfait pas complètement car elle apparaît comme un supplément de structure relevant davantage du souci de maintenir une voie de reconnaissance et d'action des anciennes agences que d'une nécessité de cohérence et d'efficacité.

Nous approuvons en revanche la création d'une commission de surveillance où seront présents des parlementaires. La place de l'agence dans l'exécution d'une politique de l'environnement nous semble la justifier amplement.

Telles sont les principales remarques que je souhaitais faire sur ce texte, au nom de mon groupe.

Je saisis l'occasion de ce débat pour exprimer devant vous, monsieur le ministre, le regret que la Haute assemblée n'ait pu, au même titre que l'Assemblée nationale, débattre des orientations du plan national pour l'environnement et vous faire part de son sentiment à ce sujet.

Sous réserve des remarques que je viens de formuler, le groupe de l'union des républicains et des indépendants votera le texte dans la rédaction qui résultera des travaux du Sénat.

M. Brice Lalonde, ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Brice Lalonde, ministre délégué. Je ne veux pas allonger le débat ce soir, mais, un certain nombre d'orateurs m'ayant demandé des précisions et ayant manifesté quelques inquiétudes, je me dois de leur répondre.

Je voudrais d'abord remercier M. le rapporteur des remarques qu'il a formulées, ainsi que les différents intervenants pour les propos très positifs qu'ils ont tenus en faveur de l'environnement.

On m'a reproché une certaine précipitation dans le dépôt de ce projet de loi. A partir du moment où l'on sait que le Gouvernement a l'intention de proposer une réforme, des inquiétudes légitimes naissent chez les personnels des différentes agences quant aux contraintes nouvelles qui peuvent s'imposer. Il vaut mieux aller vite sinon ces inquiétudes se transforment en rumeurs, les rumeurs induisant des angoisses collectives, et ce au détriment du travail. Le Gouvernement a donc estimé qu'il fallait agir vite pour calmer les inquiétudes et ne pas trop perturber le travail des différentes agences. Je reconnais - et je vous prie de m'en excuser, mesdames, messieurs les sénateurs - les contraintes qui en découlent pour le travail parlementaire.

Un certain nombre d'entre vous - M. le rapporteur, M. Grimaldi et M. Virapoullé entre autres - ont insisté sur la nécessaire présence régionale de l'agence. Vous avez lié cette nécessité au sort qui serait fait aux antennes existantes. Je tiens tout de suite à vous rassurer, en répétant avec fermeté que la présence régionale sera renforcée. C'est précisément parce que nous allons lier les différentes fonctions techniques entre elles qu'elles seront représentées sur le plan régional. Les collectivités territoriales, communes, départements, les entreprises souhaitent avoir des interlocuteurs proches d'elles pour mener des politiques d'environnement cohérentes et globales. La présence régionale sera donc renforcée, y compris à la Réunion.

Des inquiétudes se sont manifestées à propos des centres déjà existants et connus pour l'excellence de leurs techniques. Bien entendu, ces centres techniques compétents en matière de déchets, c'est le cas de l'A.N.R.E.D. à Angers, en matière d'économies d'énergie, c'est le cas de l'A.F.M.E. à Valbonne, seront préservés et confortés. Je vous dirai à titre d'exemple que les six créations d'emplois prévues pour l'A.N.R.E.D., cette année, seront suivies d'autres. Nous nous situons donc dans une perspective de développement, et les programmes engagés seront poursuivis.

Vous avez évoqué, mesdames, messieurs les sénateurs, la question des ordures ménagères et les projets de ressources financières. En effet, le Gouvernement réfléchit à l'institution d'une taxe sur la mise en décharge, mais je souhaiterais que celle-ci ne soit pas inéquitable, et je réfléchis, parallèlement, à une taxe sur les produits.

Permettez-moi de citer un exemple : nous avons, en France, dans nos poubelles, 40 p. 100 de déchets d'emballage de plus que nos voisins. Pourquoi ? Parce que nous avons une forte industrie de la bouteille en plastique, qui refuse de faire le moindre effort de recyclage. Il ne serait pas normal que l'effort incombe uniquement aux collectivités locales et à leurs contribuables. Par conséquent, il sera nécessaire que les industriels participent à l'effort de recyclage national.

Je tiens également à évoquer la concertation avec les personnels. Cette concertation a lieu, elle est permanente. Hier encore, je discutais avec une représentation de l'agence des déchets. Je tiens beaucoup à ce que les spécificités soient préservées dans le cadre de cette agence.

M. Grimaldi a mis en évidence la diversité des statuts des personnels ; le projet de fusion vise à répondre à ce problème. C'est une des caractéristiques de la politique de l'environnement : la création des différents outils s'est traduite, au fur et à mesure des besoins, par des impasses pour les personnels.

Nous n'avons pas la possibilité d'aider ces personnels, qui sont souvent des contractuels, à mener une carrière normale. Ils se retrouvent « coincés » dans un parc national ou dans une agence. Nous cherchons donc, grâce à ces fusions, à établir des statuts homogènes, à garantir des perspectives de carrière comparables à ce qui existe dans d'autres administrations ou dans d'autres établissements.

Enfin, beaucoup d'entre vous ont insisté, à juste titre, sur le lien qui doit exister avec la recherche. Bien entendu, il y aura une présence de la recherche dans cette agence. C'est absolument indispensable.

Vous m'avez interrogé, monsieur Rouvière, madame Bidard-Reydet, sur les agences de l'eau. La question est en effet tout à fait opportune. Pourquoi les autres milieux sont-ils concernés et pas celui-là ?

Certains d'entre vous ont apporté la réponse d'eux-mêmes. Pour l'eau, une organisation existe déjà depuis 1964, dotée d'un statut particulier. Elle se compose d'établissements publics à caractère administratif et non d'établissements publics à caractère industriel et commercial. Les établissements publics à caractère administratif que sont les agences de bassin, avec leur spécificité, s'organisent en comités de bassin. Au fond, comme ils donnent complètement satisfaction, M. Fauroux et moi avons pensé que le lien devait s'opérer sur le plan local. Lorsque la nouvelle agence fonctionnera, des représentants de l'agence de l'eau devront siéger à son conseil d'administration. Le lien devra s'établir de cette façon plutôt que par une fusion qui risque de perturber excessivement l'excellent travail qui se fait dans les agences de bassin. En outre, le ressort géographique des deux types d'agence est différent, ce qui ne pourrait qu'entraîner des difficultés en cas de fusion.

La coordination est de toute manière indispensable.

Enfin, s'agissant de l'Europe, nous avons un problème de vocabulaire. Ce qui a été créé par la Communauté européenne, sous le nom d'agence européenne de l'environnement, et qui, malheureusement, n'a pas encore trouvé son siège, est en réalité un institut chargé de recueillir les données scientifiques, qui n'aura, par conséquent, de relation qu'avec l'institut français de l'environnement.

Cette agence de l'environnement a le temps d'évoluer sur le plan européen. Nous ne savons pas encore ce qu'elle va devenir. Pour l'instant, il s'agit surtout d'un organisme scientifique.

Madame Bidart-Reydet, vous m'avez interrogé sur le principe « pollueur-payeur », et j'ai été extrêmement surpris d'apprendre que vous n'y étiez point favorable. Je crois que vous faites une confusion entre, d'une part, le principe « pollueur-payeur », selon lequel on recueille de l'argent et, d'autre part, les amendes.

Le principe « pollueur-payeur » ne résume pas la politique de l'environnement. Le Parlement vote des lois prévoyant des sanctions pénales. L'administration doit faire respecter ces lois et, lorsqu'elles ne le sont pas, il faut appliquer des amendes. Trop souvent, dans le passé, les amendes n'étaient pas dissuasives ; elles s'apparentaient plutôt à un droit à polluer. Finalement, les juges ne poursuivaient pas. La situation est en train d'évoluer. Mais cela n'a rien à voir avec le principe « pollueur-payeur », qui est à l'origine du financement de prêts, d'avances, d'investissements. Il faut les deux pour que le système fonctionne.

Quelques-uns d'entre vous ont également évoqué la politique des transports.

Ainsi que je vous l'ai dit, la politique générale des transports, comme la politique de l'énergie, la politique de l'environnement seront conduites par le Parlement et le Gouvernement. En revanche, l'incitation financière et le conseil technique seront assurés par l'agence. Bien entendu, elle devra intervenir, afin que les moyens de transports soient propres et économiques.

Cela dit, je partage un certain nombre de vos préoccupations, madame le sénateur. Il se trouve que vos collègues réclament des autoroutes quand c'est M. Delebarre qui est présent, et que vous protestez contre elles quand c'est moi qui suis ici.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je préfère le train !

M. Brice Lalonde, ministre délégué. Personnellement, je partage votre inclination pour le train et il m'arrive de regretter que les élus réclament tellement d'autoroutes.

Monsieur Sérusclat, je dois dire que j'ai été impressionné par tout ce que vous avez dit sur l'automobile. Vous avez raison. Nous allons être confrontés à un choix d'ordre éthique et politique devant l'automobile. En général, nous n'avons pas le courage de trancher à cause des intérêts économiques. En outre, nous avons pris beaucoup d'habitudes ;

nous ne pouvons pas nous passer de l'automobile. Mais peut-être devons-nous modifier nos comportements car nous avons atteint, notamment dans les grandes villes d'Europe, un taux de saturation.

Par ailleurs, nous faisons preuve d'une certaine incohérence - j'ai déjà eu l'occasion de le dire - puisque, d'un côté, nous limitons la vitesse à 130 kilomètres à l'heure sur les autoroutes et à 50 kilomètres à l'heure dans les agglomérations, et que, d'un autre côté, nos voitures atteignent allègrement les 250 kilomètres à l'heure. Il y a un moment où le grand écart conduit à la chute ! Il faudra peut-être que nous prenions quelques dispositions à cet égard. La Communauté européenne ayant décidé de stabiliser les émissions de gaz carbonique, il faudra bien faire des efforts.

Or les transports, notamment les transports urbains, entre le domicile et le lieu de travail sont en train de se développer, de même que les transports par camions, au détriment du rail. Nous avons donc devant nous des moments difficiles.

Vous avez évoqué le vélo. Il est vrai que le vélo fait sourire. Je dis souvent qu'il a été inventé en même temps que l'automobile. C'est un produit remarquable de notre société industrielle, avec le roulement à billes, les matériaux nouveaux, qui évolue de manière tout à fait remarquable.

A ce sujet, je m'efface devant la représentation nationale : il faudrait peut-être que les élus, dans leur ville, prennent des dispositions pour que les enfants puissent aller à l'école à bicyclette. Mais c'est un autre débat !

M. Philippe François. Il faudra peut-être réhabiliter « l'hirondelle » !

M. Brice Lalonde, ministre délégué. Peut-être !

M. Virapoullé a évoqué certains caractères de l'agriculture de jadis et, mon Dieu ! il ne faut pas du tout sourire à ces évocations.

Je suis souvent surpris par la tendance qu'ont certains de considérer que ce qui se faisait avant nous était moins bien. Ce n'est pas toujours le cas. Ainsi, on voit bien que, en matière d'agriculture, les retombées de certains choix peuvent poser des problèmes d'environnement.

S'agissant de Saint-Aubin, c'est moi-même qui ai demandé au préfet d'adopter les mesures qu'il a prises ; j'approuve donc tout à fait ce qu'il a fait. J'ai moi-même mis en place une commission, présidée par M. Desgraupes, dont l'indépendance est bien connue, et chargée de vérifier l'ensemble des sites que le commissariat à l'énergie atomique a fait connaître, pour voir les problèmes qui s'y posent, tout cela, bien entendu, en parfaite coopération avec le ministre de l'industrie.

De toute manière, nous avons toujours intérêt à ce que les choses se fassent correctement, à ce que le public soit informé, afin d'éviter, là encore, des exagérations dans un sens ou dans un autre.

A Saint-Aubin, il est manifeste que, dans les temps passés - car ce site n'est plus exploité comme il l'était auparavant - le C.E.A. a fait preuve de désinvolture. Il éprouve quelques difficultés, on le voit bien, à savoir exactement ce qui s'est passé et pourquoi. Il n'existe sans doute pas de dangers particuliers pour la santé publique, mais cette situation témoigne d'une désinvolture avec laquelle il faut rompre.

M. Jean Boyer m'a interrogé sur les ressources. Il nous faut, en effet, faire preuve de cohérence. L'administration fait respecter les lois votées par le Parlement ; elle est financée par le budget général de l'Etat. Mais les agences, l'incitation financière, le conseil technique me paraissent devoir être davantage financés en vertu du principe « pollueur-payeur », c'est-à-dire, notamment, dans notre système, par des taxes parafiscales. C'est le cas des agences de l'eau ; c'est le cas pour les usagers en ce qui concerne l'A.N.R.E.D. ; ce n'est pas encore le cas pour les économies d'énergie, mais nous envisageons, c'est vrai, avec M. Fauroux, dans un cadre européen - cela a été décidé - la création d'une taxe sur le gaz carbonique. Voilà la direction dans laquelle nous voulons aller.

Pour terminer, je dirai que l'agence est d'abord un outil, notamment l'outil du partenariat avec les collectivités locales. C'est très important car, depuis que je suis ministre, je ne cesse d'être saisi de demandes d'élus qui souhaitent agir pour l'environnement.

Or, je n'ai pas toujours pu répondre à cette demande parce que, souvent, je n'avais pas, rassemblés, les outils nécessaires à la conclusion de contrats, avec un calendrier, entre les spécialistes, les experts et les collectivités locales.

Grâce à cette agence, les collectivités locales, à commencer par les communes, et les petites et moyennes entreprises auront enfin un interlocuteur qui leur permettra d'agir, dans le cadre, bien entendu, des orientations générales qui sont, elles, déterminées par le Gouvernement et par le Parlement.

Je pense avoir répondu à l'essentiel de vos inquiétudes. A l'occasion de la discussion des amendements, je pourrai toujours évoquer tel ou tel point plus précis. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées du R.D.E. et de l'union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Il est créé un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial dénommé "agence de l'environnement et des économies d'énergie".

« Cet établissement public exerce des actions notamment d'orientation et d'animation de la recherche, de prestation de services, d'information et d'incitation dans les domaines suivants :

« a) la prévention de la pollution de l'air ;

« b) la prévention de la pollution des sols ;

« c) la lutte contre les nuisances sonores ;

« d) l'élimination et la récupération des déchets ;

« e) la réalisation d'économies d'énergie et de matières premières et le développement des énergies renouvelables ;

« f) le développement des technologies propres ou économes. »

Sur cet article, je suis d'abord saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 1, présenté par M. Souplet, au nom de la commission, vise, dans le premier alinéa de cet article, à remplacer les mots : « et des économies d'énergie » par les mots : « et de l'énergie ».

Le second, n° 8, présenté par MM. Grimaldi, Chervy, Laccourret, Rouvière, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend, à la fin de ce même premier alinéa, à substituer aux mots : « et des économies d'énergie » les mots : « et de la maîtrise de l'énergie ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 1.

M. Michel Souplet, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Cet amendement a pour objet de modifier l'appellation de la future agence.

Le mot « économies » nous a paru trop restrictif ; lorsque l'on parle d'énergie, on peut viser, outre les économies, la maîtrise des énergies, les énergies nouvelles ou les énergies propres.

M. le président. La parole est à M. Grimaldi, pour défendre l'amendement n° 8.

M. Roland Grimaldi. Cet amendement participe du même esprit que celui de la commission. Simplement, nous proposons de substituer aux mots « des économies d'énergie » les mots « de la maîtrise de l'énergie ».

Il convient en effet, comme je l'ai expliqué dans la discussion générale, d'affirmer la priorité accordée à la maîtrise de l'énergie, dont les économies d'énergie ne sont qu'une composante. Dans notre esprit, les mots « maîtrise de l'énergie » intègrent à la fois les économies d'énergie, l'utilisation plus rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et des énergies renouvelables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 8 ?

M. Michel Souplet, rapporteur. La commission a donné un avis favorable sur cet amendement, qui rejoint ses préoccupations. Elle a donc décidé de retirer le sien à son profit.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 8 ?

M. Brice Lalonde, ministre délégué. Je dois dire que je préférerais la formulation du Gouvernement compte tenu de sa modestie. Je pensais que ce qui comptait, finalement, c'était d'être simple et précis et de dire vraiment ce que nous voulions dire.

L'amendement n° 1, qui parlait tout simplement de « l'énergie », visait à remplacer le Gouvernement par l'agence ; en effet, la politique de l'énergie est menée par le Gouvernement et le Parlement et non pas par l'agence. Pareil pour la maîtrise de l'énergie : il faut « maîtriser » tout cela - Electricité de France, les pétroliers, etc.

Cela dit, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 2, présenté par M. Souplet, au nom de la commission, a pour objet de remplacer les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième alinéas de l'article 1^{er} par les six alinéas suivants :

« Cet établissement public fixe des objectifs et détermine des priorités dans les domaines suivants :

« a) la prévention de la pollution de l'air ;

« b) la prévention de la pollution des sols, la récupération et l'élimination des déchets ;

« c) la réalisation d'économies d'énergie et de matières premières et le développement des énergies renouvelables, notamment d'origine végétale ;

« d) la lutte contre les nuisances sonores et le développement des technologies propres ou économes.

« Des comités techniques précisent, pour chacun de ces domaines, les actions d'orientation et d'animation de la recherche, de prestation de services, d'information et d'incitation nécessaires à la réalisation des objectifs et des priorités retenus. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements, présenté par MM. Dumas, François et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Le premier, n° 19, vise à rédiger comme suit le troisième alinéa b du texte présenté par l'amendement n° 2 :

« b) la limitation de la production de déchets, l'élimination, la récupération et la valorisation des déchets, la prévention de la pollution des sols ; »

Le second, n° 20, tend, au début du dernier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 2, à remplacer les mots : « des comités techniques précisent » par les mots : « des délégations techniques exercent ».

Le deuxième amendement, n° 28, présenté par MM. Moïnard, Chupin, Virapoullé, Machet, Huchon, Vallon et Lacour, a pour but de remplacer les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième alinéas par les cinq alinéas suivants :

« Cet établissement public fixe des objectifs et détermine des priorités dans les domaines suivants :

« a) la prévention de la pollution de l'air ainsi que la dépollution de l'air ;

« b) la prévention de la production de déchets, la collecte, le tri, le recyclage et l'ensemble des autres opérations de traitement et d'élimination de déchets, les économies de matières premières ainsi que le développement des technologies propres, la prévention de la pollution des sols ;

« c) les économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables, la lutte contre les nuisances sonores.

« Des comités techniques précisent, pour chacun de ces domaines, les actions d'orientation et d'animation de la recherche, de la prestation de services, d'information et d'incitation nécessaires à la réalisation des objectifs et des priorités retenus. »

Enfin, le troisième amendement, n° 9, déposé par MM. Grimaldi, Chervy, Laucournet, Rouvière, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet de compléter le septième alinéa e de l'article 1^{er} par les mots suivants : « notamment d'origine végétale ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 2.

M. Michel Souplet, rapporteur. Cet amendement a pour objet de définir plus clairement le champ d'action de l'agence et son organisation interne.

L'énumération qui figure à l'article 1^{er} mérite, en effet, d'être clarifiée et ordonnée. Dans la mesure où la pollution des sols est d'ores et déjà traitée avec le problème des déchets, ces deux domaines peuvent être confondus. De même, la lutte contre les nuisances sonores n'est pas sans lien avec le développement de technologies respectueuses de l'environnement. S'agissant, par ailleurs, des énergies renouvelables, il serait souhaitable de mentionner expressément les énergies d'origine végétale, qui constituent un atout essentiel de notre pays.

La commission propose donc d'organiser le champ d'activité de l'agence autour de quatre secteurs, au lieu des six qui figurent dans le projet de loi, préfigurant ainsi la structure interne de cet organisme.

Elle propose, en outre, de préciser les missions de l'agence en distinguant la définition des objectifs de leur réalisation.

Si la fusion des trois agences existantes présente des avantages certains, elle a pu, cependant, faire naître des craintes légitimes.

Dans chacun de leur secteur d'activité, les trois agences ont, en effet, développé une culture d'entreprise particulière et des compétences techniques qui correspondent à des métiers bien distincts.

Pour préserver cet acquis, il est nécessaire d'éviter une des conséquences possibles de la fusion qui serait la transformation de spécialistes avertis en généralistes de niveau moyen.

La commission propose donc un dispositif qui devrait assurer la cohérence des actions de l'agence, tout en maintenant certaines spécificités.

Ce dispositif précise que l'agence, par son conseil d'administration, fixe les priorités et les objectifs à atteindre, définissant ainsi une politique générale.

Pour ce qui est, en revanche, des actions à mener dans chacun des secteurs énumérés à l'article 1^{er}, ce sont les comités techniques spécialisés, héritiers des anciennes agences, qui les préciseront.

M. le président. La parole est à M. François, pour défendre le sous-amendement n° 19.

M. Philippe François. Il s'agit simplement d'ajouter une rubrique qui permet de prévoir des actions en amont et d'inciter, par conséquent, à réduire la production des déchets.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Souplet, rapporteur. La commission a donné un avis favorable à ce sous-amendement, qui apporte, effectivement, quelques précisions utiles.

M. le président. La parole est à M. François pour défendre le sous-amendement n° 20.

M. Philippe François. Il s'agit de donner plus d'autonomie à chaque « département ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Souplet, rapporteur. Comme pour le précédent, la commission a donné un avis favorable à ce sous-amendement, qui permet de mieux définir l'organisation de l'agence.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé, pour défendre l'amendement n° 28.

M. Louis Virapoullé. Cet amendement, dont le principal rédacteur est M. Chupin, a pour objet de définir, avec le plus de précision possible, les différentes missions de cette agence, dans le sens d'une plus grande cohérence, en fonction des synergies pratiques les plus importantes.

Ainsi, dans le domaine de l'énergie, on associe la lutte contre les nuisances sonores, qui relève d'une même problématique de techniques d'isolation.

De même, dans le domaine des déchets, les économies de matières premières et le recyclage relèvent d'une même problématique. Le problème de pollution des sols est étroitement lié aux modes d'élimination des déchets.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 28 ?

M. Michel Souplet, rapporteur. La rédaction de l'amendement n° 28 est peu différente de celle de l'amendement de la commission. L'avis de celle-ci est toutefois défavorable. En effet, nos collègues ne proposent que trois rubriques au lieu de quatre. La commission estime que réduire le nombre des secteurs d'activité n'est pas souhaitable.

M. le président. La parole est à M. Grimaldi, pour défendre l'amendement n° 9.

M. Roland Grimaldi. Nous souhaitons ajouter les mots : « notamment d'origine végétale », ce qui rejoint d'ailleurs la préoccupation exprimée tout à l'heure pour M. le rapporteur, qui est également le président du groupe de travail du Sénat sur l'éthanol.

Le groupe socialiste est très attaché à la diffusion des énergies nouvelles d'origine végétale comme l'éthanol ou le di-ester, qui sont de nature à préserver l'environnement, à maintenir une agriculture dynamique et aussi à assurer une plus grande indépendance énergétique. C'est dans cette triple perspective que nous avons présenté cet amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous allez sans doute me dire que l'amendement n° 9 est satisfait par le texte de la commission.

M. Michel Souplet, rapporteur. C'est exact, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 2, les sous-amendements n°s 19 et 20 et les amendements n° 28 et 9 ?

M. Brice Lalonde, ministre délégué. Monsieur le rapporteur, je vous donnerai mon sentiment général plutôt défavorable sur deux points de votre amendement.

En premier lieu, la formulation que vous proposez dans l'amendement n° 2 : « Cet établissement public fixe des objectifs et détermine des priorités... » m'étonne. Je ne comprends pas.

Qui fixe les objectifs et détermine les priorités de l'action publique ? Ce sont le Parlement et le Gouvernement !

Si nous voulons utiliser des agences, c'est pour effectuer des actions ou les financer et non pas pour déterminer des objectifs ou des priorités. Peut-être y a-t-il un malentendu entre nous.

Je préfère le texte du Gouvernement, qui énonce clairement qu'il s'agit de mener des « actions d'orientation et d'animation de la recherche... »

Certes, je suis sensible à la concision des rubriques que vous proposez ; on peut en discuter. Mais, au fond - c'est le second point - voulons-nous fusionner les agences ou les maintenir en l'état ? Là est la difficulté.

Je vous ai bien dit que les spécificités techniques des équipes, les sièges étaient conservés. En revanche, je me méfie d'une formulation qui figerait tout.

Je vous citerai quelques exemples. Vous avez été plusieurs à évoquer les transports. Il y a un service « Transports » à l'agence pour la qualité de l'air et un service « Transports » à l'agence française pour la maîtrise de l'énergie : il serait tout de même dommage de les figer dans un texte alors qu'il faudrait, au contraire, que ces services travaillent ensemble.

Tel est précisément l'objectif du rapprochement : créer des synergies pour que les compétences puissent s'épauler les unes les autres.

Une formulation où, tout en acceptant le principe de l'agence, on fige le système en vigueur pour empêcher la fusion, m'amène à émettre une réserve fondamentale. La question que je vous pose, monsieur le rapporteur, est de savoir si tel est le vœu de la commission.

Quoi qu'il en soit, je ne suis pas favorable à l'amendement n°2 dans sa rédaction actuelle. En revanche, j'accepte le sous-amendement n° 19, qui apporte une précision en matière de déchets.

De même, je ne vois aucune objection à l'adoption de l'amendement n° 9, qui tend à ajouter les mots « notamment d'origine végétale ».

S'agissant du sous-amendement n° 20, je ne suis pas d'accord avec la précision apportée sur les délégations techniques, qui semble réintroduire les anciennes agences et s'opposer à la fusion. Mon avis est donc défavorable.

M. le président. Monsieur le ministre, vous n'avez pas donné l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 28.

M. Brice Lalonde, ministre délégué. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 28.

M. Michel Souplet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Souplet, rapporteur. M. le ministre, m'a demandé une précision, je lui réponds.

Dans l'esprit de la commission, il est bien entendu que l'agence définira une politique mais qu'elle aura surtout à la mener. Lorsqu'on conduit une politique, il faut se fixer des objectifs et les moyens de l'agence ne permettront peut-être pas d'atteindre immédiatement l'ensemble des objectifs.

C'est pourquoi la commission a présenté l'amendement n° 2, dans lequel elle indique : « Cet établissement public fixe des objectifs et détermine des priorités dans les domaines suivants ».

Le Gouvernement avait proposé six domaines ; nous les avons regroupés afin qu'ils correspondent, pour les trois premiers, à peu près aux activités actuelles des agences existantes, ce qui clarifie, aux yeux des membres de la commission, comme aux yeux, me semble-t-il, du plus grand nombre d'entre nous, le choix qui est fait.

M. Brice Lalonde, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Brice Lalonde, ministre délégué. Monsieur le rapporteur, il conviendrait, me semble-t-il, de remplacer les termes : « fixe des objectifs et détermine des priorités » par les termes : « exerce des actions notamment d'orientation et d'animation de la recherche, de prestation de services, d'information et d'incitation ».

De la sorte, il est clair que cette agence agit.

M. le président. Monsieur le ministre, si je vous ai bien compris, vous souhaitez sous-amender l'amendement n° 2 de la commission ?

M. Brice Lalonde, ministre délégué. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 34, présenté par le Gouvernement, et tendant à rédiger le deuxième alinéa de l'amendement n° 2 de la commission comme suit : « Cet établissement public exerce des actions notamment d'orientation et d'animation de la recherche, de prestation de services, d'information et d'incitation dans les domaines suivants : ».

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Michel Souplet, rapporteur. Monsieur le ministre, je suis désolé, mais la commission a longuement travaillé sur ce texte pour proposer une rédaction qui lui paraît définir clairement le rôle de l'établissement, qui a une politique à conduire. Selon nous, le conseil d'administration de l'agence doit fixer les objectifs, choisir les priorités, en fonction des moyens dont l'agence disposera, et demander ensuite aux comités techniques de bien vouloir les exécuter sur le terrain.

En conséquence, la commission est défavorable au sous-amendement n° 34.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 34, repoussé par la commission.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 19, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 20.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole contre le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. *A priori*, je suis opposé à ce sous-amendement, mais peut-être le rédacteur pourra-t-il lever les incertitudes qui me conduisent à adopter cette position. Je souhaiterais connaître la différence qui existe entre les comités techniques et les délégations techniques, statutairement parlant, et les pouvoirs différents qui peuvent être les leurs.

Par ailleurs, d'où viennent ces délégations techniques dont il n'est fait mention nulle part dans le texte ?

Si ces incertitudes ne sont pas clairement levées, je ne pourrai qu'être opposé à ce sous-amendement, qui est confus.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 20, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Je tiens à expliquer pourquoi le groupe socialiste est hostile à cet amendement.

Il paraît assez extraordinaire que le Parlement décide de la création d'un établissement public et en confie la tutelle au Gouvernement, puis vote un amendement qui permette à cet établissement d'échapper à la fois au contrôle parlementaire et à la tutelle gouvernementale, puisqu'on lui donnerait le pouvoir de se fixer des objectifs. Dès lors, ni le Parlement ni le Gouvernement n'auraient à intervenir, puisque c'est l'agence qui déciderait.

Cela me paraît relativement paradoxal, à moins qu'il n'y ait d'autres raisons pour faire de ces établissements publics des groupes en définitive privés, qui feraient leur propre politique sans tenir compte des avis ni du Gouvernement ni du Parlement !

Voilà pourquoi nous voterons contre cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements nos 28 et 9 n'ont plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

M. Franck Sérusclat. Le groupe socialiste vote contre.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Articles additionnels après l'article 1^{er}

M. le président. Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 10, présenté par MM. Grimaldi, Chervy, Laucournet, Rouvière, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour accomplir ses missions, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie dispose de délégations régionales. »

Le deuxième, n° 24 rectifié, déposé par MM. Dumas, François et les membres du groupe du rassemblement pour la République, vise à insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'agence de l'environnement et de l'énergie peut créer des délégations régionales communes aux délégations techniques. »

Le troisième, n° 26, présenté par Mmes Bidard-Reydet et Luc, MM. Renar, Leyzour, Souffrin, Bécart, Viron, les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet d'insérer, toujours après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'agence de l'environnement et des économies d'énergie dispose, dans chacune des régions, d'une délégation investie de l'ensemble des attributions nationales de l'agence. »

La parole est à M. Grimaldi, pour défendre l'amendement n° 10.

M. Roland Grimaldi. Le groupe socialiste pense qu'il convient d'affirmer le caractère régional de l'action de la nouvelle agence ; cette dimension régionale doit devenir un instrument majeur de son action.

Nous proposons donc d'inscrire formellement dans la loi la création de délégations régionales de l'agence, afin de renforcer l'efficacité de la politique de celle-ci.

M. le président. La parole est à M. François, pour défendre l'amendement n° 24 rectifié.

M. Philippe François. Notre amendement est voisin du précédent, mais nous tenons à préciser que ces délégations régionales doivent être communes aux délégations techniques.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 26.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, cet amendement vise à introduire dans le texte du projet de loi la création, dans chacune des régions, de délégations de l'agence de l'environnement qui seraient détentrices de l'ensemble des missions nationales de l'agence.

Il s'agit, d'une part, de permettre aux élus locaux, territoriaux, aux associations les plus diverses, aux chefs d'entreprise, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à tous ceux qui sont concernés, de pouvoir interroger, dans la région, la délégation de l'agence et de bénéficier de ses services, ce qui est naturellement plus facile que de s'adresser à l'organisme national, éloigné, par définition, des soucis particuliers et des réalités concrètes des départements, des communes, d'une entreprise ou de l'ensemble de la population.

D'autre part, nous proposons, par cet amendement, que la délégation soit investie de l'ensemble des compétences de l'agence, ce qui permettra, là aussi, à tous les usagers de pouvoir obtenir des informations et des réponses sur l'ensemble des domaines couverts par l'agence. Cette précision n'est pas inutile quand on sait qu'actuellement seule l'A.F.M.E. a une représentation régionale. Il est sans doute possible de s'appuyer sur cette structure existante pour élargir ses champs de responsabilité et d'autorité à toutes les compétences, ce qui nécessitera probablement des créations d'emplois et une formation adéquate du personnel.

Notre amendement tend donc à rendre efficace et cohérente l'activité de l'agence de l'environnement.

M. le président. Monsieur François, sans doute souhaitez-vous rectifier votre amendement, puisque le Sénat a retenu l'appellation : « agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ».

M. Philippe François. Parfaitement, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 24 rectifié bis, présenté par MM. Dumas, François et les membres du groupe du rassemblement pour la République, et tendant à insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie peut créer des délégations régionales communes aux délégations techniques. »

Madame Bidard-Reydet, je vous fais la même proposition !

Mme Danielle Bidard-Reydet. On ne peut rien vous refuser, monsieur le président. *(Sourires.)*

M. le président. Je suis heureux de vous l'offrir !

M. Emmanuel Hamel. Quelle galanterie ! *(Nouveaux sourires.)*

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 26 rectifié, présenté par Mmes Bidard-Reydet et Luc, MM. Renar, Leyzour, Souffrin, Bécart, Viron, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant à insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie dispose, dans chacune des régions, d'une délégation investie de l'ensemble des attributions nationales de l'agence. »

Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Michel Souplet, rapporteur. Monsieur le président, la commission, ce matin, s'est prononcée en faveur de l'amendement n° 10, et elle a estimé que les amendements n°s 24 rectifié bis et 26 rectifié - certes, ils n'étaient pas encore rectifiés, mais le fond n'a pas changé - étaient satisfaits.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. Brice Lalonde, ministre délégué. La commission me semble avoir eu la sagesse de choisir la rédaction la plus sobre. Je suis, moi aussi, favorable à l'amendement n° 10, et donc défavorable aux amendements n°s 24 rectifié bis et 26 rectifié.

M. Michel Souplet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Souplet, rapporteur. Je voudrais préciser à M. François que la commission a estimé, ce matin, que la rédaction aux termes de laquelle l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie « dispose » de délégations régionales était plus complète que celle qui consistait à écrire qu'elle « peut créer ».

Voilà pourquoi elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 10.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 10, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 1^{er}, et les amendements n°s 24 rectifié bis et 26 rectifié n'ont plus d'objet.

Articles additionnels après l'article 1^{er} et après l'article 2

M. le président. Par amendement n° 21 rectifié, MM. Dumas, François et les membres du groupe du rassemblement pour la République proposent d'insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'agence nationale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est dotée d'un conseil d'orientation composé de :

« 1°) deux représentants du conseil d'administration de l'agence nationale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, dont le président ou son représentant désignés par le conseil d'administration de l'établissement public ;

« 2°) deux représentants de chacune des délégations techniques de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie mentionnés à l'article 1^{er} ;

« 3°) deux personnalités qualifiées, désignées par arrêté conjoint du ministre chargé de la recherche, du ministre chargé de l'énergie et du ministre chargé de l'environnement, en raison de leurs compétences, notamment en matière scientifique.

« Le conseil d'orientation élit en son sein son président.

« Les objectifs et priorités de l'agence nationale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie sont définis conjointement par le conseil d'administration de l'agence et le conseil d'orientation. A cette fin, le conseil d'admi-

nistration soumet ses propositions au conseil d'orientation qui formule ses observations et propose, le cas échéant, des modifications.

« Le conseil d'orientation arrête les programmes d'action des délégations techniques visées à l'article 1^{er} et veille à leur coordination. »

La parole est à M. François.

M. Philippe François. Ce conseil d'orientation, comprenant notamment des représentants des délégations techniques et des personnalités compétentes en matière scientifique, contribuera efficacement à la définition des principales orientations décidées par le conseil d'administration.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Souplet, rapporteur. Monsieur le président, ce matin, en commission, nous avons eu une longue discussion à propos de cet amendement. M. Philippe François sait que, personnellement, je n'y étais pas favorable, et ce pour deux raisons.

Tout d'abord, l'agence aurait un conseil d'administration, un conseil d'orientation, une commission de surveillance, et ce pour 500 personnes et pour 700 millions de francs. Une telle lourdeur dans l'organisation risquerait d'engendrer des frais de fonctionnement importants pour l'agence.

Par ailleurs, la commission du conseil d'orientation transfère la réalité du pouvoir aux anciennes agences, ce qui me semble dépasser quelque peu l'objectif de protection des compétences sur lequel nous étions tous d'accord.

Voilà quelles ont été, ce matin, mes réserves. Cela étant, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Monsieur le rapporteur, en défendant cet amendement, vous avez évoqué la commission de surveillance. Il conviendrait peut-être, dans ces conditions, d'appeler en discussion commune l'amendement n° 4 rectifié, lequel est assorti de trois sous-amendements.

Qu'en pensez-vous, monsieur le rapporteur ?

M. Michel Souplet, rapporteur. Vous avez raison, monsieur le président. Cela permettra d'éclairer la discussion. Par ailleurs, M. Philippe François comprendra mieux ainsi la position que j'ai prise sur l'amendement n° 21 rectifié, qu'il vient de défendre.

M. le président. J'appelle donc en discussion commune l'amendement n° 4 rectifié.

Par amendement n° 4 rectifié, M. Souplet, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art... - L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est soumise au contrôle d'une commission de surveillance.

« Cette commission est composée de :

« - deux députés, désignés par l'Assemblée nationale ;

« - deux sénateurs, désignés par le Sénat ;

« - un membre du Conseil d'Etat, désigné par le vice-président du Conseil d'Etat ;

« - un membre de la Cour des comptes, désigné par le président de la Cour des comptes ;

« - un membre de l'inspection générale des finances, désigné par le ministre chargé de l'économie.

« Le mandat de ses membres est de cinq ans.

« La commission élit, en son sein, son président.

« Tous les six mois, la commission de surveillance examine le rapport qui lui est soumis sur la situation de l'agence, l'exécution de ses programmes de subventions, d'aides ou de prêts et le bilan des actions entreprises.

« La commission de surveillance présente chaque année, au Président de la République et au Parlement, un rapport comportant notamment toutes propositions utiles pour améliorer le fonctionnement de l'agence. Ce rapport est rendu public. »

Cet amendement est assorti de trois sous-amendements.

Le premier, n° 27, présenté par Mmes Bidard-Reydet et Luc, MM. Renar, Leyzour, Souffrin, Bécart, Viron, les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de remplacer les troisième et quatrième alinéas du texte proposé par l'amendement n° 4 rectifié par l'alinéa suivant :

« - huit parlementaires représentant l'ensemble des groupes politiques ; »

Les deux autres sous-amendements sont déposés par MM. Moinard, Chupin, Virapoullé, Machet, Huchon, Vallon et Lacour.

Le sous-amendement n° 30 tend, dans l'avant-dernier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 4 rectifié, à remplacer les mots : « Tous les six mois » par les mots : « Une fois par an ».

Le sous-amendement n° 31 vise à insérer, avant le dernier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 4 rectifié, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« En outre cette commission est consultée sur toute décision portant sur l'organisation générale de l'agence. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 4 rectifié.

M. Michel Souplet, rapporteur. L'amendement n° 4 rectifié est une innovation.

La future agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie disposera d'un champ d'action très vaste et de ressources importantes, du moins nous l'espérons.

Ses compétences seront plus larges que celles des agences existantes puisqu'elles couvriront aussi la lutte contre les nuisances sonores et le développement des technologies propres.

Par ailleurs, si, dans un premier temps, ses ressources ne seront constituées que par des subventions et le produit des taxes parafiscales actuellement perçues, à plus long terme, l'agence devrait bénéficier de la création de nouvelles taxes parafiscales sur les déchets, sur le bruit et, peut-être, sur l'énergie, par l'intermédiaire d'une taxe sur le gaz carbonique.

Le Gouvernement prévoit dans ces conditions que le budget annuel de l'agence pourrait être supérieur à un milliard de francs, ce qui la placerait, en terme de crédits, à égalité avec le budget du ministère de l'environnement.

Votre commission a donc estimé qu'il était indispensable de mettre en place un système de surveillance de l'activité de la nouvelle agence, dans lequel le Parlement occuperait une place prédominante.

Tel est l'objet de l'article additionnel que nous vous proposons d'insérer par amendement après l'article 2.

Il institue une commission de surveillance composée de sept membres.

Ce dispositif devrait apporter des garanties suffisantes quant à la transparence et la saine gestion de l'agence en permettant d'éviter d'éventuels empiètements sur les compétences du ministère de l'environnement lui-même ou sur celles des agences financières de bassin.

En outre, compte tenu de l'importance des taxes parafiscales que l'agence pourrait être amenée à gérer, il est apparu nécessaire à votre commission de prévoir une représentation majoritaire du Parlement au sein de la commission de surveillance. Celle-ci comprendra donc deux députés, deux sénateurs et trois autres membres représentant respectivement le Conseil d'Etat, la Cour des comptes et l'inspection générale des finances.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre le sous-amendement n° 27.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ce sous-amendement a pour objet d'introduire, dans la composition de la commission de surveillance de l'agence de l'environnement, davantage de pluralisme dans la représentation parlementaire.

Dans l'amendement n° 4 rectifié, la commission des affaires économiques propose que cette commission soit composée de quatre parlementaires - deux députés et deux sénateurs - ce qui correspond, au mieux, à quatre groupes politiques, alors que le Parlement en compte sept.

Nous pensons être plus fidèles au principe de pluralisme en proposant que chacune des sensibilités politiques du Parlement soit représentée au sein de cet organisme de surveillance, dont nous approuvons la création.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé, pour défendre les sous-amendements n°s 30 et 31.

M. Louis Virapoullé. Le sous-amendement n° 30 vise à modifier le rythme de consultation en le portant de six mois à un an afin de ne pas alourdir le fonctionnement de l'établissement.

Quant au sous-amendement n° 31, il a pour objet de donner un rôle *a priori* à la commission en matière d'organisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s 27, 30 et 31 ?

M. Michel Souplet, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur le sous-amendement n° 27. Nous avons en effet voulu créer une instance de contrôle et d'information et non une instance politique.

A un moment, nous avons même pensé à une représentation possible, au sein de cette commission, des parlementaires de l'office d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Nous avons également réfléchi à la possibilité d'avoir une représentation des parlementaires dans le conseil d'administration. Nous n'avons pas persévéré dans cette voie. Dans un conseil pléthorique on risque de ne pas bien travailler. En revanche, on peut bien travailler dans un conseil composé de personnes extrêmement qualifiées sur le plan technique - ce qui peut ne pas être le cas des parlementaires qui seraient désignés.

M. Philippe François. Oh !

M. Emmanuel Hamel. Vous nous sous-estimez !

M. Michel Souplet, rapporteur. Je le dis parce que je le pense !

Cette commission, cet organe de contrôle, est composé d'un nombre suffisant de participants. La commission est donc défavorable au sous-amendement n° 27.

Sur le sous-amendement n° 30, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat. Que cette commission se réunisse une ou deux fois par an n'est pas le problème. Ce qui est important, c'est qu'elle puisse effectivement contrôler le travail.

Sur le sous-amendement n° 31, elle s'en remet également à la sagesse du Sénat. Je crains que la commission de surveillance ne se disperse si l'on étend son rôle, qu'elle ne perde de son efficacité.

M. le président. Nous avons bien compris les motifs pour lesquels j'ai suggéré une discussion commune pour les amendements n° 21 rectifié et 4 rectifié.

Ne conviendrait-il pas maintenant, monsieur le rapporteur, de demander la priorité pour l'amendement n° 4 rectifié et les sous-amendements qui s'y rattachent ?

M. Michel Souplet, rapporteur. Cela me paraît tout à fait logique ! Je demande donc la priorité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande ?

M. Brice Lalonde, ministre délégué. Le Gouvernement y est favorable.

M. le président. La priorité est ordonnée.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 4 rectifié, les sous-amendements n°s 27, 30 et 31, ainsi que sur l'amendement n° 21 rectifié ?

M. Brice Lalonde, ministre délégué. Pour être très franc, le Gouvernement s'inquiète de ces « usines à gaz » - comme on les appelle ! - et de l'introduction de tous ces mécanismes compliqués.

Pour s'en tenir à l'amendement n° 4 rectifié, une seule commission de surveillance a été créée, c'était en 1816, pour la Caisse des dépôts et consignations.

Je partage bien sûr le souci de la Haute Assemblée de voir garantie l'association des élus de la nation au fonctionnement de l'agence. Toutefois, je suis obligé de faire remarquer que les fonctions de contrôle s'exercent déjà de multiples manières. Il existe un régime de droit commun, applicable à tous les établissements publics : c'est la tutelle ; ce sont les contrôles budgétaires ; ce sont les contrôles effectués par les inspections spécialisées des ministères, par la Cour des comptes, par le Parlement, à l'occasion de l'examen annuel des subventions de l'Etat et des taxes parafiscales ; ce sont les missions de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Par conséquent, je crois qu'il convient d'éviter une lourdeur excessive, qui se traduirait pour l'agence, pour son personnel et pour celui des différentes délégations techniques, par des servitudes considérables.

Je me permets donc de demander à la Haute Assemblée de faire preuve d'un scrupule au moins égal vis-à-vis des pollueurs et vis-à-vis de ceux qui essaient de réduire la pollution ou de lutter contre elle.

En conséquence, le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 4 rectifié.

En ce qui concerne le sous-amendement n° 27, pouvons-nous décider qu'il y aura huit groupes politiques, et pas un de plus, pour l'éternité ? Le Gouvernement s'en remet sur ce point à la sagesse du Sénat.

S'agissant du sous-amendement n° 30, je remercie M. Virapoullé, car le fait d'exercer le contrôle une fois par an au lieu d'une fois tous les six mois donnera lieu à un emploi à mi-temps au lieu d'un emploi à plein temps ! Je suis donc favorable à ce sous-amendement.

En revanche, je ne suis pas favorable au sous-amendement n° 31, à propos duquel je partage l'avis de la commission.

Enfin, le Gouvernement n'étant pas favorable à la création d'un conseil d'orientation, il demande le rejet de l'amendement n° 21 rectifié.

M. le président. Monsieur le rapporteur, voudriez-vous nous préciser davantage l'avis de la commission sur l'amendement n° 21 rectifié ?

M. Michel Souplet, rapporteur. Monsieur le président, j'ai essayé de traduire ce qu'avait été le débat en commission.

En commission, j'avais fait remarquer que, pour ma part, j'étais plutôt opposé à l'amendement déposé par notre ami Philippe François. La commission s'en était remise à la sagesse. Le débat m'amène à souhaiter que cet amendement soit retiré. Si M. François le maintient, je m'en remettrai à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 27.

M. Louis Virapoullé. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Je suis très sensible au souci exprimé par le sous-amendement n° 27. En effet, s'il est bon que des techniciens siègent dans des commissions de ce type, la présence de parlementaires leur confère un caractère démocratique. C'est pourquoi je voterai ce sous-amendement.

M. le président. Madame Bidard-Reydet, en tant que défenseur, à ce fauteuil, des droits du Sénat, je souhaiterais attirer votre attention sur un point particulier.

Votre sous-amendement, tel qu'il est actuellement rédigé, prévoit que siègent au sein de la commission de surveillance huit parlementaires représentant l'ensemble des groupes politiques. Quels groupes politiques ? Où ces huit parlementaires seront-ils puisés ? Combien viendront de l'Assemblée nationale et combien du Sénat ? La loi doit être claire à ce sujet. Je vous invite donc à préciser ce point.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Pour répondre à votre perspicacité et donner satisfaction à votre volonté de sauvegarder la parité, si j'ai bien compris, entre les deux assemblées...

M. le président. Je n'ai pas dit cela ! J'ai seulement fait part de mon souhait de ne pas voir les droits du Sénat mis en question, dans la mesure où, compte tenu de la rédaction actuelle de votre sous-amendement, dans cette commission de surveillance, il pourrait y avoir huit députés et aucun sénateur, ou l'inverse - mais l'inverse a moins de chances de se produire ! (*Rires.*)

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, je rectifie donc mon sous-amendement et propose la rédaction suivante : « quatre députés, désignés par l'Assemblée nationale, et quatre sénateurs, désignés par le Sénat, représentant l'ensemble des groupes politiques. »

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 27 rectifié, présenté par Mmes Bidard-Reydet et Luc, MM. Renar, Leyzour, Souffrin, Bécart, Viron, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant à remplacer les troisième et quatrième alinéas du texte proposé par l'amendement n° 4 rectifié par l'alinéa suivant :

« - quatre députés, désignés par l'Assemblée nationale, et quatre sénateurs, désignés par le Sénat, représentant l'ensemble des groupes politiques ; »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Souplet, rapporteur. L'avis de la commission reste défavorable, pour les mêmes raisons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, ministre délégué. Le Gouvernement continue de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 27 rectifié, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 30, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix le sous-amendement n° 31.

M. Roland Grimaldi. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. A ce point de la discussion de ce projet de loi, le groupe socialiste voudrait manifester son inquiétude sur la tournure que prend notre travail de législateur.

En effet, si nous votons ce sous-amendement, aux termes duquel la commission de surveillance doit être consultée sur toute décision portant sur l'organisation générale de l'agence, à quoi servira le conseil d'administration ?

Le groupe socialiste est contre cet alourdissement du fonctionnement de l'agence. Celle-ci doit se consacrer à ses missions. Son fonctionnement doit rester souple et ne pas être entravé, au-delà du conseil d'administration, par une commission de surveillance, voire, en plus, par un conseil d'orientation. Comme l'a rappelé tout à l'heure M. le ministre, il existe déjà le contrôle, toujours efficace, de la Cour des comptes.

Dans ces conditions, il est tout à fait inutile d'alourdir le dispositif.

M. Franck Sérusclat. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 31, repoussé par le Gouvernement et sur lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 4 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 2.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 21 rectifié.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Je ne sais plus très bien à quoi l'on joue ! On ajoute toujours une commission nouvelle, qui ne va rien apporter, si ce n'est un alourdissement du fonctionnement et des dépenses supplémentaires !

Compte tenu du vote qui vient d'intervenir et qui est à l'origine d'une commission de surveillance, il serait, me semble-t-il, logique et raisonnable de retirer l'amendement n° 21 rectifié.

M. le président. Monsieur François, l'amendement n° 21 rectifié est-il maintenu ?

M. Philippe François. Au moment de la discussion de l'amendement n° 2 de la commission, M. Sérusclat a dit qu'il était dangereux de laisser à cet établissement public le soin de fixer des objectifs et qu'une telle tâche devait revenir au Gouvernement et au Parlement, ce que le ministre a approuvé.

On peut penser qu'un conseil d'orientation, tel qu'il est conçu dans l'amendement n° 21 rectifié, se justifie, précisément parce qu'il permet à cette agence de fixer des objectifs. On en arrive toutefois à une accumulation de commissions, de comités et de conseils, qui ne sont pas pour autant des « usines à gaz », comme l'a dit M. le ministre ! Je crois donc raisonnable, pour aller dans le sens de la commission, de retirer un tel amendement, ce que je fais derechef.

M. Michel Souplet, rapporteur. Merci !

M. le président. L'amendement n° 21 rectifié est retiré.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Le conseil d'administration de l'agence de l'environnement et des économies d'énergie est composé :

« a) de représentants de l'Etat ;

« b) de représentants des collectivités locales ;

« c) de personnalités qualifiées et de représentants d'associations ou de groupements intéressés ;

« d) de représentants des salariés, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983. »

Sur cet article, je suis saisi de sept amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 29, présenté par MM. Moinard, Chupin, Virapoullé, Machet, Huchon, Vallon et Lacour, tend à rédiger comme suit cet article :

« Le conseil d'administration de l'agence de l'environnement est composé, en nombre égal :

« a) de représentants de l'Etat ;

« b) de représentants des collectivités locales ;

« c) de personnalités qualifiées, de représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article 40 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 et de représentants des groupements professionnels intéressés.

« Il comprend, en outre, des représentants des salariés, conformément aux dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation du secteur public.

« Le président, le ou les directeurs généraux, ainsi que les deux tiers des membres des collèges b et d du conseil d'administration, sont nommés par le ministre chargé de l'environnement qui assure une tutelle prédominante de l'établissement. »

Le deuxième, n° 3 rectifié, déposé par M. Souplet, au nom de la commission, vise à rédiger comme suit l'article 2 :

« Le conseil d'administration de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est composé, en nombre égal :

« a) de représentants de l'Etat ;

« b) de représentants des collectivités locales ;

« c) de personnalités qualifiées, de représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article 40 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 et de représentants des groupements professionnels intéressés.

« Il comprend, en outre, des représentants des salariés, conformément aux dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation du secteur public. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 33, présenté par MM. François, Dumas, Pluchet et les membres du groupe du R.P.R., et visant à rédiger comme suit la fin du quatrième alinéa (c) du texte proposé par l'amendement n° 3 rectifié de la commission : « et de représentants des groupements professionnels de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et des services. »

Les cinq derniers amendements sont déposés par MM. Grimaldi, Chery, Laucournet, Rouvière, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparentés.

L'amendement n° 11 tend, dans le premier alinéa de l'article 2, à substituer aux mots : « et des économies d'énergie » les mots : « et de la maîtrise de l'énergie ».

L'amendement n° 12 a pour objet de compléter *in fine* le premier alinéa de l'article 2 par les mots suivants : « en nombre égal : ».

L'amendement n° 13 vise à compléter *in fine* le deuxième alinéa (a) de l'article 2 par les mots suivants : « , notamment des ministres chargés de l'environnement, de la recherche scientifique et de l'énergie ; ».

L'amendement n° 14 tend, dans le troisième alinéa (b) de cet article 2, à substituer aux mots : « collectivités locales » les mots : « collectivités territoriales ».

Enfin, l'amendement n° 15 vise, dans le quatrième alinéa (c) de l'article 2, après le mot : « associations », à insérer les mots : « , notamment agréées au titre de l'article 40 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, ».

La parole est à M. Virapoullé, pour défendre l'amendement n° 29.

M. Louis Virapoullé. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 29 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 3 rectifié.

M. Michel Souplet, rapporteur. L'article 2 fixe la composition du conseil d'administration qui sera chargé d'administrer la nouvelle agence.

Quatre catégories de personnes y seront représentées : premièrement l'Etat, deuxièmement les collectivités locales, troisièmement les personnalités qualifiées, les associations et les groupements intéressés et, quatrièmement, les salariés.

Contrairement aux dispositions législatives en vigueur pour l'A.Q.A. et l'A.N.R.E.D., l'article 2 ne précise pas quelle est la répartition au conseil d'administration de ces diverses catégories.

La commission a jugé que si la représentation des salariés était indispensable, en application de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, elle ne devait cependant pas être assimilée à celle des ministères concernés, des collectivités locales ou des personnalités qualifiées.

Aussi vous propose-t-elle de prévoir une composition égalitaire du conseil d'administration entre ces trois dernières catégories, la représentation des salariés étant assurée, en sus, conformément à la loi de 1983.

En ce qui concerne la représentation de l'Etat, la commission émet le souhait d'une participation équitable de tous les ministères concernés, dont font partie, à l'évidence, ceux de l'environnement, de l'industrie et de l'énergie, mais qui ne devrait pas exclure ceux de la recherche, de l'agriculture et de la santé.

Elle vous propose, en outre, de préciser la nature des associations et des groupements représentés au conseil d'administration. Compte tenu de la vocation de l'agence, il devrait en effet logiquement s'agir d'associations de protection de l'environnement et de groupements professionnels des branches industrielles exerçant leur activité dans les secteurs concernés.

M. le président. La parole est à M. François, pour défendre le sous-amendement n° 33.

M. Philippe François. Il est tout à fait regrettable que l'article 2 du projet de loi initial ne prévoit pas explicitement la représentation professionnelle de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et des services, alors que ces activités jouent indiscutablement et à tous égards un rôle fondamental dans les domaines concernés.

Une efficacité satisfaisante de la future agence de l'environnement et des économies d'énergie dépend très largement d'une bonne collaboration avec ces activités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement n° 33 ?

M. Michel Souplet, rapporteur. Le sous-amendement n° 33 remplace en fait l'amendement n° 22 qui avait été étudié ce matin en commission et qui comportait une répétition. Notre collègue a donc tenu compte de notre observation.

La commission est favorable à ce sous-amendement, qui énumère les représentants des groupements professionnels.

M. le président. La parole est à M. Grimaldi, pour défendre les amendements n° 11, 12, 13, 14 et 15.

M. Roland Grimaldi. L'amendement n° 11 est un amendement de coordination.

L'amendement n° 12 tend à préciser la composition du conseil d'administration de l'agence et à établir une égalité de représentativité des différentes catégories de représentants ou de personnalités qui y siègent.

Lors de mon intervention liminaire, j'ai dit qu'il me paraissait important d'affirmer la vocation de la nouvelle agence d'aller de la recherche à la diffusion et de lui donner la capacité d'animer et de développer la recherche dans le domaine technologique. Dans le même temps, j'ai remarqué que disparaissait la tutelle du ministère de la recherche. L'amendement n° 13 a donc pour objet de nommer les représentants de l'Etat membres du conseil d'administration de l'agence, afin de bien préciser que figurera, parmi eux, un représentant du ministre chargé de la recherche scientifique.

L'amendement n° 14, d'ordre purement rédactionnel, tend à substituer à une expression d'usage, celui de « collectivités locales », l'expression « collectivités territoriales », qui est plus adaptée à la terminologie juridique et constitutionnelle. L'article 72 de la Constitution traite en effet des collectivités territoriales de la République, qui sont, outre les communes, les départements, les territoires d'outre-mer, les régions depuis la loi relative à l'organisation des régions.

Enfin, l'amendement n° 15 tend à préciser la qualité des représentants des associations au sein du conseil d'administration de l'agence.

Il s'agit en particulier de privilégier des associations ayant démontré la qualité de leur activité dans le domaine de la nature et de l'environnement, notamment les associations définies par l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, c'est-à-dire les « associations régulièrement déclarées et exerçant, depuis au moins trois ans, leurs activités statutaires dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement » et susceptibles de « faire l'objet d'un agrément du ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement ».

Ces associations nous paraissent en effet suffisamment compétentes et expérimentées pour participer efficacement à l'administration de l'agence.

M. le président. Monsieur Grimaldi, vous pourriez, me semble-t-il, retirer les amendements n° 11, 12 et 15, qui sont satisfaits par l'amendement n° 3 rectifié de la commission.

Il n'en est pas de même des amendements n° 13 et 14, qu'il serait judicieux, me semble-t-il, de transformer en sous-amendements à ce même amendement n° 3 rectifié de la commission. En effet, en cas d'adoption de ce dernier, vos amendements deviendraient sans objet.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le président, contrairement aux amendements n° 11 et 15, que j'accepte de retirer, l'amendement n° 12 ne me semble pas vraiment satisfait par l'amendement n° 3 rectifié de la commission. Nous ajoutons en effet une précision supplémentaire à propos du conseil d'administration, qui doit comporter « en nombre égal » des représentants de l'ensemble des catégories, y compris des salariés. Je maintiens donc cet amendement n° 12.

En revanche, j'accepte tout à fait votre suggestion concernant les amendements n° 13 et 14, que je transforme en sous-amendements à l'amendement n° 3 rectifié de la commission.

M. le président. Les amendements n° 11 et 15 sont retirés.

Par ailleurs, je suis saisi par M. Grimaldi de deux sous-amendements à l'amendement n° 3 rectifié.

Le sous-amendement n° 13 rectifié tend à compléter *in fine* le deuxième alinéa (a) du texte proposé pour l'article 2 par l'amendement n° 3 rectifié par les mots suivants : « , notamment des ministres chargés de l'environnement, de la recherche scientifique et de l'énergie ; ».

Le sous-amendement n° 14 rectifié vise à substituer, dans le troisième alinéa (b) de ce même texte, aux mots : « collectivités locales » les mots : « collectivités territoriales ».

Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 13 rectifié et 14 rectifié et sur l'amendement n° 12 ?

M. Michel Souplet, rapporteur. La commission est favorable au sous-amendement n° 13 rectifié, car il souligne le rôle de la recherche, nous pensons que c'est une bonne chose.

S'agissant du sous-amendement n° 14 rectifié, il est vrai que l'expression « collectivités territoriales » est beaucoup plus précise. La commission y est donc favorable.

J'en viens maintenant à l'amendement n° 12. Je me suis exprimé tout à l'heure en rappelant que la commission avait proposé une représentation « en nombre égal » des trois premiers collèges, la mention du quatrième collège n'étant pas nécessaire puisque la représentation des salariés est de droit en fonction de la loi de 1964.

L'amendement n° 12 ne vise qu'à ajouter les mots « en nombre égal » au texte du Gouvernement. Dans ces conditions, le paragraphe (d) demeure. La commission a souhaité donner plus de souplesse au Gouvernement en le laissant libre de nommer autant de représentants des salariés qu'il le souhaitera. Pour éviter que les conseils d'administration ne soient trop importants, la commission préfère le texte de son amendement n° 3 rectifié. Elle n'est donc pas favorable à l'amendement n° 12.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 3 rectifié, sur les sous-amendements n°s 13 rectifié, 14 rectifié et 33, et sur l'amendement n° 12 ?

M. Brice Lalonde, ministre délégué. L'amendement n° 3 rectifié est en contradiction avec l'amendement n° 12. Le Gouvernement, considérant que le principe d'égalité doit aussi s'appliquer aux représentants des salariés, serait plutôt favorable à l'amendement n° 12.

En ce qui concerne les sous-amendements n°s 13 rectifié et 14 rectifié, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Monsieur le ministre, vous vous êtes borné à dire que vous préféreriez l'amendement n° 12 à l'amendement n° 3 rectifié. Quel est donc l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 3 rectifié ?

M. Brice Lalonde, ministre délégué. Il est défavorable, monsieur le président !

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 13 rectifié.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Le groupe communiste est favorable à la participation des représentants du ministère de la recherche scientifique et de la technologie au conseil d'administration, aux côtés des représentants des ministères de l'environnement et de l'industrie.

Il semble en effet que, pour l'ensemble de la recherche, l'environnement représente un secteur relativement vaste et important. L'effort accompli dans ce domaine doit se développer pour répondre pleinement aux exigences de la lutte contre les pollutions, pour éviter celles-ci, notamment en amont, et pour créer des procédés et des produits plus propres et non polluants.

La participation de la recherche est certainement l'une des conditions de l'efficacité de l'agence et, plus largement, des secteurs concernés par cette activité.

Nous sommes donc très favorables au sous-amendement n° 13 notifié.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 13 rectifié, accepté par la commission et sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 14 rectifié, accepté par la commission et sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 33.

M. Roland Grimaldi. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Le groupe socialiste est très réticent à l'égard de ce sous-amendement.

Ce sous-amendement vise à substituer aux mots : « et de représentants des groupements intéressés » les mots : « et de représentants des groupements professionnels de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et des services ».

Ces représentants professionnels, à notre avis, en fonction de leurs compétences, se retrouveront au nombre des personnalités ou des représentants des groupements intéressés.

Il est inutile, à notre avis, de multiplier à l'infini les différentes catégories de personnes qualifiées qui composeront le conseil. Si on nomme des représentants professionnels de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et des services, pourquoi ne pas nommer des représentants des consommateurs ou des représentants des professions de santé, qui, eux aussi, pourraient à bon droit faire partie du conseil d'administration de cette agence ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 33, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3 rectifié.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Le groupe communiste votera contre cet amendement parce que sa rédaction nous semble introduire une discrimination à l'égard des salariés, contrairement au texte gouvernemental.

Les salariés désignés par leurs collègues de travail, qui déploient leur activité dans des domaines traités par l'agence, sont très qualifiés pour donner leur avis sur les orientations et la gestion de l'organisme pour lequel ils travaillent chaque jour.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Afin de déterminer la position du groupe socialiste sur cet amendement, je souhaiterais obtenir un complément d'information.

Monsieur le rapporteur, si j'ai bien compris, le texte que vous proposez, qui fait référence à la loi du 26 juillet 1983, permet au Gouvernement de décider que le nombre des représentants des salariés sera égal au nombre des représentants de chacune des autres catégories ou égal à la totalité du nombre des représentants de toutes les autres catégories. Il laisse une grande souplesse au Gouvernement en ce domaine.

Si c'est ainsi qu'il peut se comprendre, le groupe socialiste s'abstiendra en raison du sous-amendement n° 33 qui le modifie.

Si, en revanche, le Gouvernement ne peut pas moduler ainsi le nombre de salariés, le groupe socialiste votera contre.

M. Michel Souplet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Souplet, rapporteur. Monsieur Sérusclat, la commission s'est référée aux conseils d'administration des agences existantes, composés à parts égales de représentants de l'Etat, de représentants des collectivités locales et de personnes qualifiées, les salariés étant représentés de façon différente d'un conseil à l'autre, en fonction de la décision qui a été prise au moment de leur constitution. Le Gouvernement est donc totalement libre de prévoir le nombre de salariés qu'il entend.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 3 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est ainsi rédigé et l'amendement n° 12 n'a plus d'objet.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - L'agence peut attribuer des subventions et consentir des avances remboursables. Elle peut percevoir des redevances sur les inventions et procédés nouveaux auxquels elle aura contribué, des redevances pour service rendu et le produit de taxes parafiscales. »

Par amendement n° 23 rectifié, MM. Dumas, François et les membres du groupe du rassemblement pour la République proposent de rédiger comme suit cet article :

« Les délégations techniques de l'agence nationale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie peuvent attribuer des subventions et consentir des avances remboursables.

« Elles peuvent percevoir des redevances sur les inventions et procédés nouveaux auxquels elles auront contribué, des redevances pour services rendus et le produit des taxes parafiscales. »

La parole est à M. François.

M. Philippe François. Il nous semble important de préciser de quels moyens financiers disposeront les délégations techniques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Souplet, rapporteur. En commission, j'ai fait part de mes réserves à l'égard de cet amendement.

Les délégations techniques exerceront, en effet, un pouvoir sans contrôle puisque leur direction ne comprendra pas d'élus locaux et que la commission de surveillance ne les contrôlera pas.

Par ailleurs, si ces délégations ont chacune un budget parfaitement indépendant, on risque d'avoir des délégations dotées de budgets importants et d'autres dotées de budgets beaucoup moins importants.

Mais il y a eu un vote, et la commission a émis un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, ministre délégué. Cet amendement n° 23 rectifié, tout comme l'amendement n° 32 à l'article 4, pose, en fait, la question de la fusion ou de la non-fusion.

En principe, il y a fusion. C'est le projet de loi, sur lequel tout le monde est d'accord. Par conséquent, c'est l'agence qui perçoit les taxes.

Par ailleurs, il m'apparaît que les délégations techniques ne peuvent pas percevoir des taxes parafiscales ou des redevances si elles n'ont pas la personnalité juridique.

Mais, là encore, cela renvoie à l'article 4 et à l'amendement n° 32, qui précise peut-être les choses.

Cela m'amène, monsieur le président, à demander la discussion en priorité de l'article 4.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette demande de priorité ?

M. Michel Souplet, rapporteur. La commission n'y voit pas d'inconvénient.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à cette demande de priorité ?...

La priorité est ordonnée.

Article 4 (priorité)

M. le président. « Art. 4. - L'agence pour la qualité de l'air, l'agence française pour la maîtrise de l'énergie et l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets sont dissoutes.

« Les biens, droits et obligations de ces trois établissements publics sont dévolus à l'agence de l'environnement et des économies d'énergie. »

M. Michel Souplet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Souplet, rapporteur. Pour la clarté du débat, je tiens à m'exprimer sur l'article 4.

Cet article prévoit que les agences actuelles sont supprimées par la création de la nouvelle agence et que tous les biens et recettes qui ont été collectés deviennent des biens et des recettes de la nouvelle agence.

Les amendements proposés modifient considérablement cet article, et c'est ce qui explique la demande de discussion en priorité.

M. le président. Sur l'article 4, je suis d'abord saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 25, présenté par MM. Dumas, François et les membres du groupe du rassemblement pour la République, tend à rédiger comme suit le second alinéa de cet article :

« Les biens, droits et obligations de ces trois établissements sont dévolus aux délégations techniques de l'agence de l'environnement et de l'énergie. »

Le second, n° 16, présenté par MM. Grimaldi, Chervy, Laucournet, Rouvière, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparenté, a pour objet, dans le second alinéa de cet article 4, de substituer aux mots : « et des économies d'énergie » les mots : « et de la maîtrise de l'énergie ».

La parole est à M. François, pour défendre l'amendement n° 25.

M. Philippe François. Grâce à cet amendement, chaque délégation technique aura les moyens financiers ou en personnel indispensables pour mettre en œuvre les programmes d'action définis par le conseil d'orientation - le conseil d'administration, devrais-je dire puisque nous avons supprimé le conseil d'orientation.

M. le président. L'amendement n° 16 est un amendement de coordination sur lequel la commission et le Gouvernement se sont déjà prononcés.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 25 ?

M. Michel Souplet, rapporteur. A partir du moment où une agence est créée, il lui faut des moyens. Or, on a accepté la création de cette agence ; le conseil d'administration est défini ; il va mener une politique, choisir des priorités et donc utiliser ces moyens pour obtenir un résultat positif sur les priorités qu'il aura choisies.

Tout cela me paraît être en contradiction avec la proposition qui nous est faite par M. François. En effet, si l'on maintient la totalité des biens et des moyens aux délégations techniques, puisque les agences ont disparu, la nouvelle agence nationale n'a plus aucun moyen, elle ne peut pas mener sa politique.

La commission s'en est remise à la sagesse du Sénat, mais je tenais à donner mon point de vue.

M. Philippe François. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. L'explication de M. le rapporteur me paraît pleine de bon sens. C'est pourquoi je crois raisonnable de retirer l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 25 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 32, MM. Moinard, Chupin, Virapoullé, Machet, Huchon, Vallon et Lacour proposent de compléter *in fine* l'article 4 par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Afin d'assurer la continuité et le développement des missions spécifiques déterminées à l'article 1^{er}, les sièges des trois agences dissoutes deviennent chacun un établissement de l'agence française de l'environnement, non doté de la personnalité morale mais conservant son identité et son autonomie de gestion. »

La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Cet amendement vise à permettre une fusion optimale des trois agences.

Le conseil d'administration et la direction de l'agence déterminent les objectifs et, dans les grandes lignes, les moyens pour y arriver.

Les actuels sièges, devenus établissements, département ou délégation technique, ont à mettre en œuvre la stratégie et les objectifs. Pour garantir une certaine souplesse de fonctionnement, une dynamique, une bonne productivité, chacun des établissements, bien que dépourvu de la personnalité morale, conserve sa propre gestion des hommes et des moyens, avec un contrat d'objectif à signer avec l'Etat.

Les représentations régionales sont rassemblées dans ce qui pourrait devenir les « maisons régionales de l'environnement ».

Enfin, pour ne pas perdre tout l'acquis, notamment en matière de reconnaissance vis-à-vis de leurs partenaires professionnels - industriels et collectivités - les établissements conservent une certaine identité par le biais d'une signature identifiée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Souplet, rapporteur. Nous avons voté tout à l'heure la création des délégations, qui se substituent, en fait, aux agences existantes. Dès lors, cet amendement devrait être retiré.

J'ajoute, à l'attention du juriste qu'est M. Virapoullé, qu'il me paraît fort mal rédigé.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Virapoullé ?

M. Louis Virapoullé. M. le rapporteur vient de me rendre un hommage auquel je n'ai pas droit ! (*Sourires.*) C'est moi qui dois m'incliner devant ses compétences : je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 32 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié.

(*L'article 4 est adopté.*)

Article 3 (suite)

M. le président. Nous revenons à l'article 3 et à l'amendement n° 23 rectifié.

M. Philippe François. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. Monsieur le président, pour être logique avec la position que j'ai prise lors de l'examen de l'amendement n° 25 à l'article 4, je retire également l'amendement n° 23 rectifié.

M. le président. L'amendement n° 23 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3 est adopté.*)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - I. - L'article 9 de la loi n° 61-842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs est abrogé.

« II. - La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux est modifiée comme suit :

« 1° le dernier alinéa de l'article 14 est supprimé ;

« 2° le titre VI intitulé "Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets" est abrogé ;

« 3° dans le dernier alinéa de l'article 26, les mots : "L'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets" sont remplacés par les mots : "L'agence de l'environnement et des économies d'énergie". »

Par amendement n° 17, MM. Grimaldi, Chervy, Laucournet, Rouvière, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le dernier alinéa de cet article, de substituer aux mots : « et des économies d'énergie » les mots : « et de la maîtrise de l'énergie ».

Il s'agit d'un amendement de coordination.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi modifié.

(*L'article 5 est adopté.*)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application de la présente loi, notamment la date à laquelle les articles 4 et 5 prendront effet. » - (*Adopté.*)

Intitulé du projet de loi

M. le président. Par amendement n° 18, MM. Grimaldi, Chervy, Laucournet, Rouvière, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi : « Projet de loi portant création de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ».

La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Souplet, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Brice Lalonde, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'intitulé du projet de loi est ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble

M. Michel Souplet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Souplet, rapporteur. Au terme de cette discussion, je voudrais remercier tous ceux qui ont bien compris le sens dans lequel la commission a travaillé et qui ont suivi le rapporteur dans les grandes lignes de son rapport.

Je dirai à mon ami M. Philippe François, puisque nous poursuivons le même objectif, que je suis personnellement très sensible au fait qu'il ait bien voulu retirer les amendements qui nous posaient problème. Je le remercie.

En conclusion, je souhaite que ce projet de loi soit adopté.

M. Emmanuel Hamel. Il le mérite.

M. le président. La parole est à M. François, pour explication de vote.

M. Philippe François. Ce projet de loi fait référence à l'environnement comme préoccupation majeure à l'aube des années quatre-vingt-dix.

Il était donc naturel, pour notre groupe, de s'interroger en tout premier lieu sur la précipitation avec laquelle ce texte a été élaboré et déposé sur le bureau de la Haute Assemblée. Nous avons eu l'occasion de le dire, notamment au ministre chargé des relations avec le Parlement.

On peut regretter que cette précipitation ait eu deux conséquences manifestes : d'une part, les agences intéressées au premier plan par la fusion envisagée n'ont pas été consultées ; d'autre part, la possibilité d'intégrer à la nouvelle agence les agences financières de bassin a été obérée.

Ces deux points méritent, au terme de ce débat, d'être rappelés, car ils constituent deux carences inadmissibles aussi bien au regard de l'élaboration du projet de loi qu'au regard de sa pérennité.

Le projet de loi que nous avons examiné prévoit donc une fusion des trois établissements publics à caractère industriel et commercial. Créer une agence unique est une idée à laquelle le groupe du rassemblement pour la République ne peut que souscrire ; d'ailleurs, elle reçoit une large approbation des principaux établissements intéressés.

Mais il apparaissait, à la lecture du projet de loi, que ce que nous proposait le Gouvernement était en fait une « fusion-confusion ». A cela, notre groupe préférerait une « fusion-regroupement ».

C'est pourquoi nous souhaitons que soient clarifiés quelques points que le projet de loi n'abordait pas.

Premièrement, il s'agissait de la structure de la nouvelle agence.

En effet, il apparaissait indispensable de conserver, au sein de la nouvelle agence, une répartition des compétences correspondant aux spécialités reconnues des établissements

fusionnés. Ces derniers, s'ils concourent effectivement à un même but, la protection de l'environnement, mettent en place des techniques et des moyens d'action très différents.

C'est pourquoi nous souhaitons que la nouvelle agence comportât des délégations techniques exerçant leurs compétences dans chacun des domaines d'intervention retenus.

Le conseil d'orientation n'a pas été retenu. Nous le regrettons en partie ; mais il faut effectivement admettre qu'il aurait pu s'agir, selon votre expression, monsieur le ministre, d'une « usine à gaz ».

En second lieu, il s'agissait de la répartition des compétences sur le terrain, notamment à l'échelon régional.

L'efficacité de la nouvelle agence, s'agissant notamment de l'aide qu'elle pourrait apporter à ses interlocuteurs extérieurs, dépend de la mise en place, à l'échelon régional, d'une entité unique regroupant des représentants de chaque délégation technique.

Il est essentiel que tous ceux qui s'intéressent et surtout participent à la protection de l'environnement puissent s'adresser à un seul guichet, où ils trouveront l'interlocuteur compétent.

En conclusion, le groupe du R.P.R. votera ce projet de loi. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. - M. le rapporteur applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Le sénateur à bicyclette, les automobiles et peut-être les avions à la ferraille, et ceux qui les construisent au chômage, le transport en commun universel, des autoroutes escamotables et utilisées seulement pour les départs en vacances, le T.G.V. qui ne traverse jamais les contrées idylliques de notre pays - elles le sont toutes ! - tout cela est sans doute merveilleux. Après tout, on peut rêver. Pourquoi pas le retour à l'âge de pierre, surtout quand il est certain que cela n'arrivera jamais ? *(Sourires.)*

Pour le groupe du R.D.E., préserver l'environnement, maîtriser les énergies, c'est sérieux. Cela repose essentiellement sur la détermination d'une société, d'une part, à ne plus admettre que ce qu'elle génère lui apporte plus de désagréments que de bienfaits et, d'autre part, à accepter d'en supporter le coût et de s'en donner les moyens.

La création de l'agence pour l'environnement fournit un de ces moyens, même s'il est encore modeste. C'est pourquoi le groupe du rassemblement démocratique et européen votera le projet du Gouvernement, amendé par la commission.

M. Emmanuel Hamel. Quel esprit !

M. le président. La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Ce matin, dans la discussion générale, j'ai apporté le soutien du groupe socialiste au projet de loi présenté par le Gouvernement.

Force est cependant de constater, au terme de cette discussion, qu'un certain nombre d'amendements ont, à nos yeux, dénaturé le texte.

A l'article 1^{er}, notamment, le fait de donner à la nouvelle agence le droit de fixer des objectifs et de déterminer des priorités crée une confusion entre le rôle de l'agence, d'une part, et ceux du Gouvernement et du Parlement, d'autre part. Ces derniers sont en effet compétents pour fixer les objectifs en matière de protection de l'environnement.

De même, nous avons marqué notre opposition à la création de délégations techniques, qui sont susceptibles de générer également des confusions, et à la commission de surveillance, qui alourdit le fonctionnement de l'agence.

Un certain nombre d'amendements ont donc dénaturé le texte, introduit une certaine confusion et une certaine lourdeur dans le fonctionnement de l'agence. Dans ces conditions, le groupe socialiste s'abstiendra.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je confirme l'abstention du groupe communiste, déjà annoncée dans la discussion générale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

9

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Sourdille un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux (n° 72, 1990-1991).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 82 et distribué.

10

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Barbier un rapport d'information, fait au nom de la délégation du Sénat pour la planification, sur les résultats de projections macroéconomiques.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 83 et distribué.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 16 novembre 1990 :

A dix heures quinze :

1. - Discussion en nouvelle lecture du projet de loi (n° 72, 1990-1991), adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale, organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux.

Rapport (n° 82, 1990-1991) de M. Jacques Sourdille, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

2. - Discussion du projet de loi (n° 14, 1990-1991) autorisant l'approbation d'une convention contre le dopage.

Rapport (n° 76, 1990-1991) de M. Bernard Guyomard, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

A quinze heures et le soir :

3. - Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - M. André Diligent attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés pratiques rencontrées dans la mise en œuvre des procédures de délivrance des attestations d'accueil et des certificats d'hébergement.

Il lui demande de préciser les mesures visant à porter remède à cette situation qu'il compte prendre. (N° 255.)

II. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à Mme le secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées quelles mesures envisage le Gouvernement en faveur d'une application rapide et complète des dispositions prévues par la convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France en 1990.

Elle lui demande de lui faire connaître le calendrier des décisions envisagées dans tous les domaines de la vie de l'enfant. (N° 261.)

III. - M. Yves Guéna attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation de la trufficulture française.

Actuellement, notre production nationale, qui est largement inférieure à celle du début du siècle, ne suffit plus à satisfaire les besoins intérieurs, et notamment de la conserve. Alors que le développement de la trufficulture devrait être un secteur à privilégier, le ministère de l'agriculture ne consacre guère de crédits pour le développement de cette production.

Il souhaiterait donc connaître quelles mesures vont être prises pour que la France retrouve rapidement une production truffière excédentaire. (N° 262.)

IV. - M. Louis Brives demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt d'exposer les mesures qu'il compte prendre pour garantir le devenir de l'espace rural à travers son économie agricole, industrielle, artisanale, commerciale, touristique, son désenclavement, ses services de sécurité, de santé, de communication, ses loisirs et la sauvegarde de la qualité de la vie en général. (N° 263.)

V. - M. Christian Bonnet demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt s'il envisage, conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1984, de réactualiser la subvention de fonctionnement à l'enseignement agricole privé et comment il entend assurer l'aide aux investissements prévue dans le cadre du même texte législatif. (N° 265.)

VI. - M. Josselin de Rohan demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage pour permettre aux directeurs de l'enseignement privé de bénéficier, pour exercer leur fonction, du même régime de décharge que celui des directeurs des écoles publiques. (N° 264.)

VII. - M. Henri Le Breton attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les très vives préoccupations exprimées par les élus locaux devant la suppression des fonds scolaires départementaux, dits « crédits Barangé », prévue par le projet de loi de finances pour 1991.

Cette mesure entraîne une perte de recettes de 405 millions de francs pour les départements et les communes et une économie de même montant pour le budget de l'Etat.

Dans la mesure où ces crédits concourraient au financement d'une partie des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement publics et privés, et où il semblerait que leur répartition soit complexe, il lui demande de bien vouloir les intégrer au sein de la D.G.F., dont une dotation, la dotation de compensation, tient compte du nombre d'élèves scolarisables. (N° 266 rectifié.)

4. - Suite de la discussion du projet de loi (n° 457, 1989-1990), rejeté par l'Assemblée nationale, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Rapport n° 64 (1990-1991) de M. Luc Dejoie, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

5. - Suite de la discussion du projet de loi (n° 460, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé.

Rapport n° 65 (1990-1991) de M. Luc Dejoie, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ces deux projets de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements à une proposition de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux conclusions de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi visant à la création d'une allocation pour les situations de dépendance résultant d'un état de sénescence (n° 78, 1990-1991) est fixé au samedi 17 novembre 1990, à douze heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi de finances pour 1991

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi de finances pour 1991 est fixé au mardi 20 novembre 1990, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1991

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1991 est fixé au mercredi 21 novembre 1990, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 16 novembre 1990, à une heure quinze.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND*

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 15 novembre 1990 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - Vendredi 16 novembre 1990 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Nouvelle lecture du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux (n° 72, 1990-1991).

2° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention contre le dopage (n° 14, 1990-1991).

A quinze heures et le soir :

3° Sept questions orales sans débat :

- n° 255 de M. André Diligent à M. le ministre de l'intérieur (Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des procédures de délivrance des attestations d'accueil et des certificats d'hébergement) ;

- n° 261 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées (Application de la Convention internationale des droits de l'enfant) ;

- n° 262 de M. Yves Guéna à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Situation de la trufficulture française) ;

- n° 263 de M. Louis Brives à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Devenir de l'espace rural) ;

- n° 265 de M. Christian Bonnet à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Réactualisation de la subvention de fonctionnement à l'enseignement agricole privé) ;

- n° 264 de M. Josselin de Rohan à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Régime de décharge des directeurs de l'enseignement privé) ;

- n° 266 rectifié de M. Henri Le Breton à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Suppression des fonds scolaires départementaux prévue par le projet de loi de finances pour 1991).

Ordre du jour prioritaire

4° Suite du projet de loi, rejeté par l'Assemblée nationale, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 457, 1989-1990).

5° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (n° 460, 1989-1990).

B. - Lundi 19 novembre 1990 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes (n° 77, 1990-1991).

2° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et portant dispositions transitoires (n° 79, 1990-1991).

Ordre du jour complémentaire

3° Conclusions de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de M. Lucien Neuwirth et plusieurs de ses collègues visant à la création d'une allocation pour les situations de dépendance résultant d'un état de sénescence (n° 78, 1990-1991).

(La conférence des présidents a fixé au samedi 17 novembre 1990, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

4° Suite de l'ordre du jour du vendredi 16 novembre 1990.

C. - Mardi 20 novembre 1990, à neuf heures trente, à dix-huit heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

D. - Du mercredi 21 novembre 1990, à seize heures, au lundi 10 décembre 1990 inclus :

Ordre du jour prioritaire

Sous réserve de transmission du texte, projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593 et lettre rectificative n° 1627, A.N.) :

L'organisation et les modalités de la discussion du projet de loi (horaires des séances, délais limites pour le dépôt des amendements, répartition des temps de parole et inscriptions des orateurs), fixées par la conférence des présidents du 8 novembre 1990, sont confirmées.

Le calendrier de la discussion des dispositions du projet de loi est modifié selon le tableau figurant en annexe.

En outre, la conférence des présidents a d'ores et déjà décidé, en application de l'article 60 bis du Règlement, qu'il sera procédé à un scrutin public, à la tribune, lors de la discussion des conclusions de la commission mixte paritaire ou de la nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1991.

ANNEXE

ORDRE DE DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1991
MODIFIÉ PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DU 15 NOVEMBRE 1990

DATE	DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
<p>Mercredi 21 novembre 1990 A seize heures et le soir. N.B. - Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie : seize heures.</p>	Discussion générale.....	6 h 30
<p>Judi 22 novembre 1990 A seize heures et le soir. N.B. - La commission des finances se réunira le matin et, éventuellement, avant la séance de l'après-midi pour l'examen des amendements à la première partie.</p>	Discussion générale (suite)..... Examen des articles de la première partie.	6 h 30
<p>Vendredi 23 novembre 1990 A dix heures, à quinze heures et le soir.</p>	Examen des articles de la première partie (suite).....	10 h 30
<p>Samedi 24 novembre 1990 A quinze heures et le soir N.B. - Le rapport de la commission des finances sur les finances communautaires sera discuté avant le vote de l'article d'équilibre.</p>	Examen des articles de la première partie (suite)..... Éventuellement, seconde délibération sur la première partie. Explications de vote sur l'ensemble de la première partie (scrutin public ordinaire de droit). Economie, finances et budget : II. - Services financiers : Commerce extérieur.....	5 heures 3 heures
<p>Dimanche 25 novembre 1990</p>	Éventuellement, discussions reportées.	
<p>Lundi 26 novembre 1990 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.</p>	Intérieur : Administration centrale et sécurité..... Administration territoriale et décentralisation..... Culture et communication : Culture.....	 7 heures 4 heures
<p>Mardi 27 novembre 1990 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.</p>	Coopération et développement..... Affaires étrangères.....	3 heures 8 heures

DATE	DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
Mercredi 28 novembre 1990 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Industrie et aménagement du territoire : IV. - Tourisme.....	2 h 30
	Services du Premier ministre : I. - Services généraux du Premier ministre (et fonction publique et économie sociale)..... II. - Secrétariat général de la défense nationale III. - Conseil économique et social Budget annexe des Journaux officiels Départements et territoires d'outre-mer.....	2 heures 0 h 30 0 h 15 0 h 15 5 h 30
Jeudi 29 novembre 1990 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Budget annexe des prestations sociales agricoles (+ art. 84)..... Agriculture et forêt.....	2 heures 9 heures
Vendredi 30 novembre 1990 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Anciens combattants (+ art. 85)..... Industrie et aménagement du territoire : III. - Commerce et artisanat (+ art. 91)..... Services du Premier ministre : IV. - Plan..... Education nationale : Jeunesse et sports.....	3 h 30 2 h 30 2 heures 2 h 30
Samedi 1^{er} décembre 1990 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Travail, emploi et formation professionnelle Travail, emploi, formation professionnelle et solidarité, santé et protection sociale, services communs..... Solidarité, santé et protection sociale (+ art. 92 à 99).....	3 h 30 7 h 30
Dimanche 2 décembre 1990	Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille. Eventuellement, discussions reportées.	
Lundi 3 décembre 1990 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Services du Premier ministre : V. - Environnement..... Equipement, logement, transports et mer : II. - Transports intérieurs : 1. Transports terrestres Voies navigables (+ art. 89)..... 2. Routes 3. Sécurité routière.....	4 heures 6 heures
Mardi 4 décembre 1990 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Postes, télécommunications et espace (+ art. 51)..... Education nationale : I. - Enseignement scolaire (+ art. 86 et 87)..... II. - Enseignement supérieur.....	2 h 30 8 heures
Mercredi 5 décembre 1990 A quinze heures et le soir. N.B. - La commission des finances se réunira le matin pour l'examen des articles non rattachés de la deuxième partie.	Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération..... Justice..... Culture et communication : Communication (et crédits de l'information et du Conseil supérieur de l'audiovisuel inscrits aux services généraux du Premier ministre et crédits d'aide à la presse inscrits au budget des postes, télécommunications et espace) (+ lignes 49 et 50 de l'état E annexé à l'art. 53 et art. 65).....	0 h 30 4 heures 3 h 30
Jeudi 6 décembre 1990 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Recherche et technologie Défense : Exposé d'ensemble et dépenses en capital (+ art. 47)..... Dépenses ordinaires (+ art. 46).....	3 heures 8 heures
Vendredi 7 décembre 1990 A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.	Economie, finances et budget : II. - Services financiers (et consommation)..... Industrie et aménagement du territoire : I. - Industrie II. - Aménagement du territoire Budget annexe des Monnaies et médailles..... Budget annexe de l'imprimerie nationale..... Economie, finances et budget : I. - Charges communes (et rapatriés) Comptes spéciaux du Trésor (+ art. 52 à 60)..... Observations sur le rapport de la Cour des comptes	1 h 30 4 heures 2 h 30 0 h 15 0 h 15 2 h 30

DATE	DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
<p align="center">Samedi 8 décembre 1990</p> <p><i>A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir.</i></p> <p><i>N.B. - Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie : seize heures.</i></p>	<p>Equipement, logement, transports et mer :</p> <p>III. - Aviation civile.....</p> <p>IV. - Météorologie (+ art. 90).....</p> <p>Budget annexe de la navigation aérienne.....</p>	2 h 30
	<p>Equipement, logement, transports et mer :</p> <p>I. - Urbanisme, logement et services communs (+ art. 88).....</p> <p>V. - Mer :</p> <p>Ports maritimes.....</p> <p>Marine marchande.....</p>	3 h 30
	<p>Eventuellement, discussions reportées.</p>	
<p align="center">Dimanche 9 décembre 1990</p>		
<p align="center">Lundi 10 décembre 1990</p> <p><i>A quinze heures et le soir.</i></p> <p><i>N.B. - La commission des finances se réunira le matin avant la séance pour examiner les amendements à la deuxième partie.</i></p>	<p>Examen des articles de la deuxième partie non joints aux crédits.</p> <p>Eventuellement, seconde délibération.</p> <p>Explication de vote. Scrutin public à la tribune de droit.</p>	

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Gérard César a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 55 (1990-1991) de M. Hubert Haenel tendant à

étendre aux sapeurs-pompiers non professionnels les dispositions relatives aux accidents du travail.

M. Louis Boyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 62 (1990-1991) de M. Joseph Caupert tendant à modifier l'article 193 du code de la famille et de l'aide sociale.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du jeudi 15 novembre 1990

SCRUTIN (N° 32)

sur l'ensemble du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature et relatif à l'amélioration de la gestion du corps judiciaire.

Nombre de votants : 319
 Nombre de suffrages exprimés : 319

Pour : 319
 Contre : 0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

François Abadie
 Philippe Adnot
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Guy Allouche
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 Honoré Baillet
 José Ballarello
 René Ballayer
 Henri Bangou
 Bernard Barbier
 Bernard Barraux
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Henri Belcour
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 Jean Besson
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnes
 Danielle
 Bidard-Reydet
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Marcel Bony
 Amédée Bouquerel
 Joël Bourdin
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine

Philippe
 de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 André Boyer
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brisepierre
 Louis Brives
 Guy Cabanel
 Michel Caldagues
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques-Carat
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Robert Castaing
 Louis de Catuelan
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 William Chery
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Henri Collette
 Yvon Collin
 Francisque Collomb
 Claude Cornac
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Maurice
 Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Michel Darras
 André Daugnac
 Marcel Daunay
 Marcel Debarge
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau

André Delelis
 Gérard Delfau
 François Delga
 Jacques Delong
 Jean-Pierre Demerliat
 Charles Descours
 Rodolphe Désiré
 André Diligent
 Michel Doublet
 Michel
 Dreyfus-Schmidt
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert
 Durand-Chastel
 Bernard Dussaut
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Claude Estier
 Jean Faure
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Paulette Fost
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Aubert Garcia
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Jean-Claude Gaudin
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 François Giacobbi
 Charles Ginésy
 Jean-Marie Girault
 Paul Girod
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Marie-Fanny Gournay
 Yves
 Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Roland Grimaldi
 Georges Guillot
 Yves Guéna
 Robert Guillaume

Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Nicole
 de Hauteclocque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 André Jourdain
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Charles Lederman
 Bernard Legrand
 Jean-François
 Le Grand
 Edouard Le Jeune
 Max Lejeune
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Marcel Lesbros
 François Lesein
 Félix Leyzour
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Paul Loridant
 François Louisy
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Hélène Luc
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle
 Kléber Malécot
 Michel Manet

Hubert Martin
 Jean-Pierre Masseret
 Paul Masson
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Michel
 Maurice-Bokanowski
 Jean-Luc Mélenchon
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Louis Minetti
 Michel Miroudot
 Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Michel Moreigne
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Georges Othily
 Jacques Oudin
 Robert Pagès
 Sosefo Makapé Papilio
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarin
 Albert Pen
 Guy Penne
 Jean Pépin
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Alain Pluchet
 Christian Poncelet
 Michel Poniatowski
 Robert Pontillon
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 André Pourny
 Claude Pradille
 Claude Prouvoeur
 Jean Puech
 Roger Quilliot
 Henri de Raincourt
 Albert Ramassamy

René Regnault
 Ivan Renar
 Henri Revol
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 Jean-Jacques Robert
 Jacques Roccaserra
 Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Michel Rufin
 Claude Saunier
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Paul Séramy
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Jean Simonin
 Raymond Soucaret
 Paul Souffrin
 Michel Souplet
 Jacques Sourdille
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Fernand Tardy
 Martial Taugourdeau
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouët
 Georges Treille
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 André Vallet
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Robert Vigouroux
 Xavier de Villepin
 Serge Vinçon
 Louis Virapoullé
 Hector Viron
 Robert Vizet
 Albert Voilquin
 André-Georges
 Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement)

M. André Pourny à M. Serge Mathieu.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.